

Département de la Gironde
Bassin versant de l'entre deux mers ouest

ENQUÊTE PUBLIQUE

Préalable à la déclaration d'intérêt général DIG
pour la réalisation du plan pluriannuel de gestion
des bassins versants du SIETRA de l'Entre Deux Mers Ouest



Rivière en crue - Image d'illustration extraite d'une vidéo

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

en première partie – pages 3 à 39

**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**
en deuxième partie – pages 40 à 45

L'avis est en page 45

DOCUMENTS ANNEXES AU RAPPORT
Pages 46 à 82

Enquête effectuée du 25 septembre au 24 octobre 2023

Destinataires :

- Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux

SOMMAIRE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Pages 3 à 39

I. - PRÉAMBULE	3
1.1- Généralités	3
II. - OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :	4
2.1 – Cadre juridique de l'enquête	4
III. - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	5
3.1 – Démarches administratives	5
3.2 – le dossier mis à la disposition du public dans les Mairies	5
3.3 – Situation des lieux –Carte - Communes et cours d'eau concernés	6 et 7
3.4 – Visite sur place des lieux avant enquête – avec photos	7 à 10
3.5 – Publicité préalable	10
3.6 – Les permanences du commissaire enquêteur	10
3.7 – Présentation succincte du projet	11
3.8 – Justification de l'intérêt général	12
3.9 – Périodes de réalisation des travaux	13
3.10 - Consultation des collectivités territoriales	13
3.11 – Participation financière de la population locale :	13
3.12 – Montant prévisionnel des travaux – Financement des travaux	14
3.13 – Rencontre avec la population (l'ensemble des contributions, registres et courriers, sont retranscrites dans ce paragraphe	15 à 28
3.14 – Procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse	29 à 39
IV. - CLOTURE DE L'ENQUÊTE	39

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Pages 40 à 45

Avis en page 45

LES PIECES ANNEXÉES AU RAPPORT

*sont énumérées page 46
et sont cotées de 47 à 82*

I. - PREAMBULE

Par arrêté en date du 23 août 2023, Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet du département de la Gironde, ordonne l'organisation d'une enquête publique pendant trente jours consécutifs du 25 septembre 2023 au 24 octobre 2023 inclus, afin de recueillir l'avis du public sur le projet de Déclaration d'intérêt général (**DIG**) pour la réalisation du plan pluriannuel de gestion des bassins versants du SIETRA

Par ce même arrêté, le commissaire enquêteur, désigné par décision n° E230000087/33 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 10 août 2023, a été chargé de conduire cette enquête.

Par cette même décision, Patrice ADER, est désigné commissaire enquêteur suppléant. Il n'a pas eu à intervenir.

Le siège de l'enquête a été fixé à la Mairie de BOULIAC.

1.1 - Généralités

Le Syndicat Intercommunautaire d'Étude, de Travaux, de Restauration et d'Aménagement de l'Entre Deux Mers Ouest (SIETRA) est un syndicat de gestion de bassins versants. Il a pour objectif de préserver la qualité de l'eau et celle des milieux aquatiques, de prévenir les risques liés à l'état quantitatif de la ressource (inondations, étiages). Ces missions, autrefois facultatives, sont devenues obligatoires en 2018 avec la création de la compétence GEMAPI (missions référencées dans les items 1,2,5 et 8 de l'article L.211-7 du code de l'environnement).

Le SIETRA, basé sur un diagnostic a engagé une démarche pour mener des études, des actions et des travaux sur les ruisseaux et leurs affluents sur son territoire. Après habilitation, le SIETRA pourra réaliser les interventions résultant de ce diagnostic. L'un des objectifs est d'aboutir à un programme de réduction de la vulnérabilité face aux inondations ;

En vue d'obtenir les autorisations nécessaires, le SIETRA formule auprès de l'autorité Préfectorale une demande de Déclaration d'intérêt général (**DIG**) pour la réalisation du plan pluriannuel de gestion des bassins versants sur le département de la Gironde, sur 29 communes citées ci-après, par ordre alphabétique :

Baurech, Bonnetan, Bouliac, Cambes, Camblanes et Meynac, Capian, Cardan, Carignan de Bordeaux, Cénac, Créon, Fargues Saint Hilaire, Haux, La Sauve Majeure, Langoiran, Latresne, Le Tourne, Lestiac sur Garonne, Lignan de Bordeaux, Loupes, Madirac, Paillet, Quinsac, Rions, Sadirac, Saint Caprais de Bordeaux, Saint Genès de Lombaud, Sallebœuf, Tabanac, Villenave de Rions.

La présente enquête publique porte donc sur la demande de (**DIG**) déclaration d'intérêt général.

II. - OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement.

Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation.

Le commissaire enquêteur conduit l'enquête de manière à permettre à ce public de disposer d'une information complète sur le projet, et de participer effectivement au processus de décision en lui permettant de présenter ses observations et propositions :

- Oralement et par écrit auprès du commissaire enquêteur lors des permanences,
- Par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, chaque jour, aux heures d'ouverture au public,
- Par courrier adressé au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à la Mairie de Bouliac.
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr

2.1 - Cadre juridique de l'enquête :

L'enquête a été réalisée conformément aux textes suivants :

Le Code de l'Environnement notamment les articles L122-1 et R122-1 et suivants concernant l'évaluation environnementale des projets,

Le Code de l'Environnement notamment les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-33 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations ayant une incidence sur l'environnement,

Le Code de l'Environnement notamment les articles L214-1 et R214-1 et suivants relatifs à la protection du milieu aquatique,

La demande présentée par le Syndicat Intercommunautaire d'Étude de Travaux de Restauration et d'Aménagement des bassins versants de l'Entre-deux-Mers Ouest (SIETRA), pour la demande de Déclaration d'intérêt général (DIG) pour la réalisation du plan pluriannuel de gestion des bassins versants du SIETRA sur le département de la Gironde, sur les communes de Baurech - Bonnetan - Paillet — Créon - Bouliac,

Le dossier de demande de déclaration d'intérêt général (DIG) comportant un dossier de déclaration portant sur cinq communes de la Gironde,

La décision n° E230000087/33 du 10 août 2023 de la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Monsieur Jean-Daniel ALAMARGOT pour diligenter l'enquête publique sur ce projet et de Monsieur Patrice ADER désigné en qualité de suppléant,

L'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 accordant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde en vue de signer les arrêtés d'ouverture d'enquête publique,

III. - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

3.1 – Démarches Administratives

Dès le 11 août 2023, le commissaire enquêteur est contacté par Monsieur José BLUNEAU du Service des Procédures Environnementales, Unité Protection de l'Environnement et des Sites, Direction Départementale des Territoires et de la Mer auprès de la Préfecture de la Gironde. Il nous indique avoir reçu notre désignation par le Tribunal Administratif de Bordeaux pour conduire l'enquête publique sur le territoire des bassins versants en rive droite de la Garonne, dont la gestion est assurée par le *Syndicat Intercommunautaire d'Étude de Travaux de Restauration et d'Aménagement des bassins versants de l'Entre-deux-Mers Ouest (SIETRA) sur le département de la Gironde, rive droite de la Garonne.*

Monsieur BLUNEAU nous décrit les grandes lignes du projet et nous dit que le dossier, un peu volumineux, est à notre disposition à la DDTM.

Ensemble nous convenons des modalités de l'enquête, fixons les dates et arrêtons les jours des permanences à effectuer en vue d'accueillir le public dans les cinq communes désignées, à savoir **Bouliac - Baurech - Bonnetan – Créon – Paillet.**

Après cette rencontre, nous prenons contact avec le SIETRA, *Syndicat Intercommunautaire d'Étude de Travaux de Restauration et d'Aménagement des bassins versants de l'Entre-deux-Mers Ouest*, en la personne de la Technicienne en milieux aquatiques qui connaît bien le dossier.



Après avoir évoqué les points importants, nous convenons d'une visite des lieux que nous effectuons le vendredi 22 septembre 2023 de 8 heures à 16 heures.

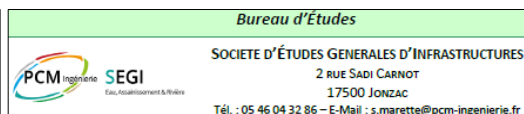
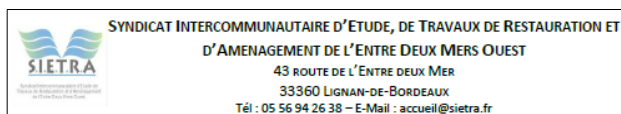
Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles de 50 pages, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur, mis en place dans les Mairies de BAURECHE, BONNETAN, PAILLET, CREON et BOULIAC. Cette dernière Mairie est siège de l'enquête.

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont clos et signés par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmet à l'autorité préfectorale le dossier et les registres accompagnés de ses conclusions motivées

Les conclusions motivées et l'avis personnel du commissaire enquêteur font l'objet d'un document annexé en deuxième partie de ce dossier (*pages 40 à 45*).

3.2 – Le dossier mis à disposition du public dans les cinq Mairies :

Le dossier d'étude mis à la disposition du public, constitué par SIETRA, Maître d'ouvrage et un bureau d'études spécialisé :



Ce dossier comporte :

- Préambule
- Cadre règlementaire
- Dossier justifiant de l'intérêt général
- État des lieux
- Diagnostic
- Identification des enjeux et objectifs
- Nature, consistance, volume et objet des travaux
- Définition de l'intérêt général des travaux
- Justification de l'intérêt général des travaux
- Actions pour améliorer la qualité du lit mineur des cours d'eau
- Actions pour maintenir la structure des berges, restaurer ou conserver les fonctionnalités de ripisylve
- Actions pour améliorer la continuité écologique (circulation des espèces aquatiques et/ou transport sédimentaire) :
- Actions sur les espèces envahissantes
- Actions sur le lit majeur
- Actions visant à réduire l'impact des crues sur le milieu humain
- Légitimité du maître d'ouvrage à porter l'intérêt général
- Période de réalisation des travaux
- Montant prévisionnel et programmation des travaux
- Répartition des dépenses par enjeux
- Éléments graphiques du dossier
- Annexes : Liste des éléments graphiques du dossier.

Ce dossier de 727 pages est très volumineux et nous est apparu complet et bien documenté.

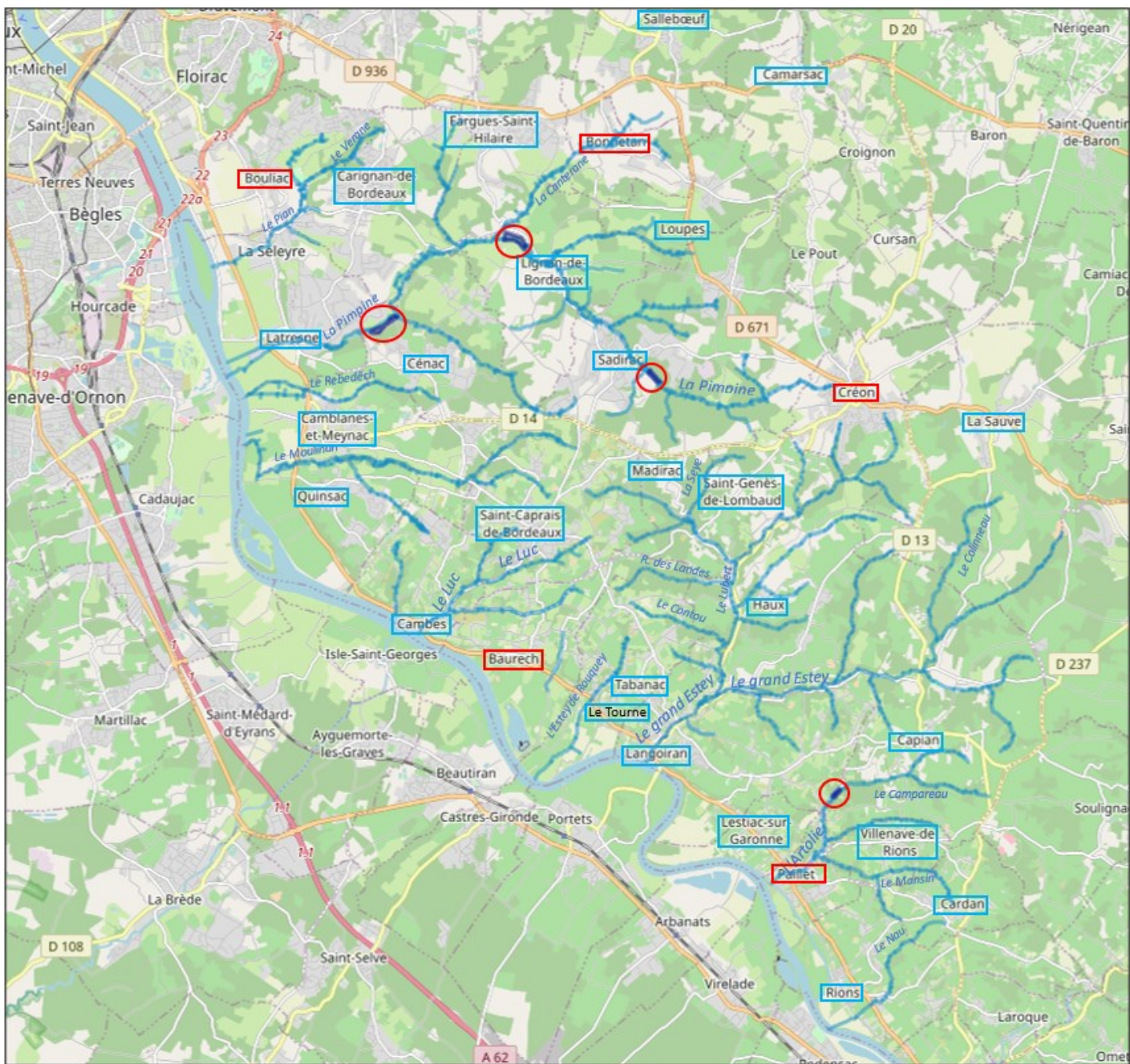
Le document des annexes, quant à lui comporte 599 pages très imagées. Cependant, on regrette l'absence d'un résumé non technique, très utile pour une bonne appropriation du projet par le public.

Ce dossier papier est également mis en ligne dans sa version numérique sur le site internet de la préfecture de la Gironde www.gironde.gouv.fr rubriques "publications", "publications légales", "enquêtes-publiques".

Comme indiqué en page 2 de l'arrêté Préfectoral, le dossier a été jugé complet et régulier et doit être soumis à une enquête.

3.3 - Situation des lieux – communes et cours d'eau concernés :

La carte suivante situe bien les lieux en rive droite de la Garonne au Sud-Est de Bordeaux. Les 29 communes sont indiquées, ainsi que les principaux ruisseaux, le Rebedêch, Le Moulinan (Jaugue), Le Petit Estey, Le Grand Estey, Le Rouquey, L'Artolie, Le Nau, La Pimpine, Le Pian. Ces ruisseaux et cours d'eau qui forment 9 bassins versants, représentent un linéaire de 200 kilomètres.



Situation géographique du SIETRA. Les communes de Bouliac, Bonnetan, Créon, Baurech et Paillet, lieux de permanences, sont encadrées en rouge. Les autres communes concernées par l'enquête sont encadrées en bleu. Les principaux ruisseaux ont été repérés et leur nom est indiqué en bleu sur la carte. Les bassins de rétention sont repérés dans un cercle rouge

3.4 - Visite sur place des lieux avant enquête :

Le vendredi 22 septembre 2023 de 8 heures à 16 heures, nous effectuons une visite des lieux sur le territoire du SIETRA. Nous sommes accueilli dans les locaux du Syndicat, 51 chemin du Port de l'homme 33360 LATRESNE.

La représentante du SIETRA, technicienne en milieux aquatiques nous fait visiter les endroits les plus significatifs, notamment ceux où des désordres ont été constatés parmi les 200 kilomètres de ruisseaux. Ces endroits demandent une attention particulière.

Nous remarquons dans les secteurs les plus urbanisés, qu'au cours des ans, les lits des ruisseaux n'ont pas été épargnés par les activités humaines. Par endroits ils sont coincés entre des murs de propriétés et la route. Ainsi, lors de fortes pluies, ils ne peuvent plus évacuer toute l'eau sans déborder par manque de place. Les encombres (*amoncellement de bois et autres flottants dans le lit du cours d'eau*) freinent aussi l'écoulement. Dans ces conditions, les afflux d'eau provoquent très vite des inondations.

Sur certains secteurs répartis sur tout le territoire, les plantes invasives contribuent aux problèmes d'écoulements et dénaturent les ruisseaux.

Notre guide nous fait observer la présence sur ce territoire d'installations artisanales, commerciales ou industrielles, qui par leurs rejets, sont de nature à porter atteinte à la qualité des eaux. Certaines de ces installations ont été citées par les publics au cours de l'enquête.

Nous constatons aussi par endroits, notamment sur la hauteur des villes, l'importante urbanisation qui a contribué à l'imperméabiliser les sols ce qui a pour effet lors de fortes pluies de diriger vers les ruisseaux d'importantes quantités d'eau qui n'ont pu s'infiltrer dans les sols.

Quelques situations rencontrées sont imagées par les photos ci-après :



La Pimpine à Latresne



Le ruisseau du Pian Chemin d'Arcins à Latresne

Ces cours d'eau sont très à l'étroit et débordent aisément, provoquant des inondations



Un ruisseau le Luc à Cambes



Le Rebedêch, ch du Calvaire à Camblanes et Meynac

Sont trop à l'étroit entre les maisons et la route. Lorsqu'ils sont en crue ils débordent très vite.



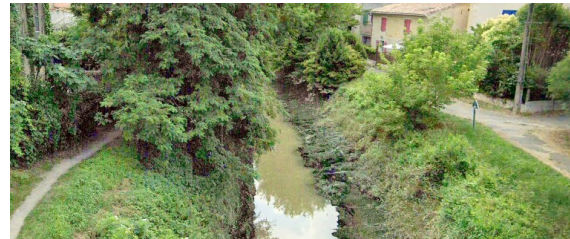
Ruisseau du Moulinan à Quinsac, près de la station d'épuration



D 113 Latresne. Le ruisseau la Pimpine, important à cet endroit, disparaît par manque d'entretien



Bassin de rétention en amont de Paillet



Le grand Estey à marée basse à Langoiran



Ruisseau la Canterane vers Bonnetan

le Centou sur la commune de Tabanac.

Image de ruisseaux très mal entretenus

Nous avons situé sur le terrain les quatre bassins de rétention avec notamment trois sur la Pimpine, en amont de Latresne, à Lignan de Bordeaux et à Sadirac, puis un quatrième sur l'Artolie en amont de Paillet.

Lors d'orages ou de grosses pluies, ces bassins jouent pleinement leur rôle. Cette année, le 6 novembre 2023 ils étaient presque au maximum de leur capacité. Durant l'enquête certains contributeurs ont souhaité qu'il y en ait plus pour limiter les inondations.

Il est bien évident qu'il y a quelque chose à entreprendre sur ce territoire pour améliorer la situation et le projet pluriannuel de gestion s'avère pleinement nécessaire.

3.5 – Publicité préalable :

Les publicités réglementaires dans la presse ont fait l'objet d'annonces :

- Sur le site Internet de la Préfecture de la Gironde - www.gironde.gouv.fr rubriques "publications", "publications légales", "enquêtes-publiques". (voir page 52 du présent rapport).
- Dans le journal Sud-Ouest du jeudi 7 septembre 2023 et du jeudi 28 septembre 2023 (voir page 53).
- Dans le journal les Échos Judiciaires Girondins du vendredi 8 septembre 2023 et du vendredi 29 septembre 2023 (voir pages 54 et 55).
- Sur le journal numérique de Sud-Ouest (voir page 56).
- Sur le site "Notre Territoire" <https://www.notre-territoire.com/enquete/306768> et sur le site du SIETRA (voir page 57).
- Un avis d'enquête et l'arrêté prescrivant l'enquête ont d'autre part été affichés :
 - Dans les 5 mairies où ont été tenues les permanences et dans les 24 autres mairies sur le territoire du SIETRA, également concernées par l'enquête.
 - Sur les lieux, aux endroits les plus visibles, notamment sur les ponts.
 - Toutes ces affiches, de couleur jaune, étaient au format A 2 soit 42 cm sur 59.4.

Le commissaire enquêteur a constaté ces affichages avant l'enquête et à l'occasion des permanences. Elles ont été mises en place au moins 15 jours et plus avant le début de l'enquête et jusqu'au terme de celle-ci (voir photos de ces affiches en page 80).

Par ailleurs, l'avis d'enquête a été mis en ligne sur le site de la Préfecture et sur les sites internet et réseaux sociaux de toutes les communes où se sont tenues des permanences, mais aussi dans les autres communes du bassin versant (pages 59 à 65).

Les Maires des cinq communes nous ont remis un certificat d'affichage en fin d'enquête (voir pages n° 81).

Toutes les pièces justificatives de cette publicité et de cette médiatisation, sont jointes au rapport du commissaire enquêteur.

3.6 - Les permanences du Commissaire Enquêteur :

Conformément à l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Gironde, les permanences ont été organisées et tenues dans les Mairies :

- Lundi 25/09/2023 de 09h00 - 12h00 Mairie de Créon
- Vendredi 29/09/2023 de 14h00 - 17h00 Mairie de Bonnetan
- Jeudi 12/10/2023 de 16h00 - 19h00 Mairie de Baurech
- Samedi 21/10/2023 de 9h00 - 12h00 Mairie de Bouliac
- Mardi 24/10/2023 de 14h30 - 17h30 Mairie de Paillet.

Pour un meilleur accueil du public une permanence a été tenue jusqu'à 19 heures et une autre organisée un samedi matin.

Les conditions d'accueil du public en Mairie étaient optimales.

3.7 – Présentation succincte du projet :

Conformément aux dispositions de l'article L 215-14 du code de l'environnement, tout propriétaire riverain d'un cours d'eau a une obligation légale d'entretien. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. Si le propriétaire riverain d'une rivière non domaniale n'assume pas son obligation d'entretien, la collectivité peut se substituer à lui dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général. Il a alors l'obligation d'une servitude de passage pour permettre l'accès aux cours d'eau, et doit rétrocéder le droit de pêche au profit des associations locales ou de la fédération départementale de pêche.

Cependant, conformément à l'Article L211-7 du Code de l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que les établissements publics territoriaux peuvent, sous réserve de la compétence attribuée aux communes, entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Dans le cadre de la mise en place de la GEMAPI (*gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations*), le SIETRA gère les affluents de la Garonne sur son secteur géographique. Il s'agit ici de cours d'eau non domaniaux.

Afin de mettre en place un plan pluriannuel de gestion des bassins versants le syndicat formule auprès de l'autorité Préfectorale une demande de Déclaration d'intérêt général (*DIG*) en vue d'intervenir sur les 29 communes citées ci-après :

Baurech, Bonnetan, Bouliac, Cambes, Camblanes et Meynac, Capian, Cardan, Carignan de Bordeaux, Cénac, Créon, Fargues Saint Hilaire, Haux, La Sauve Majeure, Langoiran, Latresne, Le Tourne, Lestiac sur Garonne, Lignan de Bordeaux, Loupes, Madirac, Paillet, Quinsac, Rions, Sadirac, Saint Caprais de Bordeaux, Saint Genès de Lombaud, Sallebœuf, Tabanac, Villenave de Rions.

Les communes de Baurech, Bonnetan, Bouliac, Créon et Paillet ont été choisies pour l'organisations des permanences du commissaire enquêteur dans le cadre de ce projet de demande de déclaration d'intérêt général (*DIG*)

La présente enquête publique porte donc sur la demande de (*DIG*) déclaration d'intérêt général.

3.8 - Justification de l'intérêt général

Les travaux à réaliser pour la restauration et la préservation des cours d'eau non domaniaux des bassins versant du SIETRA visent différentes composantes physiques et dynamiques des cours d'eau :

Actions pour améliorer la qualité du lit mineur des cours d'eau.

Renaturation hydromorphologique : cette action consiste à reconstituer un matelas alluvial sur des secteurs altérés et recréer une sinuosité dans le lit mineur afin de diversifier les écoulements et les habitats aquatiques.

Réfection des ouvrages de franchissement (pont, buse, passerelle) : Cette typologie d'actions permet de réhabiliter le patrimoine présent sur les cours d'eau en maintenant l'accessibilité aux parcelles sans dégradation du lit mineur et des berges. L'intervention permet de maintenir des conditions d'écoulements "lotiques" (*vitesse supérieure à 30 cm/s*).

Travaux permettant de restaurer le lit mineur des cours d'eau :

Ces travaux permettent d'augmenter la diversité des vitesses d'écoulements, d'augmenter la diversité des habitats aquatiques, d'augmenter l'oxygénation de l'eau, d'améliorer les conditions pour l'implantation d'herbiers, restaurer les frayères pour espèces piscicoles lithophiles (*espèces dépendant des fonds de rivière composés pierreux ou graveleux*), diminuer le réchauffement de l'eau en été.

Ces travaux permettent de maintenir la structure des berges, de restaurer ou conserver les fonctionnalités de ripisylve (*la végétation qui borde les cours d'eau est appelée « ripisylve »*), de renforcer les berges. Ces actions permettent de protéger les infrastructures existantes lorsque leur état présente un impact néfaste pour les cours d'eau.

Ces travaux sur la ripisylve et les encombres (*amoncellement de bois et autres flottants dans le lit du cours d'eau*), consistent en une action qui comprend notamment la conduite de cépée (*ensemble des tiges partant de la souche d'un arbre qui a été coupé à sa base*), le plus souvent sur des aulnes, des frênes et des noisetiers, et le retrait des encombres ainsi que l'entretien des grands arbres (vivants et morts) par élagage et abattage s'il le faut.

Les plantations d'arbres/arbustes de ripisylve vise à reconstituer les fonctionnalités de la végétation rivulaire.

Maintenir ou restaurer les fonctionnalités de la ripisylve :

Veiller à la diversité des habitats aquatiques et terrestres (branches basses, sous berges, alternance de zones ombragées et éclairées),

Maintien des berges en régulant les flux contribuant à améliorer le fonctionnement hydraulique des cours d'eau et à absorber une partie des éléments provenant des versants,

Favoriser la régulation thermique des ruisseaux par l'ombrage de la végétation arbustive et arborescente.

Supprimer les impacts de la succession d'ouvrages sur les cours d'eau (obstacle à la circulation des espèces et des sédiments, érosion de berges) ;

Aménager les ouvrages et plans d'eau en rétablissant la circulation des espèces pour favoriser l'accomplissement de leur cycle biologique, mais également des sédiments (nécessaires aux rééquilibres morphodynamiques des cours d'eau, support de la qualité biologique).

Permettre l'acquisition foncière d'espaces d'intérêt écologique par la collectivité pour protéger durablement ces espaces.

Restaurer les zones humides de manière à les protéger durablement.

Restaurer des champs d'expansions des crues dans le but de ralentir la dynamique des crues et de réduire fortement le risque inondation dans les zones urbanisées situées en aval du bassin versant. Ainsi, le projet présente un intérêt général majeur vis à vis de la protection des personnes et des biens.

Actions visant à réduire l'impact des crues sur le milieu humain

L'urbanisation et le drainage des bassins versants, contribuent fortement à l'aggravation des phénomènes de crue sur le territoire d'étude. En ce sens, des actions localisées seront portées par le SIETRA.

L'intérêt général est justifié par la nécessité d'engager des actions de restauration sur les milieux aquatiques pour atteindre les objectifs réglementaires. Il s'agit du bon état écologique des milieux aquatiques et notamment l'amélioration de la continuité écologique.

3.9 - Période de réalisation des travaux

Les périodes d'interventions définies s'inscrivent dans le respect des cycles biologiques et périodes sensibles des espèces. Elles restent néanmoins modulables selon les conditions hydrologiques.

Toutes les interventions dans le lit des cours d'eau seront réalisées en automne début d'hiver, à savoir en dehors de la période de reproduction des poissons et en période de basses eaux.

Les travaux de restauration de la ripisylve et des encombres seront réalisés entre août et mars.

3.10 - Consultation des collectivités territoriales

Conformément à l'article 7 de l'arrêté Préfectoral, Le conseil municipal des communes de Baurech - Bonnetan - Paillet - Créon - Bouliac étaient appelés à donner un avis sur le dossier dès l'ouverture de l'enquête.

Seules deux communes ont donné leur avis :

BOULIAC : Délibération en date du 1^{er} novembre 2023. Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable à la DIG pour la réalisation du plan pluriannuel de gestion des bassins versants du SIETRA.

CREON : Délibération du 19 octobre 2023. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, donne un avis favorable à l'enquête publique.

Les trois autres communes ne se sont pas exprimées.

3.11 - Participation financière de la population locale :

Aucune participation financière ne sera demandée aux propriétaires riverains (qu'il s'agisse des personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent un intérêt).

3.12 - Montant prévisionnel des travaux :

Le coût total des travaux envisagés sur la période d'intervention s'élève à la somme importante de 14.253.531 euros.

Dans le dossier, une synthèse des dépenses par enjeux et objectifs est présentée de manière très détaillée.

Le graphique suivant présente le résumé du cout total par action.



Répartition des dépenses à engager (page 684 du dossier)

Financements des travaux

Les partenaires financiers pourront être :

- L'Agence de l'Eau Adour-Garonne qui finance la plupart des actions,
- le Département de la Gironde avec des financements sur la plupart des opérations dans la limite de l'enveloppe prévue et des règlements « milieux aquatiques » et « agriculture » et la DDTM via la mobilisation du fond Barnier (Thématiques inondation),
- la Région Aquitaine (sous réserve du vote des élus de la nouvelle assemblée régionale 2016 et de ses orientations nouvelles),
- l'État : via les PAPI,
- l'Europe : via les programmes LEADER (FEADER) des pays.

D'autres partenaires techniques pourront être amenés à participer :

Le CEN Nouvelle Aquitaine, dans le périmètre de sites qu'il pourrait avoir en gestion. La Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques, pour ce qui est de la réalisation des suivis. Le Forum des Marais Atlantiques pour le volet zones humides. L'observatoire Fauna. Faune Aquitaine. BRGM/SMEGREG. Autres associations locales, etc.

3.13 – Rencontre avec la population – Ensemble des contributions :

Le dossier du projet a été tenu à la disposition du public en Mairie dans les Mairies de Baurech, Bonnetan, Paillet, Créon et Bouliac pendant les heures d'ouverture au public, du 25 septembre au 24 octobre 2023 au soir, heure de fermeture des bureaux. Le dossier sur le site de la Préfecture, avec adresse mail, a été maintenu en place durant cette même période.

Était joint à chaque dossier dans les Mairies un registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les éventuelles observations, propositions, critiques ou suggestions du public.

Le lundi 25 septembre 2023, de 9h00 à 12h00, nous effectuons une première permanence en Mairie de Créon. Au cours de cette permanence, aucun public ne se présente devant le commissaire enquêteur.

Le vendredi 29 septembre, de 14 à 17 heures, nous effectuons une deuxième permanence en Mairie de Bonnetan, mais là encore, le public ne se manifeste pas.

Le lundi 9 octobre à 10 h 55, la DDTM nous retransmet un message internet adressé par Monsieur Philippe HEBRARD qui fait part de ses remarques sur le cours d'eau Rebedêch :

Rebedêch : Il serait bien que le Rebedêch soit signalé au public par un panneau indiquant son nom comme lors des franchissements de ponts on signale généralement les cours d'eau, car les gens confondent le ruisseau avec un fossé.

Certains particuliers utilisent les parties du ruisseau invisibles en surface car busées sur des dizaines de mètres pour vidanger leur piscine en usant de longs tuyaux et des grilles. D'autres déversent les branchages de l'élagage sur le cours asséché du Rebedêch dans la partie haute (chemin de Mandin au lieu-dit La Lande).

Le ruisseau dans le bas de son cours a été souvent curé, son lit est devenu très profond par endroits, ensuite les couches toujours plus hautes et plus larges de goudronnage mangent littéralement les berges, les fragilisant et empêchant les promenades tranquilles. Il y a un risque de se faire écraser par une voiture.

Le long du lit des Rebedêch, il y a des sources ignorées qui alimentent le cours d'eau Elles sont mises en danger par l'urbanisation effrénée des milieux naturels et autrefois agricoles. Les élus locaux des Portes de l'Entre deux Mers sont totalement ignorants en matière d'écologie et durant 50 ans ont laissé coloniser les bassins versants par l'urbanisation et les infrastructures, prétextant un progrès. Si rien n'est fait pour arrêter le désastre, outre les paysages, c'est faune et flore qui disparaissent. Les arbres souffrent et meurent sur pied. Le risque d'assèchement des sources, leur pollution et la disparition des nappes phréatiques est patent et dramatique.

Les marécages (milieux humides) qui étaient le déversoir naturel des trop pleins sont remblayés pour en faire des terrains constructibles et lors des inondations du 17 juin 2021, les ruisseaux ont débordé et pris des voies qui n'étaient pas la leur habituellement.

A Camblanes, chemin du Calvaire, comme le terrain est plus plat, les sédiments se sont déposés dans les propriétés appartenant aujourd'hui au conseil départemental et à des particuliers. Un étang figure dans les actes notariés. Il est totalement couvert de sédiments. Il servait d'abreuvoir aux animaux. Là où il y a cinquante ans, nous avons un milieu de vie riche pour la faune et la flore au confluent du chemin du Calvaire et de la D10, nous avons sur des terres remblayées une enfilade de bâtiments en commençant par la station d'épuration qui pollue le milieu par les rejets de microparticules non maîtrisés, une entreprise

de fumage de poissons et une station de lavage de véhicules dont la police environnementale m'a certifié que les cuves de vidange des eaux usées étaient pleines mais ne débordaient pas. Une constatation est que les 300 litres d'eau utilisés par voiture se déversent en jet continu dans le Rebedêch. Si de telles choses sont possibles, autorisées, la remarquable étude du SIETRA, ne sert à rien.

Enfin, le coût de travaux de réhabilitation des cours d'eau et des berges mis en évidence dans l'enquête sont considérables. Comment seront-ils financés ? Et combien de temps faudra-t-il ? Philippe HEBRARD

Le jeudi 12 octobre 2023, de 16 à 19 heures, nous effectuons une troisième permanence en Mairie de Baurech.

A 16 heures, se présente Madame BAPPEL, Monique qui souhaite obtenir des renseignements. Elle a pu consulter le dossier et prendre des photos sur quelques secteurs où elle avait des intérêts, principalement aux abords du ruisseau "le Lui".

Madame BAPPEL estime que le projet est d'une grande utilité. *A signé sur le registre*

A 17 h 20 se présente Monsieur BOST Benoît, pour le compte de Madame TRIDAT Valérie qui souhaite des renseignements sur le projet, notamment le secteur de Baurech, entre la D 10 et la Garonne. Monsieur BOST a pu faire des photos des secteurs qui l'intéressaient.

Il pense que ce projet est très utile pour l'entretien des ruisseaux. *A signé sur le registre*

En cours de permanence, à 18 heures, nous rencontrons Monsieur le Maire de la commune de BAURECH avec qui nous avons évoqué le dossier. Monsieur le Maire considère que l'entretien des ruisseaux est bien nécessaire car certains endroits paraissent un peu oubliés.

Le samedi 21 octobre 2023, de 9 à 12 heures, nous effectuons une permanence en Mairie de BOULIAC.

Au cours de cette permanence, à 9 h 45 se présente Monsieur MIQUEL, Jean Pierre demeurant 36 route de la Tuilière 33370 Fargues Saint Hilaire

Monsieur MIQUEL demeure près d'un ruisseau affluent de la Canterane. Ce ruisseau passe près de la station d'épuration. Il n'est pas entretenu, mal dimensionné et les passages sous la chaussée sont insuffisants. Dès qu'il y a de fortes pluies, tous les 4 ou 5 ans, c'est l'inondation. Ceci prend de plus en plus d'importance avec les constructions nouvelles notamment. Il serait bien d'envisager des bassins de rétention. À l'occasion, il exposera son problème auprès du SIETRA. *A signé sur le registre*



Propriété de Monsieur Miquel. Le problème se situe au passage du ruisseau sous la route

À 10 h 30, se présente Madame DANEY, Noëlle, demeurant lieu-dit Gratian à CENAC. Elle avait un terrain constructible mais il ne l'est plus depuis la révision du PLU de la commune. Actuellement la municipalité prétend que son terrain est inondable et que l'enquête sur le bassin versant le démontrera. Elle n'est pas d'accord avec la vision de la municipalité.

A signé sur le registre

A 11 heures se présentent Madame SIMOES Christiane et Madame MARQUES Catherine qui représentent un groupe d'actions "les Hauts de la douzième – la France insoumise.

Ce groupe de personnes est sensible sur ce qui se passe sur l'entre deux mers. Soucieux de la qualité de l'environnement et sur les activités susceptibles d'être développées. Un document de trois pages nous est remis et annexé au registre.

Concernant l'enquête du SIETRA, nous complétons notre contribution en précisant que nous sommes favorables à :

- Que les cours d'eau doivent être entretenus en priorité par les propriétaires. La Loi les y oblige. Faire respecter la Loi est une obligation qui doit être appliquée par les Maires des communes concernées.

- Nous sommes attentifs à ce que tous les moulins soient maintenus (y compris ceux qui nécessitent une restauration). Avec le réchauffement climatique, les centrales nucléaires ont manqué d'eau, cet été 2023. Manque d'eau froide pour faire refroidir les réacteurs nucléaires, entraînant l'arrêt de 3 d'entre-elles. Nous pensons que les moulins pourraient être réhabilités, intégrés dans un plan de transition écologique, permettant de les remettre en état de marche pour nous fournir de l'électricité, comme en création d'emploi. Energie fournie non polluante comparée à celle des centrales nucléaires.

L'arrêt de l'urbanisation exponentielle comme dit dans notre contribution de 3 pages. Est-il fait une information concernant l'entretien des fossés, cours d'eau, voiries auprès des nouveaux habitants ? de façon régulière ?

- Les accès aux déchetteries doivent être rendus facile d'accès, gratuites, impulsant l'envie des propriétaires à amener leurs déchets verts dans ces lieux appropriés et non pas jeter sauvagement dans les fossés ou forêts comme c'est le cas malheureusement actuellement.

- l'ensemble des ruisseaux pourraient être réhabilités pour relancer l'activité fluviale comme autrefois. Nous y sommes favorables car, en plus de créer des emplois, cela favorise la limitation de la pollution provoquée par la circulation routière.

Pour le GA LFI "les Hauts de la 12^{ème}" – le 21 octobre 2023.

Signé Catherine Marquès et Christiane Simoes

Plus contribution écrite ci jointe (3 pages)

Groupe d'Action de La France Insoumise (GA LFI)
<< Les Hauts de la 12^{ème} >>
CONTRIBUTION ENQUÊTE D'UTILITE PUBLIQUE du SIETRA
Projet de Manufacture Hermès à Loupes

Bouliac, le 21 Octobre 2023

L'ensemble des membres du Groupe d'action LFI « Les Hauts de la 12^{ème} » sont opposés au Projet d'implantation de la manufacture Hermès sur la Commune de Loupes, considérant qu'il n'est pas d'intérêt général, pour les raisons suivantes :

1 - Projet inapproprié, au moment de la lutte contre le réchauffement climatique et de la défense de la biodiversité :

Sur le site lui-même, il y a 14 espèces de chiroptères recensées dont 4 espèces à enjeu fort. Tous les chiroptères de France métropolitaine sont protégés. (Arrêté du 23.04.2007).

Ajoutons que 46 espèces d'oiseaux ont été recensées entre mars et début septembre 2021 au sein de la zone d'étude et ses abords immédiats, dont le Chardonneret élégant et le Verdier d'Europe qui sont tous deux classés en « Vulnérable » sur la liste rouge des oiseaux de France métropolitaine, tout comme la salamandre tachetée, la grenouille agile. Il n'est fait aucune mention de la nécessité d'une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées et de leur milieu.

2 - Projet qui contribue à la disparition des zones agricoles, des zones naturelles et de la biodiversité. Le site impacte des zones humides et augmente le risque d'inondations et l'artificialisation des sols :

L'avis de la Sepanso est très clair :

<< La zone d'implantation qui correspond à un espace de forêt et prairie humide classée N et Np sur la commune de Loupes aurait dû être considérée comme à éviter. >>

Avis confirmé par celui de la MRAE:

« La MRAE estime, que sauf démonstration inverse, la présomption de zones humides devrait conduire à l'exclusion de toute urbanisation et devrait conduire au retrait des zones urbaines ou à urbaniser concernant ces secteurs ».

Ce projet est donc en flagrante contradiction avec ces deux avis mais aussi avec le DOO.

L'abandon des bassins d'étalement est-il un progrès ou un recul ? Le problème de l'urbanisation à outrance oblige à travailler en prévention et non en curatif. Il est impératif de tout faire pour arrêter cette urbanisation exponentielle, notamment le long des ruisseaux, car nous savons que ces situations entraînent des inondations, qui s'amplifient aussi avec la désertification agricole.

Plus on arrache d'arbres, de haies, de vignes, de cultures maraîchères, plus il y a de forts risques d'inondations et de glissement de terrain.

Il est à craindre, dans ces conditions, une accentuation des risques d'inondations via les bassins versants.

3- Comment peut-on modifier une zone naturelle définie dans le PLU, en zone constructible ? Si cela avait été un projet de nature agricole, est-ce que le PLUI aurait été changé ?

L'avis de la Sepanso apporte des précisions : « Le PLUI fait état de 26,68 ha de zone UX (activité artisanales) et de 27,70 ha de zone UY (activités industrielles et artisanales). Un prérequis aurait été de démontrer l'impossibilité d'accueil du projet sur l'une de ces zones>>».

Nous considérons que ce projet créé :

1- un déséquilibre dans la consommation d'espace du PLUI : Reprenant les mêmes constats que la Sepanso :

<< - il bouleverse les équilibres fixés par le PLUI. Avec 3,7ha, il consomme plus de la totalité de ce qui était prévu dans le périmètre du PLUI en conversion d'espace NAF ;

Il faudrait logiquement renoncer à la conversion d'espace NAF pour l'habitat en indiquant où s'opérera cette minoration. >>

- cela pose aussi la question de la compensation en Zone N dans le périmètre du PLUI. L'avis de la Sepanso précise :

<< La disparition de 0,97 ha de zone humide va être compensée par l'acquisition de 3ha de zones humides existantes dans le même secteur. Cela ne peut être en l'état considéré comme une compensation. Le principe de la compensation veut qu'à minima, l'on recrée en équivalence fonctionnelle les 0,97ha détruits. Les 3ha prétendument compensatoires sont déjà existants et fonctionnels. C'est avec ce genre de raisonnement que l'on détruit progressivement le patrimoine existant de zones humides. Il n'y a pas la moindre référence à la méthodologie mobilisable dans un processus d'évaluation de la compensation. >>

Ajoutons que l'insistance à minorer la fonctionnalité des zones humides prairiales du fait de la présence d'un pâturage au demeurant assez faible ne convainc pas. >>

<< ...Enfin, la mise en avant de la création de noues est quelque peu en contradiction avec la volonté de maintenir des zones humides sur site. >>>

Où renonce-t-on à de l'urbanisation pour maintenir des zones N et Np équivalentes à ce qui devrait être sacrifié ?

En ce sens, le dossier n'est pas compatible

2- un déséquilibre en matière de prélèvement d'eau :

Ce supplément de consommation en eau, équivalent à 65 habitants consommant 150/j, vient amplifier un déséquilibre dans la gestion durable de la ressource en eau. Avec la baisse du niveau d'eau, « il faut donc proscrire tout ce qui contribue à amplifier le déséquilibre. » (Cf. Avis de la Sépanso)

Nous nous interrogeons aussi quant au déversement des polluants utilisés par cette usine reconnue polluante : où iront les eaux usagées ? Nous avons de nombreux exemples en France, malheureusement, qui démontrent que les protocoles pour éviter que les polluants ne se retrouvent pas dans les sous-sols ne sont pas respectés. Pour ne citer que cet exemple, nous reprendrons la situation du fleuve Le Rhône où les nombreux résultats d'analyses montrent une concentration de PCB dans l'eau liée à l'activité des industries en bordure de fleuve, rendant la pratique de la pêche interdite et le poisson et l'eau impropres à la consommation. Avons-nous envie de subir pareille situation en Entre-deux-Mers ? Quelle garantie avons-nous pour que ces polluants ne soient pas déversés dans cet environnement naturel ? N'y-a-t-il pas un risque de pollution des nappes phréatiques ? Auquel cas, toute la faune, la flore et la population environnante se retrouveraient contaminées ?

Nous ne pouvons pas faire courir un tel risque. Ce n'est pas responsable.

4 - Plutôt qu'un projet de bâti ou d'usine polluante, n'est-t-il pas plus pertinent d'envisager un développement de ces zones en agroécologiques, ce qui ne porterait pas atteinte aux continuités paysagères et écologiques ?

- Projet agricole qui pourrait tout à fait créer 300 emplois au vu de la surface à cultiver ; qui serait incitatif pour des jeunes souhaitant s'installer en ruralité, en production agroécologie.

Projet agroécologique qui pourrait répondre à l'intérêt général en proposant une offre d'autonomie alimentaire dont l'Entre-deux-Mers est en déficit.

Projet agroécologique qui limiterait l'impact des gaz à effet de serres par les circuits courts. Contrairement à Hermès qui vend ses sacs à mains en Chine/Japon/ etc.... l'impact carbone étant fortement accru par le transport aérien de ces marchandises.

En conséquence, suite aux éléments relevés ci-dessus (liste non-exhaustive), en référence aux avis négatifs donnés par de la Sépanso, de la MRAe, du SRADDET, du ScoT, du SDAGE, du SAGE, le Groupe d'Action « Les Hauts de la 12ième >> demandons le retrait total et définitif de ce projet.

Pour le GA LFI « Les Hauts de la 12ème »,
Christiane SIMOES - Cathy MARQUES

Le lundi 23 octobre à 16 h 38 la DDTM nous retransmet un message internet adressé le lundi 23 octobre 2023 à 16 h 33 29 par La Présidente de LABEL NATURE Madame SCHENEGG, dont le Siège social est à la Mairie de LE TOURNE 33550



Saint-Genès-de-Lombaud, le 23/10/2022

Monsieur J.-D. ALAMARGOT Commissaire enquêteur

Objet : Enquête publique relative au Plan pluriannuel de de gestion des bassins versants du SIETRA sur le département de la Gironde

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Le dossier très documenté soumis à cette enquête publique conforte les observations visuelles des riverains du Lubert pendant plus de trente ans. En effet, nous avons relevé, p. 128, que « *l'état de dégradation de la qualité écologique est beaucoup plus important sur la station 05075200-Le Lubert en amont de Langoiran* » et que cela a été développé ensuite à différentes reprises.

C'est d'autant plus marquant que cette station située après la confluence du ruisseau de Lubert avec le grand Estey, mesure un mélange d'eaux ne rendant que partiellement compte de l'impact de la distillerie de Saint-Genès-de-Lombaud sur le Lubert.

Cet établissement valorisant les marcs et les lies provenant d'innombrables producteurs de vins pour fabriquer de l'alcool à destination industrielle ou énergétique est de loin le plus polluant du bassin versant du Grand Estey. Malheureusement les systèmes d'épuration des établissements industriels (ICPE) placés sous l'autorité de la DREAL ne bénéficient pas actuellement de la même surveillance que les STEP des eaux usées domestiques placées sous l'autorité des communes, en dépit de la directive européenne du 25 mai 1991 qui doit s'appliquer non seulement aux eaux résiduaires urbaines mais aussi aux eaux industrielles biodégradables de la production d'alcool et de boissons alcoolisées.

Le dossier présenté dans cette enquête mentionne, p. 459, à propos de ces rejets industriel : « *Ces rejets contrôlés et traités, ne présentent en principe aucun risque de pollution continue, cependant le risque de pollution accidentelle reste possible* » (cf. p. 459). *Toute la différence réside dans l'expression en principe car ce dossier ne précise nulle part les quantités ni la nature de ces rejets industriels ni leurs modes de traitement alors que ces détails sont donnés pour les STEP d'eaux domestiques* (cf. p. 460).

Notamment dans le cas de la distillerie, le traitement des eaux résiduaires s'effectue dans deux hectares de bassins de trois mètres de profondeur, à fond d'argile, longeant le Lubert et donnant lieu à des infiltrations à défaut de géotextile pour leur assurer une véritable étanchéité. Par ailleurs la conception de ces bassins, dont la surface est au même niveau que le sol les entourant, sans digues de protection surélevées, leur permet de façon habituelle la réception d'eaux de ruissellement provenant du coteau et en conséquence des débordements importants lors des épisodes de très fortes pluies.

En conclusion, nous sommes globalement d'accord sur l'ensemble de ce dossier en insistant, pour le bassin versant du Grand Estey, sur l'état écologique du Lubert nécessitant l'installation de points de mesure permettant d'évaluer plus précisément l'impact des divers rejets qu'il reçoit, notamment ceux de la distillerie. Le réchauffement climatique réduisant d'année en année le débit de ce ruisseau et de ses affluents, ce qui augmente les concentrations de polluants, il est indispensable d'être très vigilants.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, nos salutations distinguées.

La Présidente de Label Nature Madame SCHENEGG
LABEL NATURE, Association pour la protection de l'Environnement

Siège social : Mairie de 33550 LE TOURNE - E-mail : labelnature33@gmail.com

Le lundi 23 Octobre 2023 23:19:13. Monsieur Christophe DETRAZ (par Internet)

Avis sur l'enquête publique préalable à la DIG pour le plan pluriannuel de gestion des bassins versant du SIETRA <ch.detrax@laposte.net>

ENQUÊTE PUBLIQUE préalable à la Déclaration d'intérêt général (DIG) pour la réalisation du plan pluriannuel de gestion des bassins versant du SIETRA.

Avis :

1 Observations sur la forme et les corrections à apporter : qualité du document, au niveau des doc téléchargés DIG-PPG_SIETRE_compressed beaucoup d'insertions sont illisibles (pages 55 - 56 par exemple, tableaux des objectifs du SAGE), idem SAGE nappe profonde tableau des nappes du SAGE page 57) ou figure 7 p 59, Idem contexte piscicole centre Gironde tableau 6 illisible.

Erreur dans la figure 18 page 85, il est indiqué échelle bassin Dordogne au lieu de Garonne.

Insertion des coupes géologiques écriture illisible p 92,

Page 187 illisible

Page 180 la vallée de la Pimpine n'est pas située en rive gauche de la Garonne mais en rive droite.

Page 396 Le « Erreur ! Source du renvoi introuvable » ?

Page 440 Erreur sur la localisation du Château Latour à Camblanes qui ne relève que de la partie 3 et concerne le Rebedech

Beaucoup de tableaux sont illisibles.

Les annexes idem bcp trop de documents sont illisibles en téléchargement.

2 Sur le déroulement de l'enquête :

L'enquête est particulièrement discrète malgré son très grand intérêt et son impact majeur sur les habitants du secteur, la protection de la ressource en eau et la protection de la biodiversité. Les élus locaux n'ont fait aucun relais sérieux. Il n'y a eu aucune mesure de communication auprès du public un peu efficace. Les registres d'enquête ne sont même pas disponibles dans toutes les Mairies du secteur. On notera l'importance et la qualité du travail mené par le SIETRA, avec des documents très fouillés et complexes, des annexes à la parcelle très précises. Toutefois, l'accès du public à une telle masse d'études est quasi impossible, laissant ce type de document aux initiés. Il était impératif de joindre un document de synthèse accessible au plus grand nombre.

3 Sur le fond :

Sur les données sur le débit des cours d'eau. Il n'est pas envisagé de mettre en place des moyens pour obtenir des données d'étiage ou des relevés d'inondation pour les cours d'eau de la 3ème partie.

Sur les masses d'eau souterraines. Il est noté que les nappes de l'éocène sont dans un état quantitatif médiocre. Il n'est tiré aucune conclusion sur les conséquences de l'état de cette ressource en eau potable dont le renouvellement est de l'ordre de 20 000 ans. L'apport de nouvelles populations et d'activités sur le secteur, sans recherche d'autres ressources en eau et en arrêtant de creuser le déficit des nappes de l'éocène est une faute grave des responsables politiques et administratifs.

Occupation du sol : pages 403 à 414 sur la base de Corine Land Cover 2018 est complètement insuffisant dans un secteur où l'urbanisation est galopante et l'artificialisation des sols en pleine augmentation à cause de la réduction des lots d'habitation par division et densification. A titre

d'exemple sur le bassin versant du Rébédech, une forte croissance avec une subdivision de lots dans les lotissements des années 70 qui est à noter, avec des terrains qui passent de plus de 1000 m² à 500 m², voir 300 m². Cela a pour conséquence la bétonisation de la totalité de la surface des lots entre l'emprise de la maison, les annexes, les parkings à voiture. Toujours à Camblanes sur le bassin versant du Rebédech, la réalisation de 4 opérations d'urbanisme, après et ce malgré l'inondation catastrophique de juin 2021, chemin du Jonc, chemin de Paguemaou, urbanisation par un lotissement de l'ancienne vigne comprise entre la route des cités et la rue Olivier Dumas, opération d'urbanisme route des cités et chemin de Lagrange sur une ancienne prairie naturelle, le tout évacuant l'eau pluviale sur le tallweg affluent du Rebédech occupé en son fond par le chemin des Menuts, déjà connu pour être inondable. Aucun principe de précaution n'a été retenu et le dossier présenté ne prend pas en compte les effets désastreux de l'urbanisation incontrôlée sur l'ensemble des bassins versants.

Localisation des activités industrielles : Le Projet Hermès à Loupes n'est pas cité alors qu'il est autorisé avant l'enquête publique du SIETRA. Cette implantation, qui n'a pas été évitée, conformément à la démarche éviter réduire compenser, a un impact de destruction d'une zone humide avec présence d'une source alimentant le Canteranne affluent de la Pimpine.

Prélèvement sauvage : tous les prélèvements sauvages ne sont peut être pas répertoriés. Certains sont mis en place de façon temporaire par les riverains en période de sécheresse sur des sources notamment.

Les rejets : Il y a un gros doute sur les rejets domestiques qui sont manifestement sous évalués. Une enquête précise a-t-elle été effectuée ?

On constate facilement de très nombreux rejets de piscine, d'eau usée d'équipements non branchés au réseau d'eau usée ou de rejet d'assainissements individuel qui fonctionnent mal, quelles mesures de police sont prévues sur cette question.

L'évènement du 17 juin 2021 : page 630, il est pris en compte pour la Pimpine mais pas pour le Rebedêch dans l'étude. Il est à noter que l'étude n'a pas pris en compte les inondations chemin de Gardeloup à Camblanes et Meynac qui ont été très importantes avec des risques sur les biens et les personnes très graves. Une étude est nécessaire à Camblanes, sur le bassin venant du Rébédech sur les effets de l'apport d'eau des surfaces imperméabilisées par toutes les opérations d'urbanisme anciennes ou actuelles depuis le chemin de Paguemaou, le chemin Profond, le chemin des Menuts avec aboutissement sur le chemin de Gardeloup avant de rejoindre le lit du Rebédech, avec une très forte canalisation des eaux pluviales dans ce secteur urbanisé.

Recensement des sources : page 650, l'inventaire est à parfaire, par exemple, la source du lavoir du chemin de Lourqueyre à Camblanes et Meynac qui réalimente le Rébedech n'est pas mentionnée. Source à protéger avec en plus un patrimoine historique qui n'est pas noté, à savoir lieu historique d'un pèlerinage contre la peste 1618 selon une ordonnance du Cardinal François de Sourdis

Suivi de l'évolution des documents d'urbanisme : page 670. Le travail croisé entre le SIETRA et les services urbanismes est insuffisant, pas de prise en compte de l'artificialisation des sols par les voiries et espaces communs des opérations et par les particuliers sur leur terrain sur l'ensemble des bassins versants. Il n'est pas fait référence aux aides de l'agence Adour Garonne et du fond vert pour désartificialiser les sols des espaces publics, avec un programme à ajouter aux actions du SIETRA.

Les ouvrages de régulation : page 679, sur les bassins de rétention du SIETRA pas de projet sur le cours amont du Rebédech malgré l'importance de l'inondation du 17 juin 2021.

Tableau des coûts, total par actions : page 683, 14,2 millions d'euros.

La question de l'artificialisation des sols sur les bassins versant et les actions de désimpermeabilisations ne sont pas évaluées. Le coût devrait être plus important avec toutefois des possibilités d'aides de l'agence Adour-Garonne et du plan vert de l'Etat. En ce qui concerne les particuliers, nécessité d'imposer le maintien d'un pourcentage des terrains en pleine terre, d'interdire les clôtures étanches transversales en fond de vallon et ne pas prendre en compte que l'enlèvement des clôtures posées sur les cours d'eau eux-mêmes, comme préconisé dans les actions.

4 Conclusion :

Le manque flagrant de relais par les élus laisse mal augurer du soutien qui sera apporté à la mise en œuvre des actions notamment par les communes et la CDC des Portes de l'Entre Deux Mers, malgré toute la bonne volonté du SIETRA. Quelle garantie est apportée pour la mise en œuvre des actions et la poursuite de leur financement dans le temps.

Christophe DETRAZ - 7 chemin de Lourqueyre - 33360 CAMBLANES ET MEYNAC

Le mardi 24 Octobre 2023 13:44:05 (par internet),

Avis de Mme Dominique Jobard, conseillère municipale Langoiran et conseillère communautaire Portes de l'Entre-Deux-Mers

ENQUÊTE PUBLIQUE préalable à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour la réalisation du plan pluriannuel de gestion des bassins versants du SIETRA

1) La publicité de l'enquête publique et le déficit démocratique.

Cette enquête d'une grande importance pour l'avenir de nos territoires n'a pas fait l'objet d'une campagne d'information approfondie. Outre le site de la CDC des Portes de l'Entre-Deux-Mers, seules cinq communes de cette CDC semblent avoir relayé l'information, de manière plus ou moins discrète.

La richesse et la complexité des documents composant l'enquête auraient nécessité un résumé synthétique à destination des habitants afin que ceux-ci puissent s'emparer de ces questions.

La présence de registres dans un nombre très restreint de communes n'a pas facilité l'accès du public.

Le peu de suivi et de mise à disposition du public de la part des élus conduisent à une concentration du savoir et du pouvoir dans les mains du SIETRA qui fait certes un travail remarquable de documentation et d'analyse, mais dont les élus ne prennent pas d'initiative vigoureuse pour faire vivre la démocratie locale.

2) La croissance de l'urbanisation et la responsabilité des élus

Sur l'ensemble du territoire concerné par l'enquête publique l'urbanisation est en croissance, accompagnée d'une accélération de l'artificialisation des sols.

Cette enquête aurait pu être l'occasion pour les élus de saisir à bras le corps cette question, de s'engager dans des actions de désartificialisation, actions pour lesquelles des fonds dédiés existent.

Les annonces de préservation des zones humides se heurtent à la réalité de leur réduction : à ce titre l'absence de référence dans le dossier au projet d'implantation de l'usine Hermès à Loupes interroge.

Se pose également la question de la ressource en eau pour ce type d'implantation qui s'ajoute à celle du lycée de Créon, du projet de collège autour de Saint Caprais de Bordeaux, entre autres.

Les nappes de l'éocène étant présentées comme quantitativement médiocres, qu'en sera-t-il dans l'avenir si les élus continuent à raisonner en expansion démographique et urbaine ?

3) Les balbutiements du PAPI de la Garonne girondine

La phase de concertation pour l'élaboration du PAPI de la Garonne girondine, couvrira toute l'année 2024. La première journée d'échange a eu lieu le 29 septembre 2023. Pourtant, les questions de la réduction de la vulnérabilité des territoires, personnes et biens, ainsi que celle de la réduction des impacts devraient entrer dans les préconisations de l'enquête publique. Il faudra rattraper le décalage des calendriers.

Comment est-il prévu d'intégrer le futur PAPI dans les programmes d'interventions issus de la présente enquête publique ?

4) L'état biologique du Grand Estey

Il est présenté de moyen à médiocre avec une population piscicole très dégradée. Un de ses affluents, le Lubert, est lui aussi dans un état dégradé. Les rejets industriels de la distillerie Douence à Saint Genès de Lombaud ne sont pas analysés exhaustivement : les eaux résiduaires des bassins de l'usine s'infiltrant très probablement dans cet affluent, elles débordent parfois des bassins sous l'effet des ruissellements. Il apparaît nécessaire de repositionner les points de mesure afin de pouvoir effectuer des analyses de qualité des eaux authentiques.

Langoiran, le 24 octobre 2023.

Le mardi 24 octobre 2023 de 14h30 à 17 h30, nous effectuons une cinquième et dernière permanence en Mairie de PAILLET. À l'occasion de cette permanence, dès 14 h 20, nous rencontrons Madame Fabienne HURMIC, adjointe au Maire de PAILLET qui souhaite s'exprimer sur le projet de plan pluriannuel de gestion des bassins versants du SIETRA.

Madame HURMIC nous remet un document de six pages que nous insérons au registre d'enquête, en page n° 3.

Objet : enquête publique DDTM

Plan pluriannuel de gestion des bassins versants par le SIETRA.

Monsieur le commissaire enquêteur

Concernant le Plan pluriannuel de gestion des bassins versants par le SIETRA, je tenais à vous faire part de ma réflexion en soulignant la qualité de l'étude en objet ; pour laquelle je remercie le cabinet en charge de ce travail.

Les problématiques les plus importantes à mon sens ; sont liées aux ruissèlements dont le SIETRA, n'aurait pas la compétence pourtant ces phénomènes n'ont fait que s'accroître ces dernières années en raison :

- Des constructions de plus en plus nombreuses créant ainsi des zones d'artificialisation.
- Du réchauffement climatique et des orages et tempêtes de plus en plus violents sur l'ensemble des coteaux de Garonne (zones propices en raison des coteaux et de la proximité de la Garonne ainsi que de l'arrivée de vents violents depuis les Landes sur l'autre rive).

Les terrains secs en été, empêchent les eaux pluviales d'être absorbées, créant ainsi des ruissellements incontrôlables lors des orages. La départementale 10 et de nombreuses petites routes sont alors coupées, car de la terre et de la boue dévalent des coteaux. Des maisons sont alors inondées et les sinistrés peuvent se compter par centaines en moins de deux heures en fonction de la pluviométrie ... Il y a aussi parfois des glissements de terrains.

Lorsque le sous-sol est plutôt perméable, il existe :

- Des écoulements et des débordements qui peuvent entraîner des catastrophes dites « naturelles »
- Et des écoulements souterrains : des eaux souterraines arrivent dans les bassins versants par le sous-sol pour rejoindre ensuite les ruisseaux, puis les esteys.

Dans ce cas, les bassins versants sont délimités par la nature du sous-sol.

Devant la complexité des différents bassins versants, et devant ces éléments, la préservation et l'entretien de nos cours d'eau semble une priorité afin d'éviter au maximum les catastrophes à répétition par débordements, (embâcles, obstructions diverses...).

Les derniers évènements très importants de ce type datent de 2021 et ont touché de nombreuses communes du secteur :

Ambarès-et-Lagrave, Artigues-près-Bordeaux, Baron, Beychac-et-Caillau, Bonnetan, Bouliac, Camarsac, Camblanes-et-Meynac, Carignan-de-Bordeaux, Cénac, Cenon, Cursan, Fargues-Saint-Hilaire, Fronsac, Haux, Izon, La Lande-de-Fronsac, Langoiran, Latresne, Lignan-de-Bordeaux, Loupes, Martillac, Montussan, Pompignac, Le Pout, Quinsac, La Rivière, Sadirac, Saint-Caprais-de-Bordeaux, Sainte-Eulalie, Saint-Genès-de-Lombaud, Saint-Germain-du-Puch, Saint-Loubès, Saint-Michel-de-Fronsac, Saint-Sulpice-et-Cameyrac, Sallebœuf, La Sauve, Tabanac, Le Tourne, Tresses, Vayres, et Yvrac.

Malheureusement il existe quasiment chaque année maintenant des évènements identiques sur les coteaux bordelais ; je ne parle ici que des plus éloquents.

Voir liens ci-dessous :

<https://www.francebleu.fr/infos/environnement/apres-les-inondations-de-juin-l-etat-de-catastrophe-naturelle-reconnu-pour-11-autres-communes-de-1626774910>

https://actu.fr/nouvelle-aquitaine/langoiran_33226/inondations-en-gironde-reconnaissance-de-l-etat-de-catastrophe-naturelle-pour-53-communes_43156600.html

Vous constaterez par vous-même en vous promenant dans le créonnais et dans une grande partie de l'Entre-deux-Mers que nous nous trouvons au milieu de nombreux lotissements et constructions qui n'existaient pas il y a 30 ou 40 ans, ce qui a imperméabilisé considérablement les sols et provoqué des catastrophes écologiques, environnementales et humaines (un mort à Paillet en 2003 au niveau de l'Artolie) dites « catastrophes naturelles » !

Ces catastrophes sont surtout accentuées par l'homme et ses aménagements intempestifs depuis des décennies ...

Voir les vidéos ci-dessous.

https://www.youtube.com/watch?v=rpMSoE_5h0k

<https://www.sudouest.fr/gironde/paillet/orages-a-paillet-33-vidéos-impressionnantes-des-inondations-8521646.php>

Le SIETRA face à ces phénomènes essaye de réguler en fonction de ses possibilités d'où cette étude.

Il me semble devenu indispensable et urgent de penser à la construction d'une politique commune sur la **totalité des bassins versants** à propos de la thématique de la gestion quantitative des eaux pluviales "urbaines" et des eaux de ruissellement. **On ne peut pas s'en tenir à cette étude sans changer les règles d'urbanisme en fonction de la topographie.**

Actuellement l'identité commune et géographique de ce territoire est bafouée. L'état a créé, des communes, des CDC, des PLU des PLUI qui sur ce point essentiel ne font que morceler ce territoire sans tenir compte des aléas topographiques, géologiques et géographiques ; **comme si nous pouvions arrêter les ruissèlements, la nature et leurs effets dévastateurs par un coup de crayon administratif sur une carte ...**

Résultat nous avons vu fleurir en toute légalité des maisons, lotissements, constructions diverses et variées sur nos coteaux ou à flanc de coteaux sans tenir compte de toutes ces problématiques à charge pour les communes se trouvant plus bas en bordure de Garonne de se débrouiller pour éviter les inondations... Vu le contexte et les investissements à prévoir, les petites communes sont désarçonnées face à l'ampleur des tâches supplémentaires à accomplir (remise en état, nettoyages réguliers, curage des fossés, nettoyage des buses etc...) avec des budgets de plus en plus limités, tout ceci met en grave péril nos populations, notre environnement et notre cadre de vie...

Je tenais aussi à attirer votre attention sur les incohérences entre ce qui est préconisé et ce qui est fait ...Un exemple type a attiré mon attention dernièrement : **une autorisation en cours, de construction d'une USINE A LOUPES (près de Créon)**

Récemment une usine Hermès en **zone humide** près de ruisseaux à Loupes s'est vu octroyée à moins de 600 mètres d'une zone natura 2000, un permis de construire, ce qui est contraire à la dernière loi sur l'eau ! Le secteur choisi d'environ sept hectares, est situé en tête du bassin versant du ruisseau de Canterane (à 1,5 km au nord-ouest), dans une zone de sources favorables à la création de « mares » et se développe sur un modèle topographique haut.

Ne trouvez-vous pas que c'est contradictoire avec les efforts que veulent mener le SIETRA et avec l'enquête publique actuelle pour laquelle nous sommes consultés aujourd'hui ?

Comme indiqué dans l'enquête actuelle concernant la commune de Loupes en voici un extrait « *Un bassin versant, ou bassin hydrographique, est une portion de territoire délimitée par des lignes de crête, dont les eaux alimentent un exutoire commun. La ligne séparant deux bassins versants adjacents est une ligne de partage des eaux. Chaque bassin versant se subdivise en un certain nombre de sous bassins versants correspondant à la surface d'alimentation des cours d'eau se jetant dans le cours d'eau principal.* »

On trouve aussi dans l'enquête publique sur Loupes des éléments alarmants signalés par La MRAe qui :

- *Relève que le processus d'évaluation environnementale du projet présenté n'apparaît pas mené à son terme.*
- *Recommande de maintenir en zone Np la zone humide permettant l'alimentation du bassin versant du ruisseau de Canterane afin de préserver ses fonctionnalités écologiques et hydrauliques*
- *Recommande de préciser les incidences sur les fonctionnalités des espaces relais de la sous-trame verte identifiée dans la trame verte et bleue du PLUi et de préciser les mesures prévues pour limiter ces incidences.*

Je suis ébahie de voir des études et des enquêtes publiques fleurir qui se contredisent puisqu'elles fonctionnent à l'opposé... Ce qui est préconisé dans l'une et déconseillé dans l'autre ??? C'est ce qui s'appelle un grave dysfonctionnement institutionnel qui peut à terme mettre en danger la vie des habitants ...

Il est bien noté que les enjeux écologiques globaux sont forts pour la construction Hermès et la question se pose : pourquoi ne pas construire cette usine sur des friches industrielles qui ne demandent qu'à être réhabilités (Hermès le fait sur d'autres territoires) ? Non il est choisi un bassin versant qui peut mettre en péril des habitations et la sécurité des habitants ...

On constate alors en parallèle qu'il est envisagé par le syndicat SIETRA l'entretien des ruisseaux et la gestion des bassins versants dont le secteur de Loupes. Comment ce syndicat peut-il arriver à être opérationnel si le problème n'est pas pris en compte globalement, sachant qu'il n'a pas la compétence des ruissellements ? Nous prenons le problème à l'envers...

L'ensemble des CDC, des communes, des élus, locaux et des habitants doivent être sensibilisés à ces dangers et à ces inondations de plus en plus fréquentes et je ne peux dans ce contexte qui va continuer à s'amplifier qu'approuver les demandes suivantes que l'on retrouve dans cette dernière étude

- *Une harmonisation des règlements d'urbanisme, échanges de retours d'expériences*
- *Un accompagnement des maîtres d'ouvrages que sont les communes et les EPCI dans la prise en compte pour leurs documents d'urbanisme (cartes communales, PLU, PLUI ou SCOT). Il s'agit aussi de leur proposer des solutions d'intégration de ces zones urbaines ou péri-urbaines dans leur politique d'urbanisation, en compatibilité avec les SAGEs.*

- *Définir les emplacements stratégiques des stations de mesure et mettre en place des systèmes d'alertes sonores pour prévenir les populations des débordements. **Je pense en particulier à Paillet ou l'installation d'un tel système au niveau du quartier de St Catherine permettrait aux habitants du bourg de sortir des maisons afin de se mettre en sécurité sur les points de rassemblement.***

Dans cette dernière étude des préconisations sont pourtant faites

- *Validé la consultation systématique du SIETRA pour avis des demandes d'urbanisme (permis de construire, d'aménager...) lorsqu'une partie de la surface du projet est inclus ou touche l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau*
- *Etudier la situation actuelle et proposer des solutions alternatives pour limiter les volumes d'eaux pluviales issues de l'imperméabilisation du sol (urbanisation) aux maîtres d'ouvrages concernés (communes, EPCI).*

C'est à mon sens une priorité que d'accéder à ces demandes.

Pour conclure à l'heure où la préservation de la planète devient un problème de survie et au moment où le réchauffement climatique n'a jamais été autant d'actualité, il semble urgent d'arrêter d'urbaniser sans réfléchir, des secteurs accidentogènes en raison des ruissellements et de **prendre les mesures qui s'imposent pour éviter d'entretenir avec des sommes colossales payées par le contribuable des ruisseaux et bassins versants si en parallèle on continue à artificialiser** sans tenir compte des aléas du territoire à plus grande échelle que sa commune par exemple.

Au final des lotisseurs ou des particuliers mal informés font des bénéfices à charge ensuite aux communes et aux syndicats de gérer les problématiques amplifiées par ce bétonnage intempestif qui ne réglemente pas les évacuations des eaux pluviales...

Il y a là une contradiction pour laquelle il faut légiférer par le biais de Monsieur le Préfet et de l'Etat qui se doit à mon sens de mettre fin à ces disparités afin de prendre le problème dans son ensemble et non pas de façon morcelée.

En 2014 suite aux événements dramatiques de Paillet, un rapport du CEREMA avait entre-autre (préconisations diverses) cartographié les risques naturels et inondations et des zones bleues avaient été établies. Monsieur le Préfet de l'époque avait interdit des constructions sur ces zones. Vu la révision du PLUI que vont devenir ces zonages seront-ils conservés afin d'éviter de nouvelles catastrophes ? Impossible de le savoir, c'est pourtant une priorité à mon sens ...

Monsieur le Commissaire Enquêteur, je sollicite de votre haute bienveillance de faire ressortir dans votre rapport ces éléments importants qui me semblent t'il ne sont pas assez mis en exergue.

Il est vrai que les agents du SIETRA, ainsi que le cabinet d'étude se retrouvent dans une position inconfortable. Conscient et désolés de voir ainsi notre environnement se dégrader ; à part cette étude et des préconisations que peuvent-ils faire ? Entretenir au quotidien ces bassins versants, mais si d'un autre côté on autorise l'artificialisation des sols, la tâche devient schizophrénique !

C'est à l'Etat de prendre ses responsabilités afin de redéfinir des règles communes et de les imposer lors de l'attribution des permis de construire même s'il est déjà bien tard vu les dégâts qui sont occasionnés chaque année et qui ne font que s'accroître évitons d'amplifier le phénomène. Il existe pourtant sur d'autres territoires des obligations, lors de constructions diverses et variées qui imposent des règles strictes :

Mise en place de noues individuelles pour toutes constructions.

Fin de l'artificialisation par la mise en place de parking végétalisés ou l'eau peut s'infiltrer.

Obligation de gérer les eaux pluviales des toits, et de les orienter vers des systèmes appropriés et /ou récupération des eaux par des systèmes individuels

En espérant que vous prendrez en considération mes demandes et dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Fabienne Hurmic Adjointe au Maire de PAILLET

3.14 – Procès-verbal de synthèse des observations formulées par le public et Mémoire en réponses du Maître d'ouvrage

Au terme de l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 septembre au 24 octobre 2023, conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement et à l'article 6 de l'Arrêté Préfectoral du 23 août 2023, nous établissons une synthèse sur le déroulement de l'enquête pour informer le responsable du projet et recueillir le cas échéant ses observations.

L'enquête publique permettait d'accueillir les personnes qui le désiraient au cours de cinq permanences tenues en Mairie de Créon, Bonnetan, Baurech, Bouliac et Paillet.

Le public avait la possibilité de formuler ses observations oralement et par mentions manuscrites sur le registre d'enquête.

Malheureusement il ne s'est pas beaucoup déplacé avec seulement sept personnes.

Deux documents dactylographiés ont été annexé aux registres d'enquête, (un en Mairie de Bouliac et un en Mairie de Paillet).

Quatre courriels ont été postés sur ddtm-spe2@gironde.gouv.fr site de la Préfecture, à l'attention du commissaire enquêteur. Un autre courriel est arrivé le 31 octobre, hors délai. Il est inséré en page 82 du rapport

Aucun courrier postal n'a été adressé au siège de l'enquête.

Ces observations écrites et orales du public ont été notifiées par procès-verbal en date du 26 septembre 2023 au siège du Syndicat SIETRA,

Ce procès-verbal, est annexé au présent rapport d'enquête (pages 65 à 68).

4.5- Réponses apportées par le pétitionnaire

et commentaires éventuels du commissaire enquêteur :


Le porteur de projet a répondu à ces observations et questions par un mémoire en date du 9 novembre 2023. (Ce mémoire est annexé au présent rapport pages 69 à 79).

Les réponses contenues dans le mémoire sont insérées ci-après, dans l'ordre du procès-verbal des observations.

Ainsi le présent chapitre comporte successivement pour chaque questionnement :

- par thème, une synthèse des observations du public,
- les questions éventuelles du commissaire enquêteur,
- [les réponses du SIETRA ? Maître d'ouvrage,](#)
- les commentaires éventuels du commissaire enquêteur.

[Les réponses du SIETRA sont insérées dans le texte en bleu encadré.](#)

 <p>S.I.E.T.R.A. Syndicat Intercommunautaire d'Etude de Travaux de Restauration et d'Aménagement des bassins versants de l'Entre Deux Mers Ouest</p>	Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur sur les observations du public dans le cadre de l'enquête publique pour le projet de déclaration d'intérêt général (DIG) pour la réalisation du plan pluriannuel de gestion des bassins versants du SIETRA de l'entre deux mers ouest	
	Type : Mémoire en réponse	Date : 2023/11/09
	Rédaction : Responsable technique du SIETRA.	Destinataires : Jean-François Laville, Président du SIETRA Jean Daniel Alamargot, Commissaire enquêteur Daniel.alamargot@gmail.com

Observations du public dans les Mairies :

1.- Certaines personnes se présentent dans les Mairies pour connaître l'objet exact de l'enquête. Elles n'ont pas de question particulière à poser. C'est le cas de Madame BAPPEL et Monsieur BOST.

2.- Monsieur Jean Pierre MIQUEL, demeurant 36 route de la Tuilière 33370 Fargues Saint Hilaire subit parfois des inondations sur sa propriété lorsque le passage sous la route ne permet pas à toute l'eau du ruisseau de s'écouler. Il demande si quelque chose est prévu pour y remédier.

Réponse du SIETRA, porteur de projet :

Concernant la problématique soulevée par Monsieur Jean Pierre Miquel, le programme soumis à enquête prévoit différentes possibilités d'action contribuant plus ou moins directement à la réduction des débordements. Il est prévu :

- *de restaurer la continuité écologique au droit des seuils du bras rive gauche (Ce01 et Ce03)*
- *de restaurer la continuité écologique au droit du seuil de l'ouvrage de franchissement du bras rive gauche en amont du franchement de la route de la Tuilière (Ce04)*
- *de remplacer l'ouvrage de franchissement du bras rive gauche au droit de la route de la Tuilière (Ce05)*
- *la restauration et entretien des annexes ou chenaux hydrauliques (Hn09)*
- *de l'animation pour l'amélioration de la gestion des eaux pluviales et de ruissellement (Gq01)*
- *une gestion des zones humides amont (plan de gestion, convention, achat, contrat Natura2000, ...) (Hn02 et Hn03)*
- *de définir l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau et les préconisations de préservation et de restauration (Hn08)*
- *d'élargir l'étude zones humides aux bassins versants des cours d'eau du SIETRA (Hn01)*

Il est à noter toutefois, que chacune des actions du programme sera soumise au préalable, à l'accord du ou des propriétaires concernés, à décision budgétaire annuelle du SIETRA, à sollicitation d'aides financières.

3.- Madame DANEY Noëlle, demeurant lieu-dit Gratian à CENAC nous dit que son terrain était constructible mais il ne l'est plus depuis la révision du PLU de la commune. Actuellement la municipalité prétend que son terrain est inondable et que l'enquête sur le bassin versant le démontrera.

Réponse du SIETRA, porteur de projet :

Il n'existe pas de cartographie de risque inondation au droit de ce lieu-dit. Cela relèverait d'avantage du rôle d'un schéma de gestion des eaux pluviales ou d'une étude ruissellement. Il s'agit d'une combe présentant des pentes très fortes. Des constats de forts ruissellements ont été faits par le SIETRA le 30 juin 2021 à la suite des pluies intenses des 17 et 18 juin 2021.

Au demeurant, la municipalité doit considérer et mettre en œuvre des dispositions de prévention lorsqu'elle a connaissance d'un risque. Elle est actuellement en cours de réalisation d'un schéma de gestion des eaux pluviales. Il s'agit sûrement de l'enquête mentionnée.

Observations d'ordre général :

Les différentes contributions dressent le constat selon lequel le projet de gestion des ruisseaux du bassin versant de l'entre deux mers est aujourd'hui absolument nécessaire mais qu'au-delà d'un nettoyage pourtant très utile une prise de conscience s'impose pour améliorer la situation et en tout cas éviter qu'elle ne s'aggrave.

La plupart des contributeurs notent l'importance et la qualité du travail mené par le SIETRA dans ce domaine.

Certains éléments tirés des contributions de ce public qui connaît bien les ruisseaux de son secteur méritent de l'attention.

4.- Ainsi il serait souhaitable que les ruisseaux soient signalés au public par un panneau placé en bordure de route sur chaque pont afin que les gens ne confondent plus le ruisseau avec un fossé où les moins délicats jettent n'importe quoi. Il n'est pas rare que des branchages d'élagage, de l'herbe de tonte des pelouses ou autres détritiques y soient déversés.

Sur le débit des cours d'eau, est-il envisagé de mettre en place des moyens pour obtenir des données d'étiage ou des relevés d'inondation afin de renseigner les habitants, notamment ceux qui n'ont pas connu des inondations importantes ?

Réponse du SIETRA, porteur de projet :

Concernant le souhait que « les ruisseaux soient signalés au public par un panneau placé en bordure de route sur chaque pont,... » Il est bien prévu dans le programme la réalisation et pose de panneaux des noms de cours d'eau sur des ouvrages de franchissements (com05).

Concernant les détritiques de toutes sortes, il est prévu la suppression/traitement des dépôts/décharges situés dans les lits mineur et majeur (In12) ainsi qu'un volet animation pour l'amélioration de la gestion qualitative afin de limiter l'impact sur la qualité de l'eau (Gq101)

Concernant la connaissance sur les débits des cours d'eau pour caractériser les étiages ou à l'inverse les inondations, il est prévu :

- *La mise en place de stations de mesure de niveau d'eau (In05)*
- *La mise en place d'un système d'alerte de crue (supervision) (In06)*
- *La finalisation de l'étude hydraulique en cours sur les BV du SIETRA (modélisation hydraulique des crues, pistes d'action pour limiter ou diminuer la vulnérabilité du territoire (In07)*
- *La modélisation hydraulique de la Pimpine et l'aval des affluents pour intégrer l'évènement de référence (In08)*
- *Une étude garantissant le débit réservé en aval des plans d'eau (mise en conformité) (Gq07)*
- *La mise en place de supports pédagogiques et de sensibilisation (Com01)*
- *La mise en place de repère de crues (Com02)*
- *De porter à connaissance, les connaissances acquises dans les documents d'urbanismes et de planification (Cs12)*

Il est à noter toutefois, que chacune des actions du programme sera soumise au préalable, à l'accord du ou des propriétaires concernés, à décision budgétaire annuelle du SIETRA, à sollicitation d'aides financières.

5.- Plusieurs ruisseaux, notamment le Rebedêch et le Lubert, seraient pollués par les entreprises qui les bordent. Les rejets de ces entreprises ne sont pas toujours contrôlés. Ce serait le cas de certaines stations d'épuration, de stations de lavage des véhicules, de la distillerie de Saint Genès de Lombaud. Il y a aussi les rejets domestiques et notamment les rejets d'assainissements individuels défectueux.

Pour vérifier l'état écologique des ruisseaux il serait nécessaire d'installer des points de mesures permettant d'évaluer plus précisément l'impact des divers rejets que les ruisseaux reçoivent.

Réponse du SIETRA, porteur de projet :

Les services en charges de la police des eaux et des milieux aquatiques ont également pour mission de contrôler le respect de la nomenclature LEMA (article L. 214-3 du code de l'environnement) et les autorisations accordées dans ce cadre. Pour les rejets domestiques, les syndicats d'assainissement et les SPANC (Service pour l'assainissement non collectif) ont pour mission de contrôler la bonne réalisation des projets d'installation et de vérifier le fonctionnement des installations existantes.

Le programme soumis à enquête prévoit pour sa part sur 10 stations définies dans le territoire du SIETRA :

- La réalisation de suivis physico-chimiques et chimiques (Cs01)*
- La réalisation de suivi hydrobiologique : d'I2M2 (Indice Invertébrés Multimétrique), d'IPR (Indice Poisson en Rivière) (Cs02)*
- Il prévoit également des campagnes d'animation pour l'amélioration de la gestion qualitative afin de limiter l'impact sur la qualité de l'eau (GqI01)*

Il est à noter toutefois, que chacune des actions du programme sera soumise au préalable, à l'accord du ou des propriétaires concernés, à décision budgétaire annuelle du SIETRA, à sollicitation d'aides financières.

6.- Certains contributeurs indiquent que les ruisseaux se dégradent sur leur partie basse en se creusant par manque de place entre les murs des propriétés et la chaussée des routes qui empiètent de plus en plus, à tel point que ces ruisseaux n'ont plus de lit majeur. Dès que le niveau monte, il y a inondations.

Réponse du SIETRA, porteur de projet :

Le constat est réaliste. Étant donné l'empilement des enjeux anthropiques (maisons, transport, réseaux, activités) qui se sont accrus au fil du temps, il devient quasi impossible socialement parlant et économiquement, de regagner de l'espace latéralement pour restaurer le champ d'expansion de crue naturel du cours d'eau. Pourtant, il s'agit bien de la meilleure solution possible à moyen ou long terme. Les mentalités évoluent lentement, mais certains faits concourent progressivement à intégrer ce besoin de reconquête. C'est le cas des crues historiques qui laissent leur empreinte sur les lieux et les mémoires. C'est le cas également de la dégressivité des indemnités des assurances dans ces processus répétés.

Le SIETRA dans son programme prévoit d'agir sur cette prise en compte à travers différentes actions :

- Réfléchir, en lien avec le Conseil Départemental de la Gironde et les communes, à la création de ZPENS (Zones de Préemption pour les Espaces Naturels Sensibles) (Hn05)*
- Définir l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau et les préconisations de préservation et de restauration (Hn08)*
- Restauration et entretien des annexes ou chenaux hydrauliques (Hn09)*
- Suppression des merlons de curage (Hn10)*

- *Concertation pour la gestion au cas par cas des problématiques d'érosion Hn01*

Il est à noter toutefois, que chacune des actions du programme sera soumise au préalable, à l'accord du ou des propriétaires concernés, à décision budgétaire annuelle du SIETRA, à sollicitation d'aides financières.

7.- Le coût de travaux de réhabilitation des cours d'eau et des berges mis en évidence dans l'enquête sont considérables. Comment seront-ils financés ? Et combien de temps faudra-t-il ? Quelle garantie est apportée pour la mise en œuvre de ces actions et la poursuite de leur financement dans le temps ?

Réponse du SIETRA, porteur de projet :

En effet, le montant associé aux différentes actions du programme est très important. Pour une grande partie des opérations de reconquête des espaces naturels aquatiques, l'Agence de l'Eau Adour Garonne et le Département de la Gironde sont les deux partenaires historiques en termes technique et financier. Les taux de subvention sont généralement de 80 % du montant hors taxe des investissements, avec une obligation inféodée à la maîtrise d'ouvrage d'assurer l'autofinancement des opérations à minima de 20% du montant hors taxe. Ils participent également, depuis des années, au soutien technique et financier du fonctionnement des structures de gestion des bassins versant, en apportant leurs aides sur les postes de techniciens milieux aquatiques et sur les charges à caractère général. Ces aides peuvent également s'élever à hauteur de 80 % du moment que les structures ne dépassent pas les effectifs « plafonds » de leur taux d'aide. D'autres dispositifs portés par l'État, la Région Nouvelle Aquitaine ou encore l'Europe, peuvent être mobilisés sur certaines lignes de dépense. Ces aides participent fortement au soutien des politiques en faveur des milieux aquatiques et à la reconnaissance globale de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Le programme est planifié sur 10 années. La stratégie initiale adoptée par le SIETRA pour élaborer ce programme a été de solliciter le bureau d'étude mandaté, à construire un programme le plus exhaustif et ambitieux possible. La logique étant de donner, au syndicat, l'amplitude la plus grande possible en termes d'opérationnalité. En effet, il est à savoir que les cours d'eau concernés sont des cours d'eaux non domaniaux, et qu'à ce titre les propriétaires privés riverains des cours d'eau peuvent refuser l'action du SIETRA. Dans ces cas de figure, le syndicat ne peut obliger le riverain à accepter, sauf si la structure s'engage dans des procédures lourdes de déclaration d'utilité publique et/ou de maîtrise foncière.

Le temps de réalisation sera alors dépendant de l'acceptabilité locale des opérations, des financements des membres du syndicat et/ou des partenaires financiers et du niveau d'engagement et de prise de risque du syndicat en termes de capacité de fonctionnement et d'investissement.

La notion de temps est également à envisager sur différents angles. Les actions du programme recouvrent des opérations d'investissement (étude de conception, autorisation réglementaire et travaux inclus), des opérations d'entretien groupé, des opérations de communication au sens large (pédagogie, sensibilisation, concertation, porté à connaissance, ...) et des opérations de connaissance et de suivi. Cela traduit bien la notion d'évolution du milieu et du contexte, et l'aspect cyclique de la compétence lié à la persistance de l'occupation humaine.

Concernant la garantie de réalisation et de poursuite de financement sur la durée, plusieurs réponses peuvent être apportées. Toutefois comme toute autre compétence d'intérêt général, ces réponses ne prétendent pas prévaloir du contexte macroéconomique global et de son évolution.

Le premier point historique concerne l'émergence de cette compétence sur des bases de volontariat des territoires à se structurer pour considérer le besoin de gestion intégrée des bassins versants.

Le deuxième point concerne la politique Européenne (Directive Cadre sur l'Eau) et traduite nationalement (LEMA) de reconquérir le bon état des milieux aquatiques.

En découle une politique d'accompagnement financier des territoires.

Les agences de l'eau valident tous les 6 ans un programme d'aide qu'elles redéfinissent en fonction des priorités et des constats faits lors des bilans qu'elles établissent sur leur politique et les résultats obtenus. L'Agence de l'eau Adour Garonne en est actuellement à son 11ème programme qui couvre la période 2019 – 2024. Ces structures sont financées par la redevance eau et assainissement, ce qui permet malgré tout de proportionnaliser son fonctionnement avec sa masse d'habitant.

Les Départements, eux sont financés pour la mise en œuvre de la compétence GEMA de la GEMAPI par la TAENS (La Taxe d'Aménagement sur les Espaces Naturels Sensibles) qui est levée lors des demandes de construction. Son volume dépend donc des nouvelles constructions et non du volume d'habitants, le caractère pérenne de cette aide n'est donc pas assurément renouvelé. D'autant plus qu'il est visé à terme, un objectif de zéro artificialisation nette du territoire, à l'horizon 2050. Pour le volet PI de la GEMAPI, la garantie de pérennité n'est également pas assise sur une base renouvelable de financement.

Ces politiques de soutien financier sont relativement fragiles. La compétence GEMAPI, autrefois facultative est devenue une compétence obligatoire en 2018. Associé à cette compétence un impôt a été créé, à savoir la taxe GEMAPI, qui vient cibler et flécher la dépense des collectivités publiques. En ce sens, cela assurera une certaine base de continuité dans le financement des programmes.

8.- D'autres personnes disent que les cours d'eau doivent être entretenus en priorité par les propriétaires et que les Maires doivent faire appliquer la loi. Qu'il faudrait faire de façon régulière une information concernant l'entretien des fossés, cours d'eau, voiries auprès des nouveaux habitants. Les débordements des ruisseaux sont souvent provoqués par des embâcles et obstructions diverses.

9.- Que les vieux moulins devraient être réhabilités en centrales électriques ?

10.- Que les ruisseaux devraient être réhabilités pour relancer l'activité fluviale comme autrefois.

Réponse du SIETRA, porteur de projet sur ces divers points :

Concernant l'entretien des propriétaires riverains, le programme prévoit des actions répondant à la demande formulée :

- *Retrait sélectif d'embâcle gênant (In11)*
- *Suppression/traitement des dépôts/décharges situés dans les lits mineur et majeur (In12)*
- *Mise en place de supports pédagogiques et de sensibilisation (Com01)*
- *Réalisation d'un guide du riverain en rapport avec le plan paysage (Com03)*
- *Réalisation et pose de panneaux pédagogiques sur des sites à enjeu et/ou de grande visibilité (Com04)*
- *Réalisation et pose de panneaux des noms de cours d'eau sur des ouvrages de franchissements (Com05)*
- *Réalisation d'animation auprès des usagers et du public (Com10)*
- *Financement d'association environnementale locale pour l'animation auprès des usagers et du public (Com11)*

Il est à noter toutefois, que chacune des actions du programme sera soumise au préalable, à l'accord du ou des propriétaires concernés, à décision budgétaire annuelle du SIETRA, à sollicitation d'aides financières.

Concernant les vieux moulins et leur possibilité d'être réhabilités en centrale électrique. Ces moulins sont des bâtis privés et à ce titre il en revient au propriétaire d'en choisir sa destination. Sur cette base, il peut étudier la faisabilité technique d'une telle modification et entreprendre les démarches règlementaires associées. Règlementairement, l'article L214-17 du code de l'environnement prévoit le classement des cours selon 2 listes :

Liste 1 : Liste des cours d'eau en « très bon état écologique » ou jouant un rôle de « réservoir biologique »

Dans les cours d'eau inscrits sur cette liste, aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique. S'agissant des ouvrages existants et régulièrement installés, le renouvellement de leur concession ou de leur autorisation est subordonné à des prescriptions permettant :

- De maintenir le très bon état écologique des eaux ;*
- De maintenir ou d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ;*
- D'assurer la protection des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée.*

Liste 2 : Liste des cours d'eau dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs.

Tout ouvrage présent sur ces cours d'eau doit être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par le préfet, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant.

Elles peuvent concerner tant des mesures structurelles (construction de passe à poisson, etc.) que de gestion (ouverture régulière des vannes, etc.).

La Pimpine fait partie de la liste 1, ainsi que de la liste 2, de la confluence avec le Canteranne jusqu'à la Garonne. Elle constitue un axe pour les migrateurs amphihalins.

Les cours de l'Artolie et du Grand Estey sont classés au titre de la liste 1, ils constituent un axe pour les migrateurs amphihalins.

Aucun cours d'eau de la partie 3 ne fait l'objet de classement.

Concernant la relance de l'activité fluviale sur les ruisseaux, cela ne relève pas de la compétence du SIETRA. Pour mémoire dans ses statuts, le SIETRA a opté pour les quatre alinéas obligatoires de la compétence GEMAPI (article L211-7 du code de l'environnement), à savoir :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;*
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;*
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;*

- *8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;*

Cet usage est inféodé à la navigabilité. Il est à savoir que l'aval des cours d'eau du territoire est soumis à l'influence de la marée de la Garonne et qu'en conséquence le domaine public fluvial concerne une partie aval de certains des cours d'eau du territoire.

11.- Plusieurs contributeurs s'inquiètent des conséquences d'une urbanisation croissante, de la construction d'établissements scolaires et d'une usine, alors que l'alimentation en eau potable peut se raréfier avec les nappes de l'éocène présentées comme quantitativement médiocres. Est-il envisagé de rechercher un autre approvisionnement en eau potable ?

Réponse du SIETRA, porteur de projet :

Le SIETRA n'est pas compétent en gestion de l'eau potable ou en recherche de ressource alternative pour cet usage. Il y a lieu de se rapprocher des syndicats d'eau et d'assainissement du territoire, du BRGM, du SMEGREG et du SAGE Nappes profondes.

12.- Il semblerait que ce dossier ne prenne pas en compte les effets désastreux de l'urbanisation incontrôlée et la bétonisation des surfaces sur l'ensemble des bassins versants, notamment le Rebedêch, malgré les inondations catastrophiques de juin 2021. C'est également le cas sur le bassin de l'Artolie où les constructions nouvelles ont imperméabilisé considérablement les sols et provoqué des catastrophes écologiques, environnementales et humaines. En 2021, après les inondations du 17 au 19 juin, 53 communes du département dont un grand nombre sur le bassin versant du SIETRA, ont été reconnues en "état de catastrophe naturelle" au titre des inondations et coulées de boue. ([Sud-Ouest](#)).

13.- Le public demande la réalisation de bassins de rétention chaque fois qu'ils s'avèrent nécessaires, notamment sur le Rebedêch, pour faire face aux inondations comme celles déjà connues.

Quelles réponses peuvent être apportées à ces interrogations ?

Réponse du SIETRA, porteur de projet sur ces divers points :

Concernant l'urbanisation et ses effets sur notamment les inondations, le SIETRA n'a pas compétence en termes d'autorisation d'urbanisme, ce sont les municipalités qui en ont la responsabilité. Il n'est également pas considéré comme personne publique associée dans l'élaboration des programmes et plans d'aménagement. Le rôle du SIETRA est d'assurer une compétence transférée par les EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunal). Ceux-ci sont les personnes publiques référentes.

Toutefois, dans son rôle de médiation et de sensibilisation, le SIETRA prévoit dans son programme les actions suivantes, dont la plupart concernent tous les bassins versant, dont le Rebedêch :

- *Etude de définition des Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) et des zones Stratégiques pour la Gestion de L'eau (ZSGE) (Hn03)*
- *Réfléchir, en lien avec le CD33 et les communes, à la création de ZPENS (Hn05)*
- *Définir l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau et les préconisations de préservation et de restauration (Hn08)*
- *Mise en place de stations de mesure de niveau d'eau (In05)*

- *Mise en place d'un système d'alerte de crue (supervision) (In06)*
- *Finalisation de l'étude hydraulique en cours sur les BV du SIETRA (modélisation hydraulique des crues, pistes d'action pour limiter ou diminuer la vulnérabilité du territoire (In07)*
- *Modélisation hydraulique de la Pimpine et l'aval des affluents pour intégrer l'évènement de référence du 17 juin 2021 (In08)*
- *Animation pour l'amélioration de la gestion des eaux pluviales et de ruissellement (Gq01)*
- *Mise en place de supports pédagogiques et de sensibilisation (Com01)*
- *Mise en place de repère de crues (Com02)*
- *Porter à connaissance des connaissances acquises dans les documents d'urbanismes et de planification (Cs12)*
- *Regroupement des différents documents et suivi de l'évolution des documents urbanisme (Cs08)*
- *Analyse croisée des enjeux et du zonage (Cs09)*

Concernant la réalisation systématique de bassin de rétention chaque fois qu'ils s'avèrent nécessaires, il s'agit d'une demande dont il y a lieu de définir ici les contraintes et les limites, voir les sur-aléas générés pour justifier de la modération de leur utilité.

En effet, la construction d'un bassin de rétention s'effectue sur la base d'un dimensionnement calculé pour tamponner les crues d'une fréquence de retour donnée. Ils ne sont donc plus efficaces pour des crues de fréquence de retour supérieure.

Il y a aussi un sur-aléa généré lors du dépassement de leur capacité, à savoir l'effet rétention qui opère jusqu'au niveau maximal du dimensionnement du bassin qui est alors totalement effacé et de manière soudaine, lorsqu'il le dépasse. Il se produit alors un effet « vague » qui trompe le ressentie des riverains quant à la sécurité vis à vis de la crue en cours. Cet effet a été constaté par de nombreuses personnes lors de l'évènement exceptionnel des 17 et 18 juin 2021 sur le bassin versant de la Pimpine, notamment.

Outre ce sur-aléa, il y a la sécurité de l'ouvrage en lui-même. Un ouvrage de rétention est constitué par une digue ou un barrage et le risque de rupture, en amont de zone habitée, est un critère non négligeable à considérer lors de sa création. Bien que ce type d'aménagement soit soumis à des exigences réglementaires de conception, de réalisation, d'entretien et de suivi de plus en plus draconiennes, l'engagement et la responsabilité pris par les collectivités est à pondérer en regard du risque naturel existant.

Plus la protection est faite sur un dimensionnement élevé, plus les conséquences des risques mentionnés ci-dessus sont élevés, peut-être moins fréquents, mais beaucoup plus dévastateurs.

Enfin, il existe deux limites matérielles à cette projection, à savoir l'espace foncier disponible sur des sites de faisabilité technique (car ce n'est pas toujours le cas) et les moyens inféodés aux structures gestionnaires (investissement, entretien et moyens humains). Le coût et la charge d'un ouvrage étant notamment proportionnels à son dimensionnement.

En terme d'alternative et, rejoignant l'objectif de bon état des milieux aquatiques fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau, il est préférable d'agir sur la reconquête des champs d'expansion de crue et sur une meilleure gestion des eaux pluviales et de ruissellement, liée à l'urbanisation. Le coût bénéfice à moyen/long terme n'est pas contestable, d'autant plus qu'avec le dérèglement climatique amorcé, nous ne sommes pas en mesure de prévenir l'évolution des aléas climatiques sur le long terme. Sur l'alternative de reconquête des champs d'expansion, le programme du SIETRA prévoit tout un panel d'action déjà citées dans le document.

14.- Plusieurs contributeurs s'expriment sur le projet de construction et d'exploitation par la société Maroquinerie de Guyenne "HERMÈS" d'une maroquinerie sur la Commune de LOUPES, route de Créon. Le site est destiné à la fabrication artisanale d'articles de maroquinerie. Sur ce sujet le public a été consulté par voie électronique conformément à l'article L. 123-9 du code de l'environnement. Cette participation s'est déroulée du 19 juin jusqu'au 18 juillet 2023 inclus.

Ainsi ce dossier ne semble pas concerner directement l'enquête sur les Bassins versants.

Réponse du SIETRA, porteur de projet :

Il n'est pas du ressort du SIETRA d'encadrer ou non ce type d'aménagement. Le syndicat n'a pas été sollicité pour donner son avis.

Questions diverses :

15.- Les problèmes sont liés aux ruissèlements dont le SIETRA n'aurait pas la compétence alors que les phénomènes s'accroissent ces dernières années.

16.- Le suivi de l'évolution des documents d'urbanisme devrait mieux rechercher la participation du SIETRA.

17.- Il serait nécessaire de changer les règles d'urbanisme en fonction de la topographie des bassins versants et non des découpages administratifs. Ceci éviterait que les communes en bordure de Garonne subissent les retombées des décisions prises sur les côtes.

18.- Les problèmes doivent être pris dans leur ensemble et non de façon morcelée. Sur ce point le Centre d'études et d'expertise sur les risques, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) avait cartographié les risques naturels. Maintenant le SIETRA malgré sa bonne volonté, ne peut faire face aux problèmes grandissants.

19.- De nos jours chaque construction devrait disposer d'un dispositif individuel sous forme de noue par exemple pour que l'eau puisse s'infiltrer, notamment celle des toits, des terrasses et des parkings.

20.- Comment est-il prévu d'intégrer le futur PAPI dans les programmes d'interventions issus de la présente enquête publique ?

21.- La population piscicole semble très dégradée sur le Grand Estey.

Quelles réponses peuvent être apportées à ces interrogations ?

Réponse du SIETRA, porteur de projet sur ces divers points :

Concernant les problématiques de ruissellement, le SIETRA n'est en effet pas compétent en tant que maître d'ouvrage, toutefois il apporte son soutien technique aux communes pour les orienter sur les bonnes démarches à entreprendre. Et les communes du territoire s'en saisissent, pour une grande part.

Concernant le suivi de l'évolution des documents d'urbanisme, comme précisé plus haut dans le document, le SIETRA, n'est pas une personne publique associée. Toutefois, sans s'imposer aux communes ou aux EPCI, le SIETRA propose systématiquement son aide technique dans les démarches d'élaboration et/ou de révision des documents de planification ou programme d'aménagement.

Concernant l'intégration de la topographie des bassins versant dans les documents d'urbanisme, cette réflexion est de plus en plus considérée dans les révisions ou élaborations. Toutefois, les fréquences

de mise à jour et les moyens nécessaires pour conduire les études correspondantes sont des freins matériels à cette modernisation.

Concernant les problèmes grandissants face aux risques naturels, les actions de prévention et de lutte reposent sur un ensemble d'acteurs au maillage et aux compétences différentes. Il peut s'agir d'un frein en termes d'avancement, mais également d'une force dans les processus de réflexion et de gestion intégrée. Le SIETRA est un maillon de cette chaîne avec ses atouts et ses difficultés.

Concernant la solution technique des noues pour l'infiltration et/ou le stockage des eaux pluviales, il s'agit d'une solution pertinente que de plus en plus de communes proposent, voir imposent, dans leur document d'urbanisme. Le SIETRA n'est pas responsable de cette compétence eau pluviale. Toutefois, il accompagne techniquement les communes et/ou EPCI qui le souhaitent.

Concernant l'intégration du futur PAPI, après participation aux divers ateliers de travail organisés par l'équipe d'animation, le SIETRA prévoit :

- De demander l'élargissement du périmètre d'éligibilité du PAPI au territoire du SIETRA*
- De diffuser les résultats de l'étude hydraulique : Élaboration de la stratégie et du programme d'actions de réduction des risques d'inondations*
- De solliciter des subventions sur les opérations éligibles.*

Concernant les populations piscicoles du Grand Estey, le diagnostic sur la base duquel le programme, objet de l'enquête, a été élaboré, présente une synthèse des données piscicoles existantes.

Le bassin versant du Grand Estey a fait l'objet de pêche scientifique en 1993, 2011, 2012, 2013 et 2017. Une dernière a été réalisée en 2021, mais nous n'avons pas encore les résultats.

Le bilan comparatif des différentes stations piscicoles sur le grand Estey en 2017 fait état :

- d'une station, le Jeanganne_01, avec un indice poisson rivière qualifié de mauvais,*
- deux stations, Le Grand Estey_01 et le Grand Estey_03, avec un indice poisson rivière qualifié de moyen*
- six stations, le Bouchon_01, Le Grand Estey_02, le Lubert_01, le Lubert_02, le Lubert_03 et la Soye_01, avec un indice poisson rivière qualifié de bon.*

Les données précédentes des différentes stations piscicoles sur le grand Estey sont :

- le Jeanganne_01, avec un indice poisson rivière qualifié de médiocre,*
- Le Grand Estey_01 avec un indice poisson rivière qualifié de moyen en 2011*
- le Grand Estey_03, pas d'indice en 2011 mais la qualité des peuplements équivaut à celle de 2017*
- le Bouchon_01, avec un indice poisson rivière qualifié de moyen en 2013*
- Le Grand Estey_02, avec un indice poisson rivière qualifié de bon en 2011*
- le Lubert_01, avec un indice poisson rivière qualifié de médiocre, en 2011*
- le Lubert_02, avec un indice poisson rivière qualifié de médiocre, en 2011*
- le Lubert_03 avec un indice poisson rivière qualifié de moyen, en 2012*
- la Soye_01, avec une amélioration des peuplements entre 2012 et 2017.*

On ne peut donc pas conclure sur la base de ces données que La population piscicole semble très dégradée sur le Grand Estey.

Lors de cette enquête, le public ne s'est pas beaucoup déplacé. Seulement sept personnes ont rencontré le commissaire enquêteur en Mairies.

Deux documents dactylographiés ont été annexé aux registres d'enquête, un en Mairie de Bouliac et un en Mairie de Paillet.

Quatre courriels ont été postés sur le site de la Préfecture ddtm-spe2@gironde.gouv.fr à l'attention du commissaire enquêteur.

Un autre courriel est arrivé le 31 octobre, hors délai. Il est inséré en page 82 du présent dossier.

Aucun courrier postal n'a été adressé au siège de l'enquête.

IV. - CLÔTURE DE L'ENQUÊTE :

Les registres ont été arrêtés et clos par les soins du commissaire enquêteur en fin d'enquête. Ces documents avec les certificats d'affichage nous ont été remis par les communes à l'issue de l'enquête, avec le dossier d'étude mis en place en Mairie de BOULIAC.

On peut déduire de tout ce qui précède :

Que l'enquête sur le projet la Déclaration d'intérêt général (**DIG**) pour la réalisation du plan pluriannuel de gestion des bassins versants du SIETRA sur le département de la Gironde s'est déroulée régulièrement.

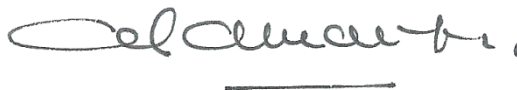
Que cette enquête n'a donné lieu à aucun incident, le projet ayant été jugé nécessaire et intéressant par les Mairies et le public.

Que l'intérêt général est justifié par la nécessité d'engager des actions de restauration sur les milieux aquatiques pour atteindre les objectifs réglementaires. Il s'agit du bon état écologique des milieux aquatiques et notamment l'amélioration de la continuité écologique.

Que cette enquête était nécessaire en vue d'obtenir une DIG, déclaration d'intérêt général.

Les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur font l'objet d'un document annexé au présent rapport (pages 40 à 45).

Fait à Le BOUSCAT le 20 novembre 2023.
Le Commissaire Enquêteur, Jean Daniel ALAMARGOT



Jean Daniel ALAMARGOT

Commissaire enquêteur

Inscrit sur la liste de la Préfecture de la Gironde

Membre de la Compagnie des Commissaires Enquêteurs de Bordeaux Aquitaine

Le 20 novembre 2023

Département de la Gironde

Bassin versant de l'entre deux mers ouest

ENQUÊTE PUBLIQUE

*Préalable à la déclaration d'intérêt général DIG
pour la réalisation du plan pluriannuel de gestion
des bassins versants du SIETRA de l'entre deux mers ouest*



Au bourg de Paillet, l'Artolie est sortie de son lit et s'est transformée en torrent (juillet 2022)

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

en deuxième partie – pages 40 à 45

L'avis est en page 45

DOCUMENTS ANNEXES AU RAPPORT

Pages 46 à 82

Enquête effectuée du 25 septembre au 24 octobre 2023

Conclusions et Avis motivé du Commissaire Enquêteur

Dans cette seconde partie, la commission d'enquête émet un avis personnel sur le projet soumis à l'enquête en toute liberté et en observant la plus grande neutralité. À aucun moment le commissaire enquêteur ne se laisse influencer par le maître d'ouvrage ou le public qu'il soit favorable ou non au projet, mais en donnant les raisons qui ont fondé son avis.

Cet avis s'appuie notamment sur l'opportunité du projet présenté, sur un examen complet et détaillé du dossier mis à l'enquête, sur les conditions de déroulement de l'enquête, sur l'analyse des observations du public et les réponses apportées par le maître d'ouvrage, et sur une analyse comparative des points positifs et négatifs.

1 - Considérations relatives aux conditions d'organisation de l'enquête publique

L'enquête a été réalisée conformément à l'arrêté de Monsieur le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde, en date du 23 août 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,

Par décision n° E230000087/33 du 10 août 2023 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux, le commissaire enquêteur est désigné pour diligenter l'enquête publique sur ce projet. Un commissaire enquêteur suppléant est également désigné, mais il n'a pas eu à intervenir

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde a transmis le dossier pour être soumis à l'enquête publique sur la Déclaration d'intérêt général (DIG) pour la réalisation du plan pluriannuel de gestion des bassins versants du SIETRA sur le département de la Gironde, rive droite de la Garonne au Sud-Est de Bordeaux.

Le commissaire enquêteur constate :

Que l'enquête publique s'est déroulée selon le calendrier prévu et les modalités prescrites par l'arrêté qui l'a ordonnée ainsi que les lois et règlements applicables en la matière ;

Qu'en particulier elle a été portée à la connaissance de la population par voie de presse, de publications, d'affichage en mairie, sur les lieux, sur le site Internet de la Préfecture où l'ensemble du dossier était consultable, sur le site internet « Notre Territoire » sur le site du SIETRA et sur les sites d'une majorité des 29 communes du *Syndicat Intercommunautaire d'Étude de Travaux de Restauration et d'Aménagement des bassins versants de l'Entre-deux-Mers Ouest*, rive droite de la Garonne.

Le commissaire enquêteur considère que l'information du public ainsi que les conditions de son expression sur le dossier ont été réalisées dans les formes réglementaires et même au-delà des obligations. Elles n'appellent donc aucune observation particulière de la part du commissaire enquêteur.

2 - Rappel de l'objet et des éléments essentiels de l'enquête

21 - Rappel de l'objet de l'enquête :

Il s'agit d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général DIG pour la réalisation du plan pluriannuel de gestion des bassins versants du SIETRA de l'Entre Deux Mers Ouest en rive droite de la Garonne au Sud-Est de Bordeaux.

22 - Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public dans un document papier de 727 pages, très volumineux. Il nous est apparu complet et bien documenté. Le document des annexes, quant à lui comporte 599 pages très imagées.

Ce dossier est également mis en ligne dans sa version numérique sur le site internet de la préfecture de la Gironde www.gironde.gouv.fr rubriques "publications", "publications légales", "enquêtes-publiques".

Le dossier comporte les éléments suivants :

- Préambule
- Cadre réglementaire
- Dossier justifiant de l'intérêt général
- Définition de l'intérêt général
- Justification de l'intérêt général
- Actions visant à réduire l'impact des crues sur le milieu humain
- Annexes : Liste des éléments graphiques du dossier.

Comme indiqué en page 2 de l'arrêté Préfectoral, le dossier a été jugé complet et régulier et doit être soumis à une enquête publique.

Le commissaire enquêteur estime que le dossier était complet, suffisamment développés et précis pour permettre une bonne information du public. Cependant, on regrette l'absence d'un résumé non technique, très utile pour une bonne appropriation du projet par le public.

L'ensemble de ce dossier a été mis à disposition du public dans les cinq Mairies concernées, à BOULIAC siège de l'enquête, à CREON, à BONNETAN, à BAURECH et à PAILLET afin qu'il puisse être consulté par toute personne le désirant, à l'occasion des permanences du commissaire enquêteur et plus généralement chaque jour, aux heures d'ouverture des bureaux, pendant toute la durée de l'enquête qui s'est déroulée du lundi 25 septembre au mardi 24 octobre 2023.

Le public a pu transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail suivante : ddtm-spe2@eironde.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Ces observations ont été accessibles sur le site internet des services de l'État en Gironde,

Par ailleurs, un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur a été mis en place dans les cinq Mairies.

Le commissaire enquêteur considère donc que le public s'est trouvé à même de formuler ses questions et observations dans de bonnes conditions.

23 - Le déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est traduite par la réalisation de cinq permanences tenues par le commissaire enquêteur pour l'accueil du public dans les cinq mairies :

- Lundi 25/09/2023 de 09h00 - 12h00 Mairie de Créon
- Vendredi 29/09/2023 de 14h00 - 17h00 Mairie de Bonnetan
- Jeudi 12/10/2023 de 16h00 - 19h00 Mairie de Baurech
- Samedi 21/10/2023 de 9h00 - 12h00 Mairie de Bouliac
- Mardi 24/10/2023 de 14h30 - 17h30 Mairie de Paillet.

En amont de cette période, le 22 septembre 2023, une visite des lieux a été effectuée en présence de la technicienne du SIETRA. Cette visite très enrichissante nous a permis notamment de découvrir l'immensité du Bassin versant avec sa multitude de cours d'eau, ruisseaux, plans d'eau et bassins de rétention. Ces éléments de terrain nous ont été très utiles afin de compléter notre information pour renseigner au mieux le public lors de nos permanences.

231 - Comptabilisation des observations :

Au cours de cette enquête le public n'a pas été très nombreux. Nous avons noté 7 visites lors des permanences dans les Mairies avec deux contributions écrites insérées aux registres et quatre courriels adressés sur le site de la Préfecture.

Toutes ces contributions sont favorables au projet qui se veut d'apporter de vraies améliorations sur le plan de l'entretien, de la qualité environnementale et du bon fonctionnement des ruisseaux.

On retrouve dans ces contributions toujours les mêmes préoccupations sur les besoins de réhabilitation des fonctionnalités des ruisseaux et notamment leur bon écoulement. Les problèmes créés par une urbanisation trop importante avec l'artificialisation des sols qui canalise l'eau au lieu de lui laisser la possibilité de s'infiltrer, les rejets de certains établissements ou de particuliers qui nuisent à la qualité des eaux avec le risque d'entraîner des pollutions.

Un autre courriel est arrivé le 31 octobre. Hors délai il n'a pas été pris en compte mais il concerne les risques de pollution évoqués ci-dessus. Il est inséré en page 82 du présent dossier.

Dans ce contexte où l'information a été bien gérée, le commissaire enquêteur n'a pas estimé nécessaire d'organiser une réunion d'information et d'échange, qui n'a d'ailleurs pas été réclamée par quiconque.

Le commissaire enquêteur considère donc que l'enquête s'est déroulée dans un climat serein. La très bonne collaboration du syndicat SIETRA, des municipalités et des personnels de contact dans les Mairies est à souligner.

232 - Les observations et questions posées au porteur de projet

Un procès-verbal de synthèse prévu à l'article R 123-18 du code de l'environnement et à l'article 6 de l'arrêté préfectoral a été établi et notifié au SIETRA, Maître d'ouvrage dès le 26 octobre 2023.

Par mémoire en date du 9 novembre 2023, Monsieur le président du SIETRA a répondu aux questions posées par le public en apportant des réponses complètes et précises (*cf. observations du public et mémoire en réponse, en pages 29 à 39*)

3 - Avis sur le projet, éléments de réflexion et de motivation

31 - Avis sur le projet

Le dossier est constitué de manière claire et bien structurée. Il a été vérifié par l'autorité administrative et organisatrice de l'enquête. **Le commissaire enquêteur estime que les éléments contenus dans ce dossier sont suffisamment développés et précis pour**

permettre une bonne information du public. On regrette cependant l'absence d'un **résumé non technique**, très utile pour une bonne appropriation du projet par le public.

La description des opérations d'entretien des cours d'eau et l'impact de ces opérations apparaissent clairement dans le dossier. Elles s'appuient sur des cartographies et des tableaux de synthèse, ce qui permet une bonne appréciation des enjeux par le public.

32 - Éléments de réflexion et de motivation

321 - Les points positifs du projet

Un projet qui va permettre de revitaliser les cours d'eau, ...

Lors de la visite des lieux, le commissaire enquêteur a constaté par endroits le manque de reconnaissance et l'abandon des ruisseaux. En été, lorsqu'ils sont dans leur lit mineur, ou à sec pour les moins importants, ils disparaissent. La végétation et les embâcles ramenées lors des dernières pluies ou déversées par certaines personnes les envahissent. Par endroits des arbres morts, renversés par les tempêtes doivent être retirés.

Les actions à mener pour améliorer les lits des cours d'eau et celles pour maintenir la structure des berges en restaurant les fonctionnalités de la ripisylve sont attendues.

L'idée des riverains qui souhaiteraient voir apparaître le nom des ruisseaux sur les parapets des ponts, et la mise en place de marqueurs pour signaler les niveaux des eaux les plus hauts enregistrés, paraît excellente.

... et d'espérer un jour pouvoir limiter et mieux contrôler les débits, ...

Par fortes pluies, ces ruisseaux mal calibrés, souvent coincés entre les murs et les routes débordent aisément et inondent les quartiers situés au bas des coteaux.

Les contributeurs souhaiteraient voir limiter les artificialisations des sols lors de nouvelles constructions et créer de nouveaux bassins de rétention pour réguler les débits par fortes pluies comme c'est déjà le cas en quatre points du bassin versant.

Les études hydrauliques et l'élaboration d'un programme d'action de réduction des risques d'inondations sont de nature à apporter des améliorations.

... mais aussi redonner vie à la faune et la flore, ...

L'amélioration du profil en long et en travers de leur lit, l'élimination des plantes invasives et la replantation des ripisylves avec des végétations adaptées à nos régions, redonnera vie à ces ruisseaux.

Les populations piscicoles sur les cours d'eau les plus importants, notamment la Pimpine et le Grand Estey font l'objet de diagnostics sur la base desquels des programmes ont été élaborés afin de restaurer la continuité écologique des ouvrages de franchissement, restaurer les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole. Notons que certains ouvrages nécessitent des aménagements pour faciliter la montaison et la dévalaison des espèces aquatiques notamment sur la Pimpine, avec le moulin de Castera qui est classé en zone d'actions prioritaires du plan national anguille.

En résumé, toutes les actions proposées par le projet sont jugées favorables par les élus et les publics ayant contribué à l'enquête.

322 - Les points pouvant être considérés comme négatifs :

Les contributeurs estiment que les actions du SIETRA bien que très intéressantes, sont trop limitées, ne prenant en compte que les cours d'eau alors qu'il faudrait s'intéresser aussi aux causes des phénomènes d'inondations qui prennent de l'ampleur sous l'influence du changement climatique, de l'urbanisation galopante et de l'artificialisation des sols.

Plusieurs personnes, parmi les contributeurs estiment que la construction d'une usine sur une zone humide à LOUPES aurait due être prise en compte.

323 - Synthèse des points positifs et négatifs

L'analyse effectuée aux paragraphes précédents démontre bien que les points positifs dominent très largement les points négatifs. Sans nul doute, ce projet pluriannuel de gestion des bassins versants est de nature à préserver les cours d'eau dans leurs différentes composantes physiques et dynamiques.

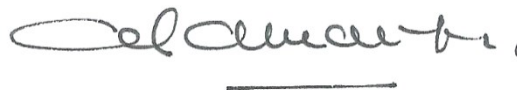
325 - Justification de l'intérêt général

L'intérêt général est justifié par la nécessité d'engager des actions de restauration sur les milieux aquatiques pour atteindre les objectifs réglementaires. Il s'agit du bon état écologique des milieux aquatiques et notamment l'amélioration de la continuité écologique.

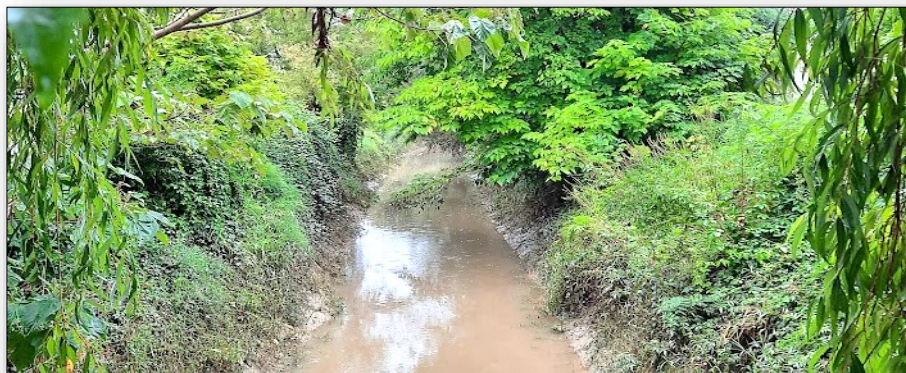
4 – Avis du commissaire enquêteur :

Compte tenu des éléments de réflexion exposés ci-dessus et considérant que les aspects positifs du projet dominent nettement les points qui pourraient être jugés négatifs, le commissaire enquêteur émet un **avis favorable** à la demande de déclaration d'intérêt général pour la réalisation du plan pluriannuel de gestion des bassins versants du SIETRA de l'Entre Deux Mers Ouest, rive droite de la Garonne au Sud-Est de Bordeaux telle que contenue dans le dossier soumis à l'enquête publique conduite en application de l'arrêté préfectoral en date du 23 août 2023.

*Fait à Le BOUSCAT le 20 novembre 2023.
Le Commissaire enquêteur, Jean Daniel ALAMARGOT*



PIECES ANNEXÉES À L'EXEMPLAIRE DU RAPPORT DESTINÉ À MONSIEUR LE PREFET DE LA GIRONDE



Le Grand Estey près de son embouchure sur la Garonne à LANGOIRAN (photo CE)

- Arrêté de Monsieur le Préfet de Région, Préfet de la Gironde, en date du 23 août 2023	47 à 49
- Décision de désignation du commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 10 août 2023	50
- Avis d'enquête publique en jaune, affiché en Mairie et sur les lieux	51
- Annonce sur le site de la Préfecture de la Gironde	52
- Annonce sur le journal Sud-Ouest du 07 et du 28/09/2023	53
- Annonce sur le journal les Échos judiciaires de Gironde du 08 et du 29/09/2023	54 et 55
- Annonce sur le site internet du journal Sud-Ouest du 8 septembre 2023	56
- Annonce sur le site internet Notre Territoire du 8 septembre 2023	57
- Annonce sur le site internet du SIETRA	57
- Annonces sur les sites internet des communes de BOULIAC, de CREON, de BONNETAN, de PAILLET, de BAURECH, de HAUX, de la SAUVE MAJEURE, de QUINSAC, de ST GENES DE LOMBAUD, de SADIRAC, de CAMBLANE ET MEYNAC, De CAMBES, de ST CAPRAIS DE BORDEAUX, de Le TOURNE, de CARIGNAN DE BORDEAUX, de FARGUES ST HILAIRE, de MADIRAC, de LOUPES, de CARDAN, de CAPIAN, de LESTIAC SUR GARONNE, de VILLENAVE DE RIONS,	58 à 64
- De la Communauté de communes des Portes de l'Entre deux mers.	64
- Procès-verbal de synthèse des observations du 26 septembre 2023	65 à 68
- Réponses du porteur de projet SIETRA en date du 9 novembre 2023	69 à 79
- Photos de l'affichage sur les panneaux municipaux et sur le terrain	80
- Certificats d'affichage des cinq communes concernées.	81
- Message de LABEL NATURE et Monsieur Alain LOT, arrivé hors délais	82

Arrêté

prescrivant une enquête publique préalable à la Déclaration d'intérêt général (DIG) pour la réalisation du plan pluriannuel de gestion des bassins versant du SIETRA sur les communes de
Bonnetan – Carignan de Bordeaux – Fargues Saint Hilaire – Salleboeuf – Capian -
Créon – Haux – Loupès – Madirac – Sadirac – Saint Genès de Lombaude – La Sauve Majeure -
Villenave de Rions – Baurech – Cambes – Camblanes et Meynac – Cénac – Langoiran -
Latresne – Lignan de Bordeaux – Quinsac – Saint Caprais de Bordeaux -
Tabanac – Le Tourne – Cardan – Lestiac sur Garonne – Paillet – Rions – Bouliac .

Les permanences du Commissaire enquêteur se tiendront dans les communes de
Baurech – Bonnetan – Paillet – Créon – Bouliac

Le responsable du projet :
Syndicat Intercommunautaire d'Étude de Travaux de Restauration et d'Aménagement
des bassins versants de l'Entre-deux-Mers Ouest (SIETRA)

VU le Code de l'Environnement notamment les articles L122-1 et R122-1 et suivants concernant l'évaluation environnementale des projets, les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-33 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations ayant une incidence sur l'environnement, les articles L214-1 et R214-1 et suivants relatifs à la protection du milieu aquatique,

VU la demande présentée par le Syndicat Intercommunautaire d'Étude de Travaux de Restauration et d'Aménagement des bassins versants de l'Entre-deux-Mers Ouest (SIETRA), pour la demande de Déclaration d'intérêt général (DIG) pour la réalisation du plan pluriannuel de gestion des bassins versants du SIETRA sur le département de la Gironde, sur les communes de Baurech - Bonnetan - Paillet —Créon - Bouliac,

VU le dossier de demande de déclaration d'intérêt général (DIG) comportant un dossier de déclaration portant sur quatre communes de la Gironde ;

VU la décision n° E230000087/33 du 10 août 2023 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Monsieur Jean-Daniel ALAMARGOT pour diligenter l'enquête publique sur ce projet et de Monsieur Patrice ADER désigné en qualité de suppléant,

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 accordant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde en vue de signer les arrêtés d'ouverture d'enquête publique,

CONSIDÉRANT que les communes, dont la liste figure dans cet arrêté, sont concernées par l'opération projetée ;

CONSIDÉRANT que le dossier a été jugé complet et régulier et doit être soumis à une enquête publique dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale,

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER- DATES et OBIET DE L'ENQUÊTE : Il sera procédé à une enquête publique **du lundi 25 septembre 2023 au mardi 24 octobre 2023 inclus** afin de recueillir l'avis du public sur la Déclaration d'intérêt général (DIG) pour la réalisation du plan pluriannuel de gestion des bassins versants du SIETRA sur le département de la Gironde.

Les communes concernées sont :

sur les communes de Baurech - Bonnetan - Paillet - Créon - Bouliac (**Siège de l'enquête publique**)

Le responsable du projet est : Le Syndicat Intercommunautaire d'Étude de Travaux de Restauration et d'Aménagement des bassins versants de l'Entre-deux-Mers Ouest (SIETRA) - 43, route de l'entre deux mers 33360 LIGNAN DE BORDEAUX. Les informations relatives au projet peuvent être demandées à Madame Elisabeth LEMOINE tél : 06 38 83 85 49.

ARTICLE 2 - COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Monsieur Jean-Daniel ALAMARGOT retraité de la Gendarmerie, est désigné en qualité de Commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique et de Monsieur Patrice ADER désigné en qualité de suppléant.

ARTICLE 3 - MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE ET RECUEIL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC :

Pendant la période indiquée ci-dessus, **le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête dans les Mairies des communes de Baurech - Bonnetan - Paillet - Créon - Bouliac aux jours et heures habituels d'ouverture**, où le public pourra faire part de ses observations sur les registres d'enquête, ouvert par Monsieur le Maire des cinq communes et coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Par ailleurs dans les mêmes conditions de délai, le dossier sera consultable sur le site internet des services de l'État en Gironde à l'adresse suivante : www.gironde.gouv.fr rubriques « publications » « publications légales » « enquêtes publiques 2022 »

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail suivante : ddtm-spe2@eironde.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Ces observations seront accessibles sur le site internet des services de l'Etat en Gironde,

Les observations pourront également être transmises par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur, à **la Mairie de Bouliac. siège de l'enquête publique**, elles seront annexées au registre d'enquête.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur un poste informatique à l'accueil de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, cité administrative 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouverts d'accueil du public.

Toute personne pourra demander à ses frais la communication du dossier d'enquête auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service des Procédures Environnementales.

ARTICLE 4 - PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le Commissaire enquêteur Monsieur Jean-Daniel ALAMARGOT se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir les observations formulées sur cette opération **à la Mairie de :**

- Lundi 25/09/2023 de 09h00 - 12h00 Mairie de Créon
- Vendredi 29/09/2023 de 14h00 - 17h00 Mairie de Bonnetan
- Jeudi 12/10/2023 de 16H00 - 19h00 Mairie de Baurech
- Samedi 21/10/2023 de 9h00 - 12h00 Mairie de Bouliac
- Mardi 24/10/2023 de 14h30 - 17h30 Mairie de Paillet

ARTICLE 5 - PUBLICITE DE L'ENQUÊTE : Un avis portant à la connaissance du public les indications figurant dans le présent arrêté, sera publié par les soins du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux du département de la Gironde.

Cet avis sera en outre publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés dans les cinq Mairies de permanences par les soins du Maire, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le Maire.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf si impossibilité, cet avis sera également publié par voie d'affiches par les soins du maître d'ouvrage, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique. Cet avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 09 septembre 2021 « *les affichages mesurent au moins 42 cm sur 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune* ».

Cet avis sera dans les mêmes délais, mis en ligne sur le site internet des Services de l'État de la Gironde : www.gironde.gouv.fr rubriques « publications » « publications légales » « enquêtes publiques 2023 ».

ARTICLE 6 - FORMALITES DE FIN D'ENQUÊTE : A la fin de l'enquête, les Maires remettront ou transmettront dans les vingt-quatre heures, au Commissaire enquêteur les registres d'enquête et les lettres d'observations reçues, avec un certificat attestant de l'affichage de l'avis d'enquête dans les communes. Le Commissaire enquêteur procédera à la clôture des registres.

Le Commissaire enquêteur convoquera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours, ses observations.

Le Commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l'opération.

Le Commissaire enquêteur transmettra au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde - Service des Procédures Environnementales le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé à la demande du Commissaire enquêteur formulée auprès du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, après avis du responsable du projet.

ARTICLE 7: CONSULTATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LEURS GROUPEMENTS :

Le conseil municipal des communes de Baurech - Bonnetan - Paillet - Créon - Bouliac seront appelés à donner un avis sur le dossier dès l'ouverture de l'enquête. Ne seront pris en compte que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 - DECISIONS : Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde est compétent pour statuer par un arrêté sur la demande de DIG.

ARTICLE 9 - MISE A DISPOSITION DU RAPPORT D'ENQUÊTE :

Copies du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les Maires des communes de Baurech - Bonnetan - Paillet - Créon - Bouliac, à la Direction des Territoires et de la Mer de la Gironde - Service des Procédures Environnementales, ainsi que sur les sites internet des Services de l'État de la Gironde : www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales .

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Service des Procédures Environnementales cité administrative 2 rue Jules Ferry 33090 Bordeaux.

ARTICLE 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, les Maires des communes de Baurech - Bonnetan - Paillet - Créon -Bouliac, le Commissaire enquêteur, le Représentant du SIETRA sont chargés, chacun pour qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux le, **23 AOUT 2023**

Le Préfet,
Pour le Préfet par délégation,
Le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer,

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer, et par délégation
Le Directeur Départemental Adjoint


Benoît HERLEMONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU
10/08/2023
N° E 23000087 /33

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

la présidente du tribunal administratif

Décision désignation commission ou commissaire du 10/08/2023
CODE : 3

Vu enregistrée le 07/08/2023, la lettre par laquelle M. le Préfet de la Gironde demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

demande de déclaration d'intérêt général pour la réalisation du plan pluriannuel de gestion des bassins versants du SIETRA sur les communes de Baurech, Bonnetant, Paillet, Créon et Bouliac ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L. 214-3 et R. 123-5 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Daniel ALAMARGOT est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.


ARTICLE 2 : Monsieur Patrice ADER est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet de la Gironde, à Monsieur Jean-Daniel Alamargot, à Monsieur Patrice Ader et à Monsieur le président du Syndicat SIETRA.

Fait à Bordeaux, le 10/08/2023

la présidente,

Pour expédition conforme à l'original
Pour le Greffier en Chef et par délégation
Le Contrôleur des services techniques

Xavier BESSE des LARZES

Cécile MARILLER

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

prescrivant une enquête publique préalable à la Déclaration d'intérêt général (DIG) pour la réalisation du plan pluriannuel de gestion des bassins versant du SIETRA sur les communes de Bonnetan - Carignan de Bordeaux - Fargues Saint Hilaire - Salleboeuf - Capian - Créon - Haux - Loupès - Madirac - Sadirac - Saint Genès de Lombaud - La Sauve Majeure - Villenave de Rions - Baurech - Cambes - Camblanes et Meynac - Cénac - Langoiran - Latresne - Lignan de Bordeaux - Quinsac - Saint Caprais de Bordeaux - Tabanac - Le Tourne - Cardan - Lestiac sur Garonne - Paillet - Rions - Bouliac .
Les permanences du Commissaire enquêteur se tiendront dans les communes de Baurech - Bonnetan - Paillet - Créon - Bouliac

Une enquête publique est prescrite du **lundi 25 septembre 2023 au mardi 24 octobre 2023 inclus** afin de recueillir l'avis du public sur la demande de Déclaration d'intérêt général (DIG) sur la mise en place du plan pluriannuel de gestion des bassins versants du SIETRA sur le département de la Gironde.

Le responsable du projet est le Syndicat Intercommunaire d'Étude de Travaux de Restauration et d'Aménagement des bassins versants de l'Entre-deux-Mers Ouest (SIETRA) - 43, route de l'entre deux mers 33360 LIGNAN DE BORDEAUX. Les informations relatives au projet peuvent être demandées au tél : 06 38 83 85 49.

Pendant la période indiquée ci-dessus, le dossier sera consultable dans les Mairies de Baurech - Bonnetan - Paillet - Créon - Bouliac, siège de l'enquête publique aux jours et heures d'ouverture, où le public pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des Services de l'État en Gironde www.gironde.gouv.fr rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes-publiques 2023 ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Ces observations seront accessibles sur le site internet des services de l'Etat en Gironde.

Les personnes qui le souhaitent pourront aussi faire part de leurs observations par courrier adressé au commissaire enquêteur à la Mairie de Bouliac siège de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé à Direction Départementale des Territoires et de la Mer, cité administrative, 2 rue Jules Ferry à Bordeaux.

Monsieur Jean-Daniel ALAMARGOT retraité de la Gendarmerie, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique et de Monsieur Patrice ADER désigné en qualité de suppléant. Il se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir ses observations, selon le calendrier ci-après:

- **Lundi 25/09/2023 de 09h00 - 12h00 Mairie de Créon**
- **Vendredi 29/09/2023 de 14h00 - 17h00 Mairie de Bonnetan**
- **Jeudi 12/10/2023 de 16h00 - 19h00 Mairie de Baurech**
- **Samedi 21/10/2023 de 9h00 - 12h00 Mairie de Bouliac**
- **Mardi 24/10/2023 de 14h30 - 17h30 Mairie de Paillet**

A la fin de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public dans les Mairies de **Baurech - Bonnetan - Paillet - Créon - Bouliac**, à la

Direction Départementale des Territoires et de la Mer ainsi que sur les sites internet des Services de l'État de la Gironde www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales.

Le Préfet de la Gironde est compétent pour statuer, par un arrêté, sur cette demande.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès de la DDTM de la Gironde, service des procédures environnementales.

Annnonce sur le site de la Préfecture de la Gironde
Avec dossier mis à la disposition du public et accès à l'adresse courriel

www.gironde.aouv.fr rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes-publiques ».

 Les services de l'État en
Gironde

[Nous contacter](#) [Paramètres d'affichage](#)

Rechercher

Actualités ▾ Actions de l'État ▾ Services de l'État ▾ **Publications ▾** Démarches ▾

[Accueil](#) > [Publications](#) > [Publications légales](#) > [Enquêtes publiques, consultations du public, déclarations d'intention, décisions examen cas par cas](#) > [Enquête publique - Consultation du public - 2023](#) > [BAURECH - BONNETAN - PAILLET - CREON - BOULIAC de DIG loi sur l'eau des bassins versants du SIETRA](#)

BAURECH - BONNETAN - PAILLET - CREON - BOULIAC de DIG loi sur l'eau du plan pluriannuel de gestion des bassins versants du SIETRA sur le département de la Gironde

Mis à jour le 23/08/2023

Enquête publique du lundi 25 septembre 2023 au mardi 24 octobre inclus

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE:

[Télécharger AVIS-D-ENQUÊTE.odt](#) 

PDF - 0,28 Mb - 23/08/2023

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE:

[Télécharger DIG-PPG_SIETRA_ANNEXES_compressed](#) 

PDF - 16,64 Mb - 23/08/2023

[Télécharger DIG-PPG_SIETRA_compressed\(1\)](#) 

PDF - 27,50 Mb - 23/08/2023

Uniquement pendant l'enquête publique, le public peut adresser ses observations à l'adresse suivante:
ddtm-spe2@gironde.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête.

OBSERVATIONS DU PUBLIC:

Documents listés dans l'article

- [Télécharger AVIS-D-ENQUÊTE.odt](#) 
PDF - 0,28 Mb - 23/08/2023
- [Télécharger DIG-PPG_SIETRA_ANNEXES_compressed](#) 
PDF - 16,64 Mb - 23/08/2023
- [Télécharger DIG-PPG_SIETRA_compressed\(1\)](#) 
PDF - 27,50 Mb - 23/08/2023

Enquêtes publiques



Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des procédures environnementales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Prescrivant une enquête publique préalable à la Déclaration d'intérêt général (DIG) pour la réalisation du plan pluriannuel de gestion des bassins-versants du SIETRA sur les communes de Bonnetan - Carignan-de-Bordeaux - Fargues-Saint-Hilaire - Salleboeuf - Capian - Créon - Haux - Loupes - Madirac - Sadirac - Saint-Genès-de-Lombaud - La Sauve-Majeure - Villenave-de-Rions - Baurech - Cambes - Camblanes-et-Meynac - Cénac - Langoiran - Latresne - Lignan-de-Bordeaux - Quinsac - Saint-Caprais-de-Bordeaux - Tabanac - Le Tourne - Cardan - Lestiac-sur-Garonne - Paillet - Rions - Bouliac. Les permanences du commissaire enquêteur se tiendront dans les communes de Baurech, Bonnetan, Paillet, Créon, Bouliac

Une enquête publique est prescrite du **lundi 25 septembre 2023 au mardi 24 octobre 2023 inclus** afin de recueillir l'avis du public sur la demande de Déclaration d'intérêt général (DIG) sur la mise en place du plan pluriannuel de gestion des bassins-versants du SIETRA sur le département de la Gironde.

Le responsable du projet est le Syndicat Intercommunautaire d'Étude de Travaux de Restauration et d'Aménagement des bassins-versants de l'Entre-deux-Mers Ouest (SIETRA), 43, route de l'Entre-deux-Mers, 33360 Lignan-de-Bordeaux. Les informations relatives au projet peuvent être demandées au tél. 06 38 83 85 49. Pendant la période indiquée ci-dessus, le dossier sera consultable dans les mairies de Baurech, Bonnetan, Paillet, Créon, Bouliac, siège de l'enquête publique aux jours et heures d'ouverture, où le public pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier sera également consultable sur le site Internet des Services de l'État en Gironde : www.gironde.gouv.fr - rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes-publiques 2023 ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail suivante : dtm-spe2@gironde.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête.

Ces observations seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Gironde.

Les personnes qui le souhaitent pourront aussi faire part de leurs observations par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie de Bouliac siège de

l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé à Direction Départementale des Territoires et de la Mer, cité administrative, 2, rue Jules-Ferry, à Bordeaux.

M. Jean-Daniel ALAMARGOT, retraité de la gendarmerie, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique, et de **M. Patrice ADER** désigné en qualité de suppléant. Il se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir ses observations, selon le calendrier ci-après :

- **lundi 25 septembre 2023 de 9 h à 12 heures, mairie de Créon ;**
- **vendredi 29 septembre 2023 de 14 h à 17 heures, mairie de Bonnetan ;**
- **jeudi 12 octobre 2023 de 16 h à 19 heures, mairie de Baurech ;**
- **samedi 21 octobre 2023 de 9 h à 12 heures, mairie de Bouliac ;**
- **mardi 24 octobre 2023 de 14 h 30 à 17 h 30, mairie de Paillet.**

À la fin de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public dans les mairies de Baurech, Bonnetan, Paillet, Créon, Bouliac, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ainsi que sur les sites Internet des services de l'État de la Gironde www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales

Le préfet de la Gironde est compétent pour statuer, par un arrêté, sur cette demande.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès de la DDTM de la Gironde, service des procédures environnementales.

Jeudi 28 septembre 2023 - deuxième parution

Enquêtes publiques



Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des procédures environnementales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Prescrivant une enquête publique préalable à la Déclaration d'intérêt général (DIG) pour la réalisation du plan pluriannuel de gestion des bassins-versants du SIETRA sur les communes de Bonnetan - Carignan-de-Bordeaux - Fargues-Saint-Hilaire - Salleboeuf - Capian - Créon - Haux - Loupes - Madirac - Sadirac - Saint-Genès-de-Lombaud - La Sauve-Majeure - Villenave-de-Rions - Baurech - Cambes - Camblanes-et-Meynac - Cénac - Langoiran - Latresne - Lignan-de-Bordeaux - Quinsac - Saint-Caprais-de-Bordeaux - Tabanac - Le Tourne - Cardan - Lestiac-sur-Garonne - Paillet - Rions - Bouliac. Les permanences du commissaire enquêteur se tiendront dans les communes de Baurech, Bonnetan, Paillet, Créon, Bouliac

Une enquête publique est prescrite du **lundi 25 septembre 2023 au mardi 24 octobre 2023 inclus** afin de recueillir l'avis du public sur la demande de Déclaration d'intérêt général (DIG) sur la mise en place du plan pluriannuel de gestion des bassins-versants du SIETRA sur le département de la Gironde.

Le responsable du projet est le Syndicat Intercommunautaire d'Étude de Travaux de Restauration et d'Aménagement des bassins-versants de l'Entre-deux-Mers Ouest (SIETRA), 43, route de l'Entre-deux-Mers, 33360 Lignan-de-Bordeaux. Les informations relatives au projet peuvent être demandées au tél. 06 38 83 85 49. Pendant la période indiquée ci-dessus, le dossier sera consultable dans les mairies de Baurech, Bonnetan, Paillet, Créon, Bouliac, siège de l'enquête publique aux jours et heures d'ouverture, où le public pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier sera également consultable sur le site Internet des Services de l'État en Gironde : www.gironde.gouv.fr - rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes-publiques 2023 ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail suivante : dtm-spe2@gironde.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête.

Ces observations seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Gironde.

Les personnes qui le souhaitent pourront aussi faire part de leurs observations par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie de Bouliac siège de

l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé à Direction Départementale des Territoires et de la Mer, cité administrative, 2, rue Jules-Ferry, à Bordeaux.

M. Jean-Daniel ALAMARGOT, retraité de la gendarmerie, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique, et de **M. Patrice ADER** désigné en qualité de suppléant. Il se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir ses observations, selon le calendrier ci-après :

- **lundi 25 septembre 2023 de 9 h à 12 heures, mairie de Créon ;**
- **vendredi 29 septembre 2023 de 14 h à 17 heures, mairie de Bonnetan ;**
- **jeudi 12 octobre 2023 de 16 h à 19 heures, mairie de Baurech ;**
- **samedi 21 octobre 2023 de 9 h à 12 heures, mairie de Bouliac ;**
- **mardi 24 octobre 2023 de 14 h 30 à 17 h 30, mairie de Paillet.**

À la fin de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public dans les mairies de Baurech, Bonnetan, Paillet, Créon, Bouliac, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ainsi que sur les sites Internet des services de l'État de la Gironde www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales

Le préfet de la Gironde est compétent pour statuer, par un arrêté, sur cette demande.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès de la DDTM de la Gironde, service des procédures environnementales.



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE DES PROCÉDURES
ENVIRONNEMENTALES
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

prescrivant une enquête publique préalable à la Déclaration d'intérêt général (DIG) pour la réalisation du plan pluriannuel de gestion des bassins versant du SIETRA sur les communes de

Bonnetan - Carignan de Bordeaux - Fargues Saint Hilaire - Salleboeuf - Capian - Créon - Haux - Loupès - Madirac - Sadirac - Saint Genès de Lombaud - La Sauve Majeure - Villenave de Rions - Baurech - Cambes - Camblanes et Meynac - Cénac - Langoiran - Latresne - Lignan de Bordeaux - Quinsac - Saint Caprais de Bordeaux - Tabanac - Le Tourne - Cardan - Lestiac sur Garonne - Paillet - Rions - Bouliac.

Les permanences du Commissaire enquêteur se tiendront dans les communes de Baurech - Bonnetan - Paillet - Créon - Bouliac

Une enquête publique est prescrite du lundi 25 septembre 2023 au mardi 24 octobre 2023 inclus afin de recueillir l'avis du public sur la demande de Déclaration d'intérêt général (DIG) sur la mise en place du plan pluriannuel de gestion des bassins versants du SIETRA sur le département de la Gironde.

Le responsable du projet est le Syndicat Intercommunautaire d'Étude de Travaux de Restauration et d'Aménagement des bassins versants de l'Entre-deux-Mers Ouest (SIETRA) - 43, route de l'entre deux mers 33360 LIGNAN DE BORDEAUX. Les informations relatives au projet peuvent être demandées au tél : 07 87 01 61 80 ou au mail : accueil@sietra.fr.

Pendant la période indiquée ci-dessus, le dossier sera consultable dans les Mairies de Baurech - Bonnetan - Paillet - Créon - Bouliac, siège de l'enquête publique aux jours et heures d'ouverture, où le public pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des Services de l'État en Gironde www.gironde.gouv.fr rubriques «publications», «publications légales», «enquêtes-publiques 2023».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Ces observations seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Gironde.

Les personnes qui le souhaitent pourront aussi faire part de leurs observations par courrier adressé au commissaire enquêteur à la Mairie de Bouliac siège de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé à Direction Départementale des Territoires et de la Mer, cité administrative, 2 rue Jules Ferry à Bordeaux.

Monsieur Jean-Daniel ALAMARGOT retraité de la Gendarmerie, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique et de Monsieur Patrice ADER désigné en qualité de suppléant. Il se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir ses observations, selon le calendrier ci-après :

- Lundi 25/09/2023 de 09h00 - 12h00 Mairie de Créon
- Vendredi 29/09/2023 de 14h00 - 17h00 Mairie de Bonnetan
- Jeudi 12/10/2023 de 16h00 - 19h00 Mairie de Baurech
- Samedi 21/10/2023 de 9h00 - 12h00 Mairie de Bouliac
- Mardi 24/10/2023 de 14h30 - 17h30 Mairie de Paillet

A la fin de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public dans les Mairies de Baurech - Bonnetan - Paillet - Créon - Bouliac, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ainsi que sur les sites internet des Services de l'État de la Gironde www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales.

Le Préfet de la Gironde est compétent pour statuer, par un arrêté, sur cette demande.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès de la DDTM de la Gironde, service des procédures environnementales.

L23EJ38417



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE DES PROCÉDURES
ENVIRONNEMENTALES
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

prescrivant une enquête publique préalable à la Déclaration d'intérêt général (DIG) pour la réalisation du plan pluriannuel de gestion des bassins versant du SIETRA sur les communes de

Bonnetan - Carignan de Bordeaux - Fargues Saint Hilaire - Salleboeuf - Capian - Créon - Haux - Loupès - Madirac - Sadirac - Saint Genès de Lom-baud - La Sauve Majeure - Villenave de Rions - Baurech - Cambes - Camblanes et Meynac - Cénac - Langoiran - Latresne - Lignan de Bordeaux - Quinsac - Saint Caprais de Bordeaux - Tabanac - Le Tourne - Cardan - Lestiac sur Garonne - Paillet - Rions - Bouliac.

Les permanences du Commissaire enquêteur se tiendront dans les communes de Baurech - Bonnetan - Paillet - Créon - Bouliac

Une enquête publique est prescrite du lundi 25 septembre 2023 au mardi 24 octobre 2023 inclus afin de recueillir l'avis du public sur la demande de Déclaration d'intérêt général (DIG) sur la mise en place du plan pluriannuel de gestion des bassins versants du SIETRA sur le département de la Gironde.

Le responsable du projet est le Syndicat Intercommunaire d'Étude de Travaux de Restauration et d'Aménagement des bassins versants de l'Entre-deux-Mers Ouest (SIETRA) - 43, route de l'entre deux mers 33360 LIGNAN DE BORDEAUX. Les informations relatives au projet peuvent être demandées au tél : 07 87 01 61 80 ou au mail : accueil@sietra.fr.

Pendant la période indiquée ci-dessus, le dossier sera consultable dans les Mairies de Baurech - Bonnetan - Paillet - Créon - Bouliac, siège de l'enquête publique aux jours et heures d'ouverture, où le public pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des Services de l'Etat en Gironde www.gironde.gouv.fr rubriques «publications», «publications légales», «enquêtes-publiques 2023».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Ces observations seront accessibles sur le site internet des services de l'Etat en Gironde.

Les personnes qui le souhaitent pourront aussi faire part de leurs observations par courrier adressé au commissaire enquêteur à la Mairie de Bouliac siège de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé à Direction Départementale des Territoires et de la Mer, cité administrative, 2 rue Jules Ferry à Bordeaux.

Monsieur Jean-Daniel ALAMARGOT retraité de la Gendarmerie, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique et de Monsieur Patrice ADER désigné en qualité de suppléant. Il se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir ses observations, selon le calendrier ci-après :

- Lundi 25/09/2023 de 09h00 - 12h00 Mairie de Créon
- Vendredi 29/09/2023 de 14h00 - 17h00 Mairie de Bonnetan
- Jeudi 12/10/2023 de 16h00 - 19h00 Mairie de Baurech
- Samedi 21/10/2023 de 9h00 - 12h00 Mairie de Bouliac
- Mardi 24/10/2023 de 14h30 - 17h30 Mairie de Paillet

A la fin de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public dans les Mairies de Baurech - Bonnetan - Paillet - Créon - Bouliac, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ainsi que sur les sites internet des Services de l'Etat de la Gironde www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales.

Le Préfet de la Gironde est compétent pour statuer, par un arrêté, sur cette demande.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès de la DDTM de la Gironde, service des procédures environnementales.

L23EJ38419



Publiée le 07/09/2023 Avis administratifs et judiciaires Gironde

SIETRA 43 ROUTE MAIRIE DE LIGNAN-DE-BORDEAUX DE L'ENTRE DEUX MERS
33360 LIGNAN DE BORDEAUX GIRONDE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service des procédures environnementales
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Prescrivant une enquête publique préalable à la Déclaration d'intérêt général (DIG) pour la réalisation du plan pluriannuel de gestion des bassins-versants du SIETRA sur les communes de Bonnetan - Carignan-de-Bordeaux - Fargues-Saint-Hilaire - Sallebœuf - Capian - Créon - Haux - Loupes - Madirac - Sadirac - Saint-Genès-de-Lombaud - La Sauve-Majeure - Villenave-de-Rions - Baurech - Cambes - Camblanes-et-Meynac - Cénac - Langoiran - Latresne - Lignan-de-Bordeaux - Quinsac - Saint-Caprais-de-Bordeaux - Tabanac - Le Tourne - Cardan - Lestiac-sur-Garonne - Paillet - Rions - Bouliac. Les permanences du commissaire enquêteur se tiendront dans les communes de Baurech, Bonnetan, Paillet, Créon, Bouliac

Une enquête publique est prescrite

du lundi 25 septembre 2023 au mardi 24 octobre 2023 inclus

afin de recueillir l'avis du public sur la demande de Déclaration d'intérêt général (DIG) sur la mise en place du plan pluriannuel de gestion des bassins-versants du SIETRA sur le département de la Gironde.

Le responsable du projet est le Syndicat Intercommunautaire d'Étude de Travaux de Restauration et d'Aménagement des bassins-versants de l'Entre-deux-Mers Ouest (SIETRA), 43, route de l'Entre-deux-Mers, 33360 Lignan-de-Bordeaux. Les informations relatives au projet peuvent être demandées au tél. 06 38 83 85 49.

Pendant la période indiquée ci-dessus, le dossier sera consultable dans les mairies de Baurech, Bonnetan, Paillet, Créon, Bouliac, siège de l'enquête publique aux jours et heures d'ouverture, où le public pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier sera également consultable sur le site Internet des Services de l'État en Gironde : www.gironde.gouv.fr - rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes-publiques 2023 ». Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête.

Ces observations seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Gironde.

Les personnes qui le souhaitent pourront faire part de leurs observations par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie de Bouliac siège de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé à Direction Départementale des Territoires et de la Mer, cité administrative, 2, rue Jules-Ferry, à Bordeaux.

M. Jean-Daniel ALAMARGOT, retraité de la gendarmerie, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique, et de

M. Patrice ADER, désigné en qualité de suppléant. Il se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir ses observations, selon le calendrier ci-après :

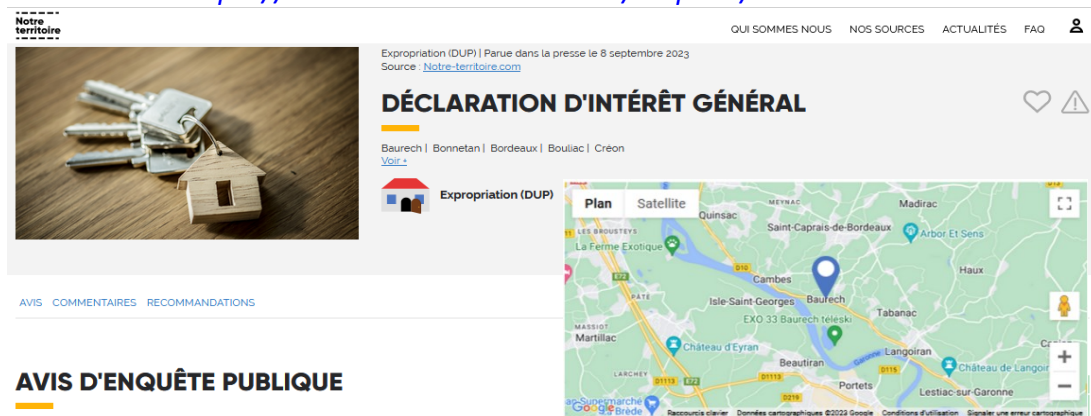
- **lundi 25 septembre 2023 de 9 h à 12 heures, mairie de Créon ;**
- **vendredi 29 septembre 2023 de 14 h à 17 heures, mairie de Bonnetan ;**
- **jeudi 12 octobre 2023 de 16 h à 19 heures, mairie de Baurech ;**
- **samedi 21 octobre 2023 de 9 h à 12 heures, mairie de Bouliac ;**
- **mardi 24 octobre 2023 de 14 h 30 à 17 h 30, mairie de Paillet.**

À la fin de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public dans les mairies de Baurech, Bonnetan, Paillet, Créon, Bouliac, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ainsi que sur les sites Internet des services de l'État de la Gironde www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales Le préfet de la Gironde est compétent pour statuer, par un arrêté, sur cette demande.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès de la DDTM de la Gironde, service des procédures environnementales.

<https://www.sudouest.fr/annonces-legales/7414226>

Annnonce sur le site NOTRE TERRITOIRE
<https://www.notre-territoire.com/enquete/306768>



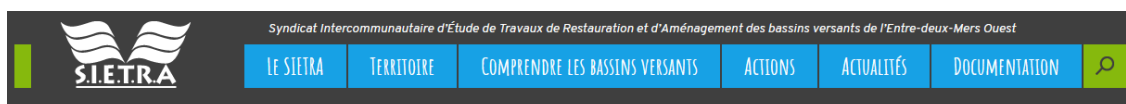
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Organisme demandeur : SYNDICAT MIXTE INTERCO ETUDES TRAVAUX RESTAURATION ET AMENAGEMENT DE BASSINS VERSANTS DE L'ENTRE-DEUX-MERS-OUEST

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER SERVICE DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE prescrivant une enquête publique préalable à la Déclaration d'intérêt général (DIG) pour la réalisation du plan pluriannuel de gestion des bassins versant du SIETRA sur les communes de Bonnetan Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Salleboeuf Capian Créon Haux Loupès Madirac Sadirac Saint Genès de Lombaud La Sauve Majeure Villenave de Rions Baurech Cambes Camblanes et Meynac Cénac Langoiran Latresne Lignan de Bordeaux Quinsac Saint Caprais de Bordeaux Tabanac Le Tourne Cardan Lestiac sur Garonne Paillet Rions Bouliac.

Les permanences du Commissaire enquêteur se tiendront dans les communes de Baurech Bonnetan Paillet Créon Bouliac Une enquête publique est prescrite du lundi 25 septembre 2023 au mardi 24 octobre 2023 inclus afin de recueillir l'avis du public sur la demande

Annnonce sur le site du Syndicat SIETRA



Une enquête publique est prescrite afin de recueillir l'avis du public sur la demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) sur la mise en place du Plan Pluriannuel de Gestion des bassins versants du SIETRA.

Une **enquête publique** est prescrite du **lundi 25 septembre 2023 au mardi 24 octobre 2023 inclus** afin de recueillir l'avis du public sur la demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) sur la mise en place du Plan Pluriannuel de Gestion des bassins versants sur le territoire du SIETRA.

Le **dossier** reprenant le projet sera consultable dans les **mairies de Baurech, de Bonnetan, de Bouliac, de Créon et de Paillet** mais également sur le site internet des Services de l'Etat en Gironde "www.gironde.gouv.fr", rubriques "publications", "publications légales", enquêtes-publiques 2023". Les informations relatives au projet peuvent être demandées par téléphone, au **07-87-01-61-80** ou par mail à "accueil@sietra.fr".

Chaque administré est invité à faire part de leur **avis** sur ce projet, qu'il soit en faveur de ce dernier ou non. Pour se faire, vous pouvez rencontrer le commissaire enquêteur selon le calendrier ci-après :

- **Lundi 25/09/2023 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Créon**
- **Vendredi 29/09/2023 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Bonnetan**
- **Jedi 12/10/2023 de 16h00 à 19h00 à la mairie de Baurech**
- **Samedi 21/10/2023 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Bouliac**
- **Mardi 24/10/2023 de 14h30 à 17h30 à la mairie de Paillet**

Ou vous exprimer par mail à "ddtm-spe2@gironde.gouv.fr", à l'attention du commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Daniel ALAMARGOT.

<https://www.sietra.fr/actualites/avis-d-enquete-publique-48.html>

Avis d'enquête publié sur le site de la Mairie de BOULIAC



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

prescrivant une enquête publique préalable à la Déclaration d'intérêt général (DIG) pour la réalisation du plan pluriannuel de gestion des bassins versants du SETRA sur les communes de

Bonnetan - Carignan de Bordeaux - Fargues Saint Hilaire - Salleboeuf - Capian - Créon - Haux - Loupès - Madirac - Sadirac - Saint Genès de Lombaud - La Sauve Majeure - Villenave de Rions - Baurech - Cambes - Camblanes et Meynac - Cénac - Langoiran - Latresne - Lignan de Bordeaux - Quinsac - Saint Caprais de Bordeaux - Tabanac - Le Tourne - Cardan - Lestiac sur Gironde - Paillet - Rions - Bouliac.
Les permanences du commissaire enquêteur se tiendront dans les communes de Baurech - Bonnetan - Paillet - Créon - Bouliac

Une enquête publique est prescrite du lundi 25 septembre 2023 au mardi 24 octobre 2023 inclus afin de recueillir l'avis du public sur la demande de Déclaration d'intérêt général (DIG) sur la mise en place du plan pluriannuel de gestion des bassins versants du SIETRA sur le département de la Gironde.

Le responsable du projet est le Syndicat Intercommunautaire d'Etude de Travaux de Restauration et d'Aménagement des bassins versants de l'Entre-deux-Mers Ouest (SIETRA) - 43 route de l'entre deux mers 33360 LIGNAN DE BORDEAUX. Les informations relatives au projet peuvent être demandées au tél : 06 38 83 85 49.

Pendant la période indiquée ci-dessus, le dossier sera consultable dans les Mairies de Baurech - Bonnetan - Paillet - Créon - Bouliac, siège de l'enquête publique aux jours et aux heures d'ouverture, où le public pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des Services de l'Etat en Gironde www.gironde.gouv.fr rubrique "publications", "publications légales", "enquêtes-publiques 2023".

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête. ces observations seront accessibles sur le site internet des services de l'Etat en Gironde.

Les personnes qui le souhaitent pourront aussi faire part de leurs observations par courrier adressé au commissaire enquêteur à la Mairie de Bouliac siège de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé à Direction Départementale des Territoires et de la Mer, cité administrative, 2 rue Jules Ferry à Bordeaux.

Monsieur Jean-Daniel ALAMARGOT retraité de la Gendarmerie, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique et de Monsieur Patrice ADER désigné en qualité de suppléant. Il se tiendra à disposition du public, afin de recueillir ses observations selon le calendrier ci-après :

Lundi 25/09/2023 de 9h à 12h mairie de Créon
Vendredi 29/09/2023 de 14h à 17h Mairie de Bonnetan
Jeudi 12/10/2023 de 16h à 19h Mairie de Baurech
Samedi 21/10/2023 de 9h à 12h Mairie de Bouliac
Mardi 24/10/2023 de 14h30 à 17h30 Mairie de Paillet

A la fin de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public dans les mairies de Baurech - Bonnetan - Paillet - Créon - Bouliac, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ainsi que sur le site internet des Services de l'Etat de la Gironde www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales.

Le Préfet de la Gironde est compétent pour statuer, par un arrêté, sur cette demande.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès de la DDTM de la Gironde, service des procédures environnementales.

Annonce sur le site Mairie CREON



CRÉON

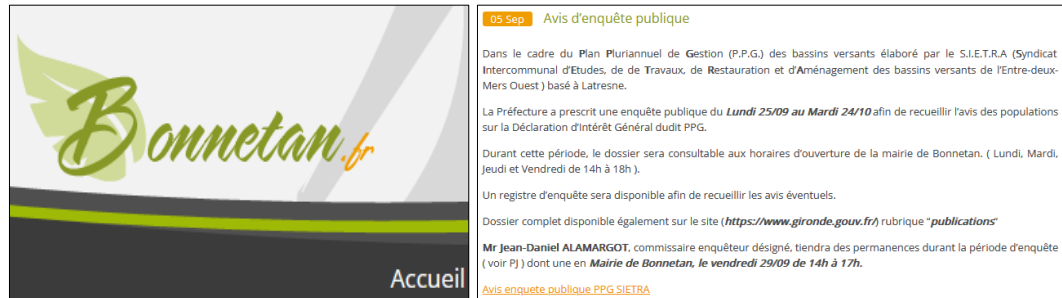
ACCUEIL > VOTRE VILLE > ACTUALITÉS > **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE - SIETRA**

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE - SIETRA
Publié le jeudi 21 septembre 2023 - Créonnais

Pour mieux visualiser l'affiche, cliquez ici.

Publié par Communauté de Communes du Créonnais

Sur le site de la Mairie de Bonnetan



Bonnetan.fr

Accueil

05 Sep Avis d'enquête publique

Dans le cadre du Plan Pluriannuel de Gestion (P.P.G.) des bassins versants élaboré par le S.I.E.T.R.A (Syndicat Intercommunal d'Etudes, de Travaux, de Restauration et d'Aménagement des bassins versants de l'Entre-deux-Mers Ouest) basé à Latresne.

La Préfecture a prescrit une enquête publique du **Lundi 25/09 au Mardi 24/10** afin de recueillir l'avis des populations sur la Déclaration d'Intérêt Général dudit PPG.

Durant cette période, le dossier sera consultable aux horaires d'ouverture de la mairie de Bonnetan. (Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 14h à 18h).

Un registre d'enquête sera disponible afin de recueillir les avis éventuels.

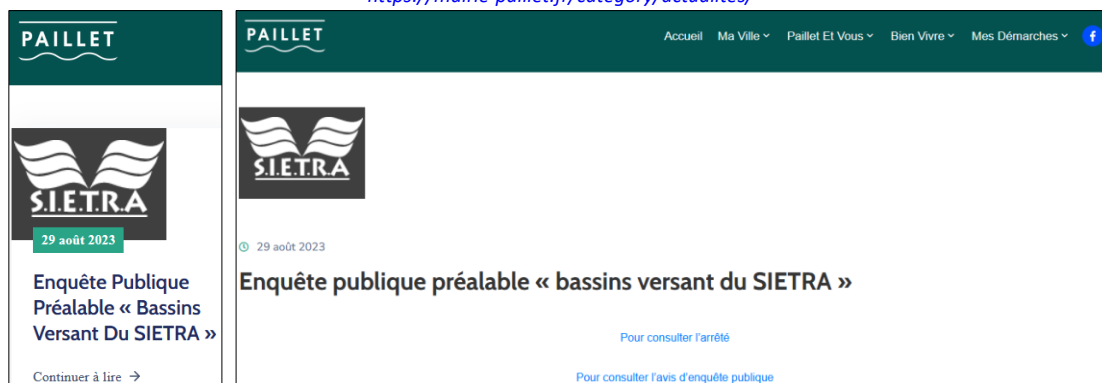
Dossier complet disponible également sur le site (<https://www.gironde.gouv.fr>) rubrique "publications"

Mr Jean-Daniel ALAMARGOT, commissaire enquêteur désigné, tiendra des permanences durant la période d'enquête (voir Pj) dont une en **Mairie de Bonnetan, le vendredi 29/09 de 14h à 17h.**

[Avis enquête publique PPG SIETRA](#)

Annonce sur le site Mairie de PAILLET

<https://mairie-paillet.fr/category/actualites/>



PAILLET

Accueil Ma Ville Paillet Et Vous Bien Vivre Mes Démarches

SIETRA
29 août 2023

Enquête Publique Préalable « Bassins Versant Du SIETRA »

Continuer à lire →

SIETRA
29 août 2023

Enquête publique préalable « bassins versant du SIETRA »

[Pour consulter l'arrêté](#)

[Pour consulter l'avis d'enquête publique](#)

ENQUÊTE PUBLIQUE

Écrit par Prevot | Catégorie : Agenda | Publication : 20 septembre 2023 | Affichages : 435

PRÉFET DE LA GIRONDE
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des procédures environnementales

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

prescrivant une enquête publique préalable à la Déclaration d'intérêt général (DIG) pour la réalisation du plan pluriannuel de gestion des bassins versant du SIETRA sur les communes de Bonnetan - Carignan de Bordeaux - Fargues Saint Hilaire - Salleboeuf - Caplan - Créon - Haux - Loupès - Madirac - Sadirac - Saint Genès de Lombaud - La Sauve Majeure - Villenave de Rions - Baurech - Cambes - Camblanes et Meynac - Cénac - Langoiran - Latresne - Lignan de Bordeaux - Quinsac - Saint Caprais de Bordeaux - Tabanac - Le Tourne - Cardan - Lestiac sur Garonne - Paillet - Rions - Bouliac .
Les permanences du Commissaire enquêteur se tiendront dans les communes de Baurech - Bonnetan - Paillet - Créon - Bouliac

Une enquête publique est prescrite du **lundi 25 septembre 2023 au mardi 24 octobre 2023 inclus** afin de recueillir l'avis du public sur la demande de Déclaration d'intérêt général (DIG) sur la mise en place du plan pluriannuel de gestion des bassins versants du SIETRA sur le département de la Gironde.

Annonce sur le site Mairie HAUX

Mairie HAUX



Accueil | Mairie | Agenda/actualités | Vie quotidienne

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE - SIETRA

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Prescrivant une enquête publique préalable à la Déclaration d'intérêt général (DIG) pour la réalisation du plan pluriannuel de gestion des bassins versant du SIETRA sur les communes de Bonnetan - Carignan de Bordeaux - Fargues Saint Hilaire - Salleboeuf - Caplan - Créon - Haux - Loupès - Madirac - Sadirac - Saint Genès de Lombaud - La Sauve Majeure - Villenave de Rions - Baurech - Cambes - Camblanes et Meynac - Cénac - Langoiran - Latresne - Lignan de Bordeaux - Quinsac - Saint Caprais de Bordeaux - Tabanac - Le Tourne - Cardan - Lestiac sur Garonne - Paillet - Rions - Bouliac .
Les permanences du Commissaire enquêteur se tiendront dans les communes de Baurech - Bonnetan - Paillet - Créon - Bouliac

Une enquête publique est prescrite du **lundi 25 septembre 2023 au mardi 24 octobre 2023 inclus** afin de recueillir l'avis du public sur la demande de Déclaration d'intérêt général (DIG) sur la mise en place du plan pluriannuel de gestion des bassins versants du SIETRA sur le département de la Gironde.

Publié le jeudi 21 septembre 2023

Pour mieux visualiser l'affiche, [cliquez ici](#).

Publié par Communauté de Communes du Créonnais

Annnonce sur le site Mairie La Sauve Majeure



Mairie de La Sauve Majeure

A la une :

Avis d'enquête publique

Le Programme Pluriannuel de Gestion du SIETRA, en cours de procédure, va prochainement entrer en enquête publique en vue de le déclarer d'Intérêt Général. Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avis d'enquête publique.

 avis d'enquête.pdf
Document Adobe Acrobat [52.0 KB]

[Télécharger](#)


Annnonce sur le site Mairie de QUINSAC

QUINSAC

Capitale du Clairét
Patrie d'André Berry



[SIETRA]
Une enquête publique est prescrite du lundi 25 septembre 2023 au mardi 24 octobre 2023 inclus afin de recueillir l'avis du public sur la demande de Déclaration d'intérêt général (DIG) sur la mise en place du plan pluriannuel de gestion des bassins versants du SIETRA sur le département de la Gironde.



Annnonce sur le site Mairie de SAINT GENES DE LOMBAUD



Saint-Genès-de-Lombaud

Parmi vignes et bois, Saint-Genès-de-Lombaud



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE - SIETRA

Publié le Jeudi 21 septembre 2023

Pour mieux visualiser l'affiche, [cliquez ici](#).

Publié par Communauté de Communes du Créonnais

Annnonce sur le site Mairie de Sadirac

Annnonce sur le site Mairie de Camblanes et Meynac

Mairie de Cambes sur le site des Portes de l'entre deux mers

Sur le site de la Mairie de St Caprais de Bordeaux

COMMUNE DU TOURNE

Ma commune ▾ Mon quotidien ▾ Vos démarches ▾

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE SIETRA

PRÉFET DE LA GIRONDE
Service des procédures environnementales

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

prescrivant une enquête publique préalable à la Déclaration d'intérêt général (DIG) pour la réalisation du plan pluriannuel de gestion des bassins versant du SIETRA

sur les communes de Bonnetan - Carignan de Bordeaux - Fargues Saint Hilaire - Salleboeuf - Capian - Créon - Haux - Loupès - Madirac - Sadirac - Saint Genès de Lombaud - La Sauve Majeure - Villenave de Rions - Baurech - Cambes - Camblanes et Meynac - Cénac - Langoiran - Latresne - Lignan de Bordeaux - Quinsac - Saint Caprais de Bordeaux - Tabanac - Le Tourne - Cardan - Lestiac sur Garonne - Paillet - Rions - Bouliac

Les permanences du Commissaire enquêteur se tiendront dans les communes de Baurech - Bonnetan - Paillet - Créon - Bouliac

CARIGNAN DE BORDEAUX

ENFANCE & JEUNESSE ▾ CULTURE & ASSOCIATIONS ▾ SOCIAL ▾

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Prescrivant une enquête publique préalable à la Déclaration d'intérêt général (DIG) pour la réalisation du plan pluriannuel de gestion des bassins versant du SIETRA sur les communes de Bonnetan - Carignan de Bordeaux - Fargues Saint Hilaire - Salleboeuf - Capian - Créon - Haux - Loupès - Madirac - Sadirac - Saint Genès de Lombaud - La Sauve Majeure - Villenave de Rions - Baurech - Cambes - Camblanes et Meynac - Cénac - Langoiran - Latresne - Lignan de Bordeaux - Quinsac - Saint Caprais de Bordeaux - Tabanac - Le Tourne - Cardan - Lestiac sur Garonne - Paillet - Rions - Bouliac

Les permanences du Commissaire enquêteur se tiendront dans les communes de Baurech - Bonnetan - Paillet - Créon - Bouliac

Fargues St Hilaire

ACCUEIL LA COMMUNE CULTURE, SPORTS ET LOISIRS ENFAN

Accueil ▾ Actualités ▾ Enquête publique bassin versant du SIETRA

Joué, 28 septembre 2023 15:33

ENQUÊTE PUBLIQUE BASSIN VERSANT DU SIETRA

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PRÉFET DE LA GIRONDE
Service des procédures environnementales

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

prescrivant une enquête publique préalable à la Déclaration d'intérêt général (DIG) pour la réalisation du plan pluriannuel de gestion des bassins versant du SIETRA

sur les communes de Bonnetan - Carignan de Bordeaux - Fargues Saint Hilaire - Salleboeuf - Capian - Créon - Haux - Loupès - Madirac - Sadirac - Saint Genès de Lombaud - La Sauve Majeure - Villenave de Rions - Baurech - Cambes - Camblanes et Meynac - Cénac - Langoiran - Latresne - Lignan de Bordeaux - Quinsac - Saint Caprais de Bordeaux - Tabanac - Le Tourne - Cardan - Lestiac sur Garonne - Paillet - Rions - Bouliac

Les permanences du Commissaire enquêteur se tiendront dans les communes de Baurech - Bonnetan - Paillet - Créon - Bouliac

Une enquête publique est prescrite du **lundi 25 septembre 2023** au **mardi 24 octobre 2023** inclus afin de recueillir l'avis du public sur la demande de Déclaration d'intérêt général (DIG) sur la mise en place du plan pluriannuel de gestion des bassins versant du SIETRA sur le département de la Gironde.

Le responsable du projet est le Syndicat Intercommunautaire d'Etude de Travaux de Restauration et d'Aménagement des bassins versants de l'Entre-deux-Mers Ouest (SIETRA) - 43, route de l'entre deux mers 33360 LIGNAN DE BORDEAUX. Les informations relatives au projet peuvent être demandées au tél : 06 38 83 85 49.

Pendant la période indiquée ci-dessus, le dossier sera consultable dans les Mairies de Baurech - Bonnetan - Paillet - Créon - Bouliac, siège de l'enquête publique aux jours et heures d'ouverture, où le public pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des Services de l'État en Gironde www.gironde.gouv.fr rubriques « publications » - « publications légales » - « enquêtes publiques 2023 ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Ces observations seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Gironde.

Les personnes qui le souhaitent pourront aussi faire part de leurs observations par courrier adressé au **commissaire enquêteur à la Mairie de Bouliac** siège de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé à Direction Départementale des Territoires et de la Mer, cité administrative, 2 rue Jules Ferry à Bordeaux.

Sur le site des Mairies de Madirac, Loupes, Cardan et Capian




Sur le site de la Mairie de Lestiac sur Garonne

et de Villenave de Rions



Sur le site de la Communauté de communes des Portes de l'entre deux mers



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique va se dérouler sur le bassin versant du SIETRA du 25 septembre au 24 octobre 2023.

Le SIETRA est le Syndicat Intercommunaire d'Étude de Travaux de Restauration et d'Aménagement des bassins versants de l'Entre-deux-Mers Ouest.

Objectif : recueillir l'avis du public sur la demande de Déclaration d'intérêt général (DIG) concernant la mise en place du plan pluriannuel de gestion des bassins versants du SIETRA sur le département de la Gironde.

PROCÈS-VERBAL
DE SYNTHÈSE DES QUESTIONS ET OBSERVATIONS
formulées par le public et les associations,

OBJET : *Projet de déclaration d'intérêt général DIG pour la réalisation du plan pluriannuel de gestion des bassins versants du SIETRA de l'entre deux mers ouest*

Sur les 29 communes du territoire du SIETRA suivantes :

Baurech, Bonnetan, Bouliac, Cambes, Camblanes et Meynac, Capian, Cardan, Carignan de Bordeaux, Cénac, Créon, Fargues Saint Hilaire, Haux, La Sauve Majeure, Langoiran, Latresne, Le Tourne, Lestiac sur Garonne, Lignan de Bordeaux, Loupes, Madirac, Paillet, Quinsac, Rions, Sadirac, Saint Caprais de Bordeaux, Saint Genès de Lombaud, Sallebœuf, Tabanac, Villenave de Rions.

Référence : article 6 de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Gironde en date du 23 août 2023 et l'article R.123-18 du code de l'environnement.

L'enquête publique permettait d'accueillir les personnes qui le désiraient au cours de cinq permanences tenues en Mairie de Créon, Bonnetan, Baurech, Bouliac et Paillet.

Le public avait la possibilité de formuler ses observations oralement et par mentions manuscrites sur le registre d'enquête.

Malheureusement il ne s'est pas beaucoup déplacé avec seulement sept personnes.

Deux documents dactylographiés ont été annexés aux registres d'enquête, un en Mairie de Bouliac et un autre en Mairie de Paillet.

Quatre courriels ont été postés sur le site de la Préfecture ddtm-spe2@gironde.gouv.fr à l'attention du commissaire enquêteur et aucun courrier postal n'a été adressé au siège de l'enquête.

L'ensemble de ces contribution et courriels sont annexés au présent procès-verbal.

Observations du public dans les Mairies :

1.- Certaines personnes se présentent dans les Mairies pour connaître l'objet exact de l'enquête. Elles n'ont pas de question particulière à poser. C'est le cas de Madame BAPPEL et Monsieur BOST.

2.- Monsieur Jean Pierre MIQUEL, demeurant 36 route de la Tuilière 33370 Fargues Saint Hilaire subit parfois des inondations sur sa propriété lorsque le passage sous la route ne permet pas à toute l'eau du ruisseau de s'écouler. Il demande si quelque chose est prévu pour y remédier.

Réponse du STETRA, porteur de projet :

3.- Madame DANÉY Noëlle, demeurant lieu-dit Gratian à CENAC nous dit que son terrain était constructible mais il ne l'est plus depuis la révision du PLU de la commune. Actuellement la municipalité prétend que son terrain est inondable et que l'enquête sur le bassin versant le démontrera.

Réponse du SIETRA, porteur de projet :

Observations d'ordre général :

Les différentes contributions dressent le constat selon lequel le projet de gestion des ruisseaux du bassin versant de l'entre deux mers est aujourd'hui absolument nécessaire mais qu'au-delà d'un nettoyage pourtant très utile une prise de conscience s'impose pour améliorer la situation et en tout cas éviter qu'elle ne s'aggrave.

La plupart des contributeurs notent l'importance et la qualité du travail mené par le SIETRA dans ce domaine.

Certains éléments tirés des contributions de ce public qui connaît bien les ruisseaux de son secteur méritent de l'attention.

4.- Ainsi il serait souhaitable que les ruisseaux soient signalés au public par un panneau placé en bordure de route sur chaque pont afin que les gens ne confondent plus le ruisseau avec un fossé où les moins délicats jettent n'importe quoi. Il n'est pas rare que des branchages d'élagage, de l'herbe de tonte des pelouses ou autres détritiques y soient déversés.

Sur le débit des cours d'eau, est-il envisagé de mettre en place des moyens pour obtenir des données d'étiage ou des relevés d'inondation afin de renseigner les habitants, notamment ceux qui n'ont pas connu des inondations importantes ?

Réponse du SIETRA, porteur de projet :

5.- Plusieurs ruisseaux, notamment le Rebedêch et le Lubert, seraient pollués par les entreprises qui les bordent. Les rejets de ces entreprises ne sont pas toujours contrôlés. Ce serait le cas de certaines stations d'épuration, de stations de lavage des véhicules, de la distillerie de Saint Genès de Lombaud.

Il y a aussi les rejets domestiques et notamment les rejets d'assainissements individuels défectueux.

Pour vérifier l'état écologique des ruisseaux il serait nécessaire d'installer des points de mesures permettant d'évaluer plus précisément l'impact des divers rejets que les ruisseaux reçoivent.

Réponse du SIETRA, porteur de projet :

6.- Certains contributeurs indiquent que les ruisseaux se dégradent sur leur partie basse en se creusant par manque de place entre les murs des propriétés et la chaussée des routes qui empiètent de plus en plus, à tel point que ces ruisseaux n'ont plus de lit majeur. Dès que le niveau monte, il y a inondations.

Réponse du SIETRA, porteur de projet :

7.- Le coût de travaux de réhabilitation des cours d'eau et des berges mis en évidence dans l'enquête sont considérables. Comment seront-ils financés ? Et combien de temps faudra-t-il ? Quelle garantie est apportée pour la mise en œuvre de ces actions et la poursuite de leur financement dans le temps ?

Réponse du SIETRA, porteur de projet :

8.- D'autres personnes disent que les cours d'eau doivent être entretenus en priorité par les propriétaires et que les Maires doivent faire appliquer la loi. Qu'il faudrait faire de façon régulière une information concernant l'entretien des fossés, cours d'eau, voiries auprès des nouveaux habitants. Les débordements des ruisseaux sont souvent provoqués par des embâcles et obstructions diverses.

9.- Que les vieux moulins devraient être réhabilités en centrales électriques ?

10.- Que les ruisseaux devraient être réhabilités pour relancer l'activité fluviale comme autrefois.

Réponse du SIETRA, porteur de projet sur ces divers points :

11.- Plusieurs contributeurs s'inquiètent des conséquences d'une urbanisation croissante, de la construction d'établissements scolaires et d'une usine, alors que l'alimentation en eau potable peut se raréfier avec les nappes de l'éocène présentées comme quantitativement médiocres. Est-il envisagé de rechercher un autre approvisionnement en eau potable ?

Réponse du SIETRA, porteur de projet :

12.- Il semblerait que ce dossier ne prenne pas en compte les effets désastreux de l'urbanisation incontrôlée et la bétonisation des surfaces sur l'ensemble des bassins versants, notamment le Rebedêch, malgré les inondations catastrophiques de juin 2021. C'est également le cas sur le bassin de l'Artolie où les constructions nouvelles ont imperméabilisé considérablement les sols et provoqué des catastrophes écologiques, environnementales et humaines. En 2021, après les inondations du 17 au 19 juin, 53 communes du département dont un grand nombre sur le bassin versant du SIETRA, ont été reconnues en "état de catastrophe naturelle" au titre des inondations et coulées de boue. ([Sud-Ouest](#)).

13.- Le public demande la réalisation de bassins de rétention chaque fois qu'ils s'avèrent nécessaires, notamment sur le Rebedêch, pour faire face aux inondations comme celles déjà connues.

Quelles réponses peuvent être apportées à ces interrogations ?

Réponse du SIETRA, porteur de projet sur ces divers points :

14.- Plusieurs contributeurs s'expriment sur le projet de construction et d'exploitation par la société Maroquinerie de Guyenne "HERMÈS" d'une maroquinerie sur la Commune de LOUPES, route de Créon. Le site est destiné à la fabrication artisanale d'articles de maroquinerie. Sur ce sujet le public a été consulté par voie électronique conformément à l'article L. 123-9 du code de l'environnement. Cette participation s'est déroulée du 19 juin jusqu'au 18 juillet 2023 inclus.

Ainsi ce dossier ne semble pas concerner directement l'enquête sur les Bassins versants.

Réponse du SIETRA, porteur de projet :

Questions diverses :

15.- Les problèmes sont liés aux ruissèlements dont le SIETRA n'aurait pas la compétence alors que les phénomènes s'accroissent ces dernières années.

16.- Le suivi de l'évolution des documents d'urbanisme devrait mieux rechercher la participation du SIETRA.

17.- Il serait nécessaire de changer les règles d'urbanisme en fonction de la topographie des bassins versants et non des découpages administratifs. Ceci éviterait que les communes en bordure de Garonne subissent les retombées des décisions prises sur les côtes.

18.- Les problèmes doivent être pris dans leur ensemble et non de façon morcelée. Sur ce point le Centre d'études et d'expertise sur les risques, la mobilité et l'aménagement

(CEREMA) avait cartographié les risques naturels. Maintenant le SIETRA malgré sa bonne volonté, ne peut faire face aux problèmes grandissants.

19.- De nos jours chaque construction devrait disposer d'un dispositif individuel sous forme de noue par exemple pour que l'eau puisse s'infiltrer, notamment celle des toits, des terrasses et des parkings.

20.- Comment est-il prévu d'intégrer le futur PAPI dans les programmes d'interventions issus de la présente enquête publique ?

21.- La population piscicole semble très dégradée sur le Grand Estey.

Quelles réponses peuvent être apportées à ces interrogations ?

Réponse du SIETRA, porteur de projet sur ces divers points :

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'Environnement, après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur a pu s'entretenir avec Madame Elisabeth LEMOINE, porteur de projet, afin de lui communiquer les observations recueillies et consignées dans le présent procès-verbal de synthèse.

Madame LEMOINE dispose d'un délai de quinze jours, à l'issue de cette rencontre avec le commissaire enquêteur pour produire, le cas échéant, des éléments de réponse.

Fait et clos le vingt-six octobre deux mil vingt-trois.

Je reconnais avoir reçu le 26 10 2023
la synthèse des observations
écrites et orales du public.

Madame Elisabeth LEMOINE
Technicienne milieux aquatiques
Syndicat des Bassins Versants de l'Entre Deux Mers Ouest

Le commissaire enquêteur,
Jean Daniel ALAMARGOT



Destinataire :

Madame Elisabeth LEMOINE

SIETRA


51 chemin du Port de l'Homme

33360 Latresne

e.lemoine@sietra.fr

MÉMOIRE EN REPONSE DU SIETRA

En date du 9 novembre 2023

	Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur sur les observations du public dans le cadre de l'enquête publique pour le projet de déclaration d'intérêt général (DIG) pour la réalisation du plan pluriannuel de gestion des bassins versants du SIETRA de l'entre deux mers ouest	
	Type : Mémoire en réponse	Date : 2023/11/09
	Rédaction : Responsable technique du SIETRA.	Destinataires : Jean-François Laville, Président du SIETRA Jean Daniel Alamargot, Commissaire enquêteur Daniel.alamargot@gmail.com

Référence : article 6 de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Gironde en date du 23 août 2023 et l'article R.123-18 du code de l'environnement.

- La synthèse des observations du public et les questions formulées par le commissaire enquêteur sont en noir.
- Les réponses apportées par le SIETRA sont en bleu.

Nota : L'ensemble de ces contribution et courriels était annexé au procès-verbal de synthèse.

Observations du public dans les Mairies :

- 1.- Certaines personnes se présentent dans les Mairies pour connaître l'objet exact de l'enquête. Elles n'ont pas de question particulière à poser. C'est le cas de Madame BAPPEL et Monsieur BOST.
- 2.- Monsieur Jean Pierre MIQUEL, demeurant 36 route de la Tuilière 33370 Fargues Saint Hilaire subit parfois des inondations sur sa propriété lorsque le passage sous la route ne permet pas à toute l'eau du ruisseau de s'écouler. Il demande si quelque chose est prévu pour y remédier.

Réponse du SIETRA, porteur de projet :

Concernant la problématique soulevée par Monsieur Jean Pierre Miquel, le programme soumis à enquête prévoit différentes possibilités d'action contribuant plus ou moins directement à la réduction des débordements. Il est prévu :

- de restaurer la continuité écologique au droit des seuils du bras rive gauche (Ce01 et Ce03)
- de restaurer la continuité écologique au droit du seuil de l'ouvrage de franchissement du bras rive gauche en amont du franchement de la route de la Tuilière (Ce04)
- de remplacer l'ouvrage de franchissement du bras rive gauche au droit de la route de la Tuilière (Ce05)
- la restauration et l'entretien des annexes ou chenaux hydrauliques (Hn09)
- de l'animation pour l'amélioration de la gestion des eaux pluviales et de ruissellement (Gq01)
- une gestion des zones humides amont (plan de gestion, convention, achat, contrat Natura2000, ...) (Hn02 et Hn03)
- de définir l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau et les préconisations de préservation et de restauration (Hn08)
- d'élargir l'étude zones humides aux bassins versants des cours d'eau du SIETRA (Hn01)

Il est à noter toutefois, que chacune des actions du programme sera soumise au préalable, à l'accord du ou des propriétaires concernés, à décision budgétaire annuelle du SIETRA, à sollicitation d'aides financières.

3.- Madame DANEY Noëlle, demeurant lieu-dit Gratian à CENAC nous dit que son terrain était constructible mais il ne l'est plus depuis la révision du PLU de la commune. Actuellement la municipalité prétend que son terrain est inondable et que l'enquête sur le bassin versant le démontrera.

Réponse du SIETRA, porteur de projet :

Il n'existe pas de cartographie de risque inondation au droit de ce lieu-dit. Cela relèverait d'avantage du rôle d'un schéma de gestion des eaux pluviales ou d'une étude ruissellement. Il s'agit d'une combe présentant des pentes très fortes. Des constats de forts ruissellements ont été faits par le SIETRA le 30 juin 2021 à la suite des pluies intenses des 17 et 18 juin 2021.

Au demeurant, la municipalité doit considérer et mettre en œuvre des dispositions de prévention lorsqu'elle a connaissance d'un risque. Elle est actuellement en cours de réalisation d'un schéma de gestion des eaux pluviale. Il s'agit sûrement de l'enquête mentionnée.

Observations d'ordre général :

Les différentes contributions dressent le constat selon lequel le projet de gestion des ruisseaux du bassin versant de l'entre deux mers est aujourd'hui absolument nécessaire mais qu'au-delà d'un nettoyage pourtant très utile une prise de conscience s'impose pour améliorer la situation et en tout cas éviter qu'elle ne s'aggrave.

La plupart des contributeurs notent l'importance et la qualité du travail mené par le SIETRA dans ce domaine.

Certains éléments tirés des contributions de ce public qui connaît bien les ruisseaux de son secteur méritent de l'attention.

4.- Ainsi il serait souhaitable que les ruisseaux soient signalés au public par un panneau placé en bordure de route sur chaque pont afin que les gens ne confondent plus le ruisseau avec un fossé où les moins délicats jettent n'importe quoi. Il n'est pas rare que des branchages d'élagage, de l'herbe de tonte des pelouses ou autres détritiques y soient déversés.

Sur le débit des cours d'eau, est-il envisagé de mettre en place des moyens pour obtenir des données d'étiage ou des relevés d'inondation afin de renseigner les habitants, notamment ceux qui n'ont pas connu des inondations importantes ?

Réponse du SIETRA, porteur de projet :

Concernant le souhait que « les ruisseaux soient signalés au public par un panneau placé en bordure de route sur chaque pont,... » Il est bien prévu dans le programme la réalisation et pose de panneaux des noms de cours d'eau sur des ouvrages de franchissements (com05).

Concernant les détritiques de toutes sortes, il est prévu la suppression/traitement des dépôts/décharges situés dans les lits mineur et majeur (In12) ainsi qu'un volet animation pour l'amélioration de la gestion qualitative afin de limiter l'impact sur la qualité de l'eau (Gq101)

Concernant la connaissance sur les débits des cours d'eau pour caractériser les étiages ou à l'inverse les inondations, il est prévu :

- *La mise en place de stations de mesure de niveau d'eau (In05)*
- *La mise en place d'un système d'alerte de crue (supervision) (In06)*

- *La finalisation de l'étude hydraulique en cours sur les BV du SIETRA (modélisation hydraulique des crues, pistes d'action pour limiter ou diminuer la vulnérabilité du territoire (In07)*
- *La modélisation hydraulique de la Pimpine et l'aval des affluents pour intégrer l'évènement de référence (In08)*
- *Une étude garantissant le débit réservé en aval des plans d'eau (mise en conformité) (Gq07)*
- *La mise en place de supports pédagogiques et de sensibilisation (Com01)*
- *La mise en place de repère de crues (Com02)*
- *De porter à connaissance, les connaissances acquises dans les documents d'urbanismes et de planification (Cs12)*

Il est à noter toutefois, que chacune des actions du programme sera soumise au préalable, à l'accord du ou des propriétaires concernés, à décision budgétaire annuelle du SIETRA, à sollicitation d'aides financières.

5.- Plusieurs ruisseaux, notamment le Rebedêch et le Lubert, seraient pollués par les entreprises qui les bordent. Les rejets de ces entreprises ne sont pas toujours contrôlés. Ce serait le cas de certaines stations d'épuration, de stations de lavage des véhicules, de la distillerie de Saint Genès de Lombaud.

Il y a aussi les rejets domestiques et notamment les rejets d'assainissements individuels défectueux.

Pour vérifier l'état écologique des ruisseaux il serait nécessaire d'installer des points de mesures permettant d'évaluer plus précisément l'impact des divers rejets que les ruisseaux reçoivent.

Réponse du SIETRA, porteur de projet :

Les services en charges de la police des eaux et des milieux aquatiques ont également pour mission de contrôler le respect de la nomenclature LEMA (article L. 214-3 du code de l'environnement) et les autorisations accordées dans ce cadre. Pour les rejets domestiques, les syndicats d'assainissement et les SPANC (Service pour l'assainissement non collectif) ont pour mission de contrôler la bonne réalisation des projets d'installation et de vérifier le fonctionnement des installations existantes.

Le programme soumis à enquête prévoit pour sa part sur 10 stations définies dans le territoire du SIETRA :

- *La réalisation de suivis physico-chimiques et chimiques (Cs01)*
- *La réalisation de suivi hydrobiologique : d'I2M2 (Indice Invertébrés Multimétrique), d'IPR (Indice Poisson en Rivière) (Cs02)*
- *Il prévoit également des campagnes d'animation pour l'amélioration de la gestion qualitative afin de limiter l'impact sur la qualité de l'eau (GqI01)*

Il est à noter toutefois, que chacune des actions du programme sera soumise au préalable, à l'accord du ou des propriétaires concernés, à décision budgétaire annuelle du SIETRA, à sollicitation d'aides financières.

6.- Certains contributeurs indiquent que les ruisseaux se dégradent sur leur partie basse en se creusant par manque de place entre les murs des propriétés et la chaussée des routes qui

empiètent de plus en plus, à tel point que ces ruisseaux n'ont plus de lit majeur. Dès que le niveau monte, il y a inondations.

Réponse du SIETRA, porteur de projet :

Le constat est réaliste. Étant donné l'empilement des enjeux anthropiques (maisons, transport, réseaux, activités) qui se sont accrus au fil du temps, il devient quasi impossible socialement parlant et économiquement, de regagner de l'espace latéralement pour restaurer le champ d'expansion de crue naturel du cours d'eau. Pourtant, il s'agit bien de la meilleure solution possible à moyen ou long terme. Les mentalités évoluent lentement, mais certains faits concourent progressivement à intégrer ce besoin de reconquête. C'est le cas des crues historiques qui laissent leur empreinte sur les lieux et les mémoires. C'est le cas également de la dégressivité des indemnisations des assurances dans ces processus répétés.

Le SIETRA dans son programme prévoit d'agir sur cette prise en compte à travers différentes actions :

- Réfléchir, en lien avec le Conseil Départemental de la Gironde et les communes, à la création de ZPENS (Zones de Prémption pour les Espaces Naturels Sensibles) (Hn05)*
- Définir l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau et les préconisations de préservation et de restauration (Hn08)*
- Restauration et entretien des annexes ou chenaux hydrauliques (Hn09)*
- Suppression des merlons de curage (Hn10)*
- Concertation pour la gestion au cas par cas des problématiques d'érosion Hn01*

Il est à noter toutefois, que chacune des actions du programme sera soumise au préalable, à l'accord du ou des propriétaires concernés, à décision budgétaire annuelle du SIETRA, à sollicitation d'aides financières.

7.- Le coût de travaux de réhabilitation des cours d'eau et des berges mis en évidence dans l'enquête sont considérables. Comment seront-ils financés ? Et combien de temps faudra-t-il ? Quelle garantie est apportée pour la mise en œuvre de ces actions et la poursuite de leur financement dans le temps ?

Réponse du SIETRA, porteur de projet :

En effet, le montant associé aux différentes actions du programme est très important. Pour une grande partie des opérations de reconquête des espaces naturels aquatiques, l'Agence de l'Eau Adour Garonne et le Département de la Gironde sont les deux partenaires historiques en termes technique et financier. Les taux de subvention sont généralement de 80 % du montant hors taxe des investissements, avec une obligation inféodée à la maîtrise d'ouvrage d'assurer l'autofinancement des opérations à minima de 20% du montant hors taxe. Ils participent également, depuis des années, au soutien technique et financier du fonctionnement des structures de gestion des bassins versant, en apportant leurs aides sur les postes de techniciens milieux aquatiques et sur les charges à caractère général. Ces aides peuvent également s'élever à hauteur de 80 % du moment que les structures ne dépassent pas les effectifs « plafonds » de leur taux d'aide. D'autres dispositifs portés par l'Etat, la Région Nouvelle Aquitaine ou encore l'Europe, peuvent être mobilisés sur certaines lignes de dépense. Ces aides participent fortement au soutien des politiques en faveur des milieux aquatiques et à la reconnaissance globale de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Le programme est planifié sur 10 années. La stratégie initiale adoptée par le SIETRA pour élaborer ce programme a été de solliciter le bureau d'étude mandaté, à construire un programme le plus exhaustif et ambitieux possible. La logique étant de donner, au syndicat, l'amplitude la plus grande possible en termes d'opérationnalité. En effet, il est à savoir que les cours d'eau concernés sont des cours d'eaux non domaniaux, et qu'à ce titre les propriétaires privés riverains des cours d'eau peuvent refuser l'action du SIETRA. Dans ces cas de figure, le syndicat ne peut obliger le riverain à accepter, sauf si la structure s'engage dans des procédures lourdes de déclaration d'utilité publique et/ou de maîtrise foncière.

Le temps de réalisation sera alors dépendant de l'acceptabilité locale des opérations, des financements des membres du syndicat et/ou des partenaires financiers et du niveau d'engagement et de prise de risque du syndicat en termes de capacité de fonctionnement et d'investissement.

La notion de temps est également à envisager sur différents angles. Les actions du programme recouvrent des opérations d'investissement (étude de conception, autorisation réglementaire et travaux inclus), des opérations d'entretien groupé, des opérations de communication au sens large (pédagogie, sensibilisation, concertation, porté à connaissance,...) et des opérations de connaissance et de suivi. Cela traduit bien la notion d'évolution du milieu et du contexte, et l'aspect cyclique de la compétence lié à la persistance de l'occupation humaine.

Concernant la garantie de réalisation et de poursuite de financement sur la durée, plusieurs réponses peuvent être apportées. Toutefois comme toute autre compétence d'intérêt général, ces réponses ne prétendent pas prévaloir du contexte macroéconomique global et de son évolution.

Le premier point historique concerne l'émergence de cette compétence sur des bases de volontariat des territoires à se structurer pour considérer le besoin de gestion intégrée des bassins versants.

Le deuxième point concerne la politique Européenne (Directive Cadre sur l'Eau) et traduite nationalement (LEMA) de reconquérir le bon état des milieux aquatiques.

En découle une politique d'accompagnement financier des territoires.

Les agences de l'eau valident tous les 6 ans un programme d'aide qu'elles redéfinissent en fonction des priorités et des constats faits lors des bilans qu'elles établissent sur leur politique et les résultats obtenus. L'Agence de l'eau Adour Garonne en est actuellement à son 11ème programme qui couvre la période 2019 – 2024. Ces structures sont financées par la redevance eau et assainissement, ce qui permet malgré tout de proportionnaliser son fonctionnement avec sa masse d'habitant.

Les Départements, eux sont financés pour la mise en œuvre de la compétence GEMA de la GEMAPI par la TAENS (La Taxe d'Aménagement sur les Espaces Naturels Sensibles) qui est levée lors des demandes de construction. Son volume dépend donc des nouvelles constructions et non du volume d'habitants, le caractère pérenne de cette aide n'est donc pas assurément renouvelé. D'autant plus qu'il est visé à terme, un objectif de zéro artificialisation nette du territoire, à l'horizon 2050. Pour le volet PI de la GEMAPI, la garantie de pérennité n'est également pas assise sur une base renouvelable de financement.

Ces politiques de soutien financier sont relativement fragiles. La compétence GEMAPI, autrefois facultative est devenue une compétence obligatoire en 2018. Associé à cette compétence un impôt a été créé, à savoir la taxe GEMAPI, qui vient cibler et flécher la dépense des collectivités publiques. En ce sens, cela assurera une certaine base de continuité dans le financement des programmes.

8.- D'autres personnes disent que les cours d'eau doivent être entretenus en priorité par les propriétaires et que les Maires doivent faire appliquer la loi. Qu'il faudrait faire de façon régulière une information concernant l'entretien des fossés, cours d'eau, voiries auprès des nouveaux habitants. Les débordements des ruisseaux sont souvent provoqués par des embâcles et obstructions diverses.

9.- Que les vieux moulins devraient être réhabilités en centrales électriques ?

10.- Que les ruisseaux devraient être réhabilités pour relancer l'activité fluviale comme autrefois.

Réponse du SIETRA, porteur de projet sur ces divers points :

Concernant l'entretien des propriétaires riverains, le programme prévoit des actions répondant à la demande formulée :

- *Retrait sélectif d'embâcle gênant (In11)*
- *Suppression/traitement des dépôts/décharges situés dans les lits mineur et majeur (In12)*
- *Mise en place de supports pédagogiques et de sensibilisation (Com01)*
- *Réalisation d'un guide du riverain en rapport avec le plan paysage (Com03)*
- *Réalisation et pose de panneaux pédagogiques sur des sites à enjeu et/ou de grande visibilité (Com04)*
- *Réalisation et pose de panneaux des noms de cours d'eau sur des ouvrages de franchissements (Com05)*
- *Réalisation d'animation auprès des usagers et du public (Com10)*
- *Financement d'association environnementale locale pour l'animation auprès des usagers et du public (Com11)*

Il est à noter toutefois, que chacune des actions du programme sera soumise au préalable, à l'accord du ou des propriétaires concernés, à décision budgétaire annuelle du SIETRA, à sollicitation d'aides financières.

Concernant les vieux moulins et leur possibilité d'être réhabilités en centrale électrique. Ces moulins sont des bâtis privés et à ce titre il en revient au propriétaire d'en choisir sa destination. Sur cette base, il peut étudier la faisabilité technique d'une telle modification et entreprendre les démarches règlementaires associées. Règlementairement, l'article L214-17 du code de l'environnement prévoit le classement des cours selon 2 listes :

Liste 1 : Liste des cours d'eau en « très bon état écologique » ou jouant un rôle de « réservoir biologique »

Dans les cours d'eau inscrits sur cette liste, aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique. S'agissant des ouvrages existants et régulièrement installés, le renouvellement de leur concession ou de leur autorisation est subordonné à des prescriptions permettant :

- *De maintenir le très bon état écologique des eaux ;*
- *De maintenir ou d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ;*

- *D'assurer la protection des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée.*

Liste 2 : Liste des cours d'eau dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs.

Tout ouvrage présent sur ces cours d'eau doit être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par le préfet, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant.

Elles peuvent concerner tant des mesures structurelles (construction de passe à poisson, etc.) que de gestion (ouverture régulière des vannes, etc.).

La Pimpine fait partie de la liste 1, ainsi que de la liste 2, de la confluence avec le Canteranne jusqu'à la Garonne. Elle constitue un axe pour les migrateurs amphihalins.

Les cours de l'Artolie et du Grand Estey sont classés au titre de la liste 1, ils constituent un axe pour les migrateurs amphihalins.

Aucun cours d'eau de la partie 3 ne fait l'objet de classement.

Concernant la relance de l'activité fluviale sur les ruisseaux, cela ne relève pas de la compétence du SIETRA. Pour mémoire dans ses statuts, le SIETRA a opté pour les quatre alinéas obligatoires de la compétence GEMAPI (article L211-7 du code de l'environnement), à savoir :

- *1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;*
- *2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;*
- *5° La défense contre les inondations et contre la mer ;*
- *8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;*

Cet usage est inféodé à la navigabilité. Il est à savoir que l'aval des cours d'eau du territoire est soumis à l'influence de la marée de la Garonne et qu'en conséquence le domaine public fluvial concerne une partie aval de certains des cours d'eau du territoire.

11.- Plusieurs contributeurs s'inquiètent des conséquences d'une urbanisation croissante, de la construction d'établissements scolaires et d'une usine, alors que l'alimentation en eau potable peut se raréfier avec les nappes de l'éocène présentées comme quantitativement médiocres. Est-il envisagé de rechercher un autre approvisionnement en eau potable ?

Réponse du SIETRA, porteur de projet :

Le SIETRA n'est pas compétent en gestion de l'eau potable ou en recherche de ressource alternative pour cet usage. Il y a lieu de se rapprocher des syndicats d'eau et d'assainissement du territoire, du BRGM, du SMEGREG et du SAGE Nappes profondes.

12.- Il semblerait que ce dossier ne prenne pas en compte les effets désastreux de l'urbanisation incontrôlée et la bétonisation des surfaces sur l'ensemble des bassins versants, notamment le Rebedêch, malgré les inondations catastrophiques de juin 2021. C'est également le cas sur le

bassin de l'Artolie où les constructions nouvelles ont imperméabilisé considérablement les sols et provoqué des catastrophes écologiques, environnementales et humaines. En 2021, après les inondations du 17 au 19 juin, 53 communes du département dont un grand nombre sur le bassin versant du SIETRA, ont été reconnues en "état de catastrophe naturelle" au titre des inondations et coulées de boue. ([Sud-Ouest](#)).

13.- Le public demande la réalisation de bassins de rétention chaque fois qu'ils s'avèrent nécessaires, notamment sur le Rebedêch, pour faire face aux inondations comme celles déjà connues.

Quelles réponses peuvent être apportées à ces interrogations ?

Réponse du SIETRA, porteur de projet sur ces divers points :

Concernant l'urbanisation et ses effets sur notamment les inondations, le SIETRA n'a pas compétence en termes d'autorisation d'urbanisme, ce sont les municipalités qui en ont la responsabilité. Il n'est également pas considéré comme personne publique associée dans l'élaboration des programmes et plans d'aménagement. Le rôle du SIETRA est d'assurer une compétence transférée par les EPCI (Établissement Publique de Coopération Intercommunale). Ceux-ci sont les personnes publiques référentes.

Toutefois, dans son rôle de médiation et de sensibilisation, le SIETRA prévoit dans son programme les actions suivantes, dont la plupart concernent tous les bassins versant, dont le Rebedech :

- *Etude de définition des Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) et des zones Stratégiques pour la Gestion de L'eau (ZSGE) (Hn03)*
- *Réfléchir, en lien avec le CD33 et les communes, à la création de ZPENS (Hn05)*
- *Définir l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau et les préconisations de préservation et de restauration (Hn08)*
- *Mise en place de stations de mesure de niveau d'eau (In05)*
- *Mise en place d'un système d'alerte de crue (supervision) (In06)*
- *Finalisation de l'étude hydraulique en cours sur les BV du SIETRA (modélisation hydraulique des crues, pistes d'action pour limiter ou diminuer la vulnérabilité du territoire (In07)*
- *Modélisation hydraulique de la Pimpine et l'aval des affluents pour intégrer l'évènement de référence du 17 juin 2021 (In08)*
- *Animation pour l'amélioration de la gestion des eaux pluviales et de ruissellement (Gq01)*
- *Mise en place de supports pédagogiques et de sensibilisation (Com01)*
- *Mise en place de repère de crues (Com02)*
- *Porter à connaissance des connaissances acquises dans les documents d'urbanismes et de planification (Cs12)*
- *Regroupement des différents documents et suivi de l'évolution des documents urbanisme (Cs08)*
- *Analyse croisée des enjeux et du zonage (Cs09)*

Concernant la réalisation systématique de bassin de rétention chaque fois qu'ils s'avèrent nécessaires, il s'agit d'une demande dont il y a lieu de définir ici les contraintes et les limites, voir les sur-aléas générés pour justifier de la modération de leur utilité.

En effet, la construction d'un bassin de rétention s'effectue sur la base d'un dimensionnement calculé pour tamponner les crues d'une fréquence de retour donnée. Ils ne sont donc plus efficaces pour des crues de fréquence de retour supérieure.

Il y a aussi un sur-aléa généré lors du dépassement de leur capacité, à savoir l'effet rétention qui opère jusqu'au niveau maximal du dimensionnement du bassin qui est alors totalement effacé et de manière soudaine, lorsqu'il le dépasse. Il se produit alors un effet « vague » qui trompe le ressenti des riverains quant à la sécurité vis à vis de la crue en cours. Cet effet a été constaté par de nombreuses personnes lors de l'évènement exceptionnel des 17 et 18 juin 2021 sur le bassin versant de la Pimpine, notamment.

Outre ce sur-aléa, il y a la sécurité de l'ouvrage en lui-même. Un ouvrage de rétention est constitué par une digue ou un barrage et le risque de rupture, en amont de zone habitée, est un critère non négligeable à considérer lors de sa création. Bien que ce type d'aménagement soit soumis à des exigences réglementaires de conception, de réalisation, d'entretien et de suivi de plus en plus draconiennes, l'engagement et la responsabilité pris par les collectivités est à pondérer en regard du risque naturel existant.

Plus la protection est faite sur un dimensionnement élevé, plus les conséquences des risques mentionnés ci-dessus sont élevés, peut-être moins fréquents, mais beaucoup plus dévastateurs.

Enfin, il existe deux limites matérielles à cette projection, à savoir l'espace foncier disponible sur des sites de faisabilité technique (car ce n'est pas toujours le cas) et les moyens inféodés aux structures gestionnaires (investissement, entretien et moyens humains). Le coût et la charge d'un ouvrage étant notamment proportionnels à son dimensionnement.

En termes d'alternative et, rejoignant l'objectif de bon état des milieux aquatiques fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau, il est préférable d'agir sur la reconquête des champs d'expansion de crue et sur une meilleure gestion des eaux pluviales et de ruissellement, liée à l'urbanisation. Le coût bénéfice à moyen/long terme n'est pas contestable, d'autant plus qu'avec le dérèglement climatique amorcé, nous ne sommes pas en mesure de prévenir l'évolution des aléas climatiques sur le long terme. Sur l'alternative de reconquête des champs d'expansion, le programme du SIETRA prévoit tout un panel d'action déjà citées dans le document.

14.- Plusieurs contributeurs s'expriment sur le projet de construction et d'exploitation par la société Maroquinerie de Guyenne "HERMÈS" d'une maroquinerie sur la Commune de LOUPES, route de Créon. Le site est destiné à la fabrication artisanale d'articles de maroquinerie. Sur ce sujet le public a été consulté par voie électronique conformément à l'article L. 123-9 du code de l'environnement. Cette participation s'est déroulée du 19 juin jusqu'au 18 juillet 2023 inclus. Ainsi ce dossier ne semble pas concerner directement l'enquête sur les Bassins versants.

Réponse du SIETRA, porteur de projet :

Il n'est pas du ressort du SIETRA d'encadrer ou non ce type d'aménagement. Le syndicat n'a pas été sollicité pour donner son avis.

Questions diverses :

15.- Les problèmes sont liés aux ruissèlements dont le SIETRA n'aurait pas la compétence alors que les phénomènes s'accroissent ces dernières années.

16.- Le suivi de l'évolution des documents d'urbanisme devrait mieux rechercher la participation du SIETRA.

17.- Il serait nécessaire de changer les règles d'urbanisme en fonction de la topographie des bassins versants et non des découpages administratifs. Ceci éviterait que les communes en bordure de Garonne subissent les retombées des décisions prises sur les côteaux.

18.- Les problèmes doivent être pris dans leur ensemble et non de façon morcelée. Sur ce point le Centre d'études et d'expertise sur les risques, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) avait cartographié les risques naturels. Maintenant le SIETRA malgré sa bonne volonté, ne peut faire face aux problèmes grandissants.

19.- De nos jours chaque construction devrait disposer d'un dispositif individuel sous forme de noue par exemple pour que l'eau puisse s'infiltrer, notamment celle des toits, des terrasses et des parkings.

20.- Comment est-il prévu d'intégrer le futur PAPI dans les programmes d'interventions issus de la présente enquête publique ?

21.- La population piscicole semble très dégradée sur le Grand Estey.

Quelles réponses peuvent être apportées à ces interrogations ?

Réponse du SIETRA, porteur de projet sur ces divers points :

Concernant les problématiques de ruissellement, le SIETRA n'est en effet pas compétent en tant que maître d'ouvrage, toutefois il apporte son soutien technique aux communes pour les orienter sur les bonnes démarches à entreprendre. Et les communes du territoire s'en saisissent, pour une grande part.

Concernant le suivi de l'évolution des documents d'urbanisme, comme précisé plus haut dans le document, le SIETRA, n'est pas une personne publique associée. Toutefois, sans s'imposer aux communes ou aux EPCI, le SIETRA propose systématiquement son aide technique dans les démarches d'élaboration et/ou de révision des documents de planification ou programme d'aménagement.

Concernant l'intégration de la topographie des bassins versant dans les documents d'urbanisme, cette réflexion est de plus en plus considérée dans les révisions ou élaborations. Toutefois, les fréquences de mise à jour et les moyens nécessaires pour conduire les études correspondantes sont des freins matériels à cette modernisation.

Concernant les problèmes grandissants face aux risques naturels, les actions de prévention et de lutte reposent sur un ensemble d'acteurs au maillage et aux compétences différentes. Il peut s'agir d'un frein en termes d'avancement, mais également d'une force dans les processus de réflexion et de gestion intégrée. Le SIETRA est un maillon de cette chaîne avec ses atouts et ses difficultés.

Concernant la solution technique des noues pour l'infiltration et/ou le stockage des eaux pluviales, il s'agit d'une solution pertinente que de plus en plus de communes proposent, voir imposent, dans leur document d'urbanisme. Le SIETRA n'est pas responsable de cette

compétence eau pluviale. Toutefois, il accompagne techniquement les communes et/ou EPCI qui le souhaitent.

Concernant l'intégration du futur PAPI, après participation aux divers ateliers de travail organisés par l'équipe d'animation, le SIETRA prévoit :

- De demander l'élargissement du périmètre d'éligibilité du PAPI au territoire du SIETRA
- De diffuser les résultats de l'étude hydraulique : Élaboration de la stratégie et du programme d'actions de réduction des risques d'inondations
- De solliciter des subventions sur les opérations éligibles.

Concernant les populations piscicoles du Grand Estey, le diagnostic sur la base duquel le programme, objet de l'enquête, a été élaboré, présente une synthèse des données piscicoles existantes.

Le bassin versant du Grand Estey a fait l'objet de pêche scientifique en 1993, 2011, 2012, 2013 et 2017. Une dernière a été réalisée en 2021, mais nous n'avons pas encore les résultats.

Le bilan comparatif des différentes stations piscicoles sur le grand Estey en 2017 fait état :

- d'une station, le Jeanganne_01, avec un indice poisson rivière qualifié de mauvais,
- deux stations, Le Grand Estey_01 et le Grand Estey_03, avec un indice poisson rivière qualifié de moyen
- six stations, le Bouchon_01, Le Grand Estey_02, le Lubert_01, le Lubert_02, le Lubert_03 et la Soye_01, avec un indice poisson rivière qualifié de bon.

Les données précédentes des différentes stations piscicoles sur le grand Estey sont :

- le Jeanganne_01, avec un indice poisson rivière qualifié de médiocre,
- Le Grand Estey_01 avec un indice poisson rivière qualifié de moyen en 2011
- le Grand Estey_03, pas d'indice en 2011 mais la qualité des peuplements équivaut à celle de 2017
- le Bouchon_01, avec un indice poisson rivière qualifié de moyen en 2013
- Le Grand Estey_02, avec un indice poisson rivière qualifié de bon en 2011
- le Lubert_01, avec un indice poisson rivière qualifié de médiocre, en 2011
- le Lubert_02, avec un indice poisson rivière qualifié de médiocre, en 2011
- le Lubert_03 avec un indice poisson rivière qualifié de moyen, en 2012
- la Soye_01, avec une amélioration des peuplements entre 2012 et 2017.

On ne peut donc pas conclure sur la base de ces données que La population piscicole semble très dégradée sur le Grand Estey.

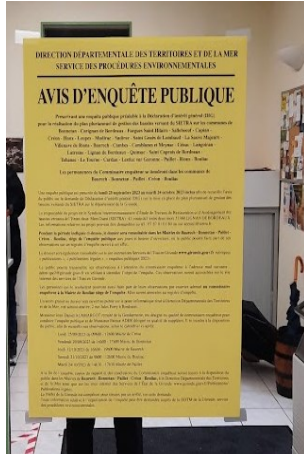


Destinataire :
Jean Daniel ALAMARGOT
Commissaire enquêteur
Daniel.alamargot@gmail.com

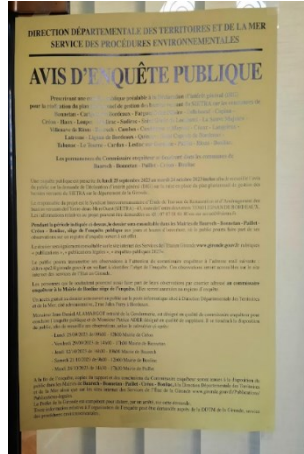
Affichage en Mairie et sur le terrain Constaté par le commissaire enquêteur



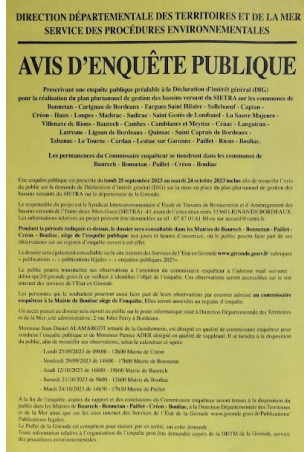
En Mairie de Bonnetan



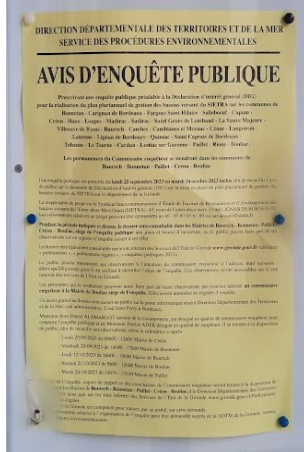
de Baurech



de Paillet



Mairie BOULIAC



de CREON



au SIETRA



Sur le pont à PAILLET



sur le pont de LATRESNE

Certificats d'affichage remis par les Maires

BOULIAC

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de BOULIAC certifie que le public a été tenu informé de l'ouverture de l'enquête publique sur la Déclaration d'intérêt général (DIG) pour la réalisation du plan pluriannuel de gestion des bassins versants du SIETRA sur les communes de Baurech - Bonnetan - Paillet - Créon - Bouliac.

L'avis d'enquête publique a été affiché en Mairie de BOULIAC à l'emplacement habituellement réservé à cet effet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci.

A. BOULIAC le 25 OCT. 2023

Le Maire,
Dominique ALCALA



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de BONNETAN certifie que le public a été tenu informé de l'ouverture de l'enquête publique sur la Déclaration d'intérêt général (DIG) pour la réalisation du plan pluriannuel de gestion des bassins versants du SIETRA sur les communes de Baurech - Bonnetan - Paillet - Créon - Bouliac.

L'avis d'enquête publique a été affiché en Mairie de BONNETAN à l'emplacement habituellement réservé à cet effet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci.

A. BONNETAN le 26 Octobre 2023

Le Maire,



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de BAURECH certifie que le public a été tenu informé de l'ouverture de l'enquête publique sur la Déclaration d'intérêt général (DIG) pour la réalisation du plan pluriannuel de gestion des bassins versants du SIETRA sur les communes de Baurech - Bonnetan - Paillet - Créon - Bouliac.

L'avis d'enquête publique a été affiché en Mairie de BAURECH à l'emplacement habituellement réservé à cet effet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci.

A. Baurech le 24 octobre 2023

Le Maire,



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de CRÉON certifie que le public a été tenu informé de l'ouverture de l'enquête publique sur la Déclaration d'intérêt général (DIG) pour la réalisation du plan pluriannuel de gestion des bassins versants du SIETRA sur les communes de Baurech - Bonnetan - Paillet - Créon - Bouliac.

L'avis d'enquête publique a été affiché en Mairie de CRÉON à l'emplacement habituellement réservé à cet effet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci.

A. CRÉON le 24 août 2023

P/ Le Maire,



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de PAILLET certifie que le public a été tenu informé de l'ouverture de l'enquête publique sur la Déclaration d'intérêt général (DIG) pour la réalisation du plan pluriannuel de gestion des bassins versants du SIETRA sur les communes de Baurech - Bonnetan - Paillet - Créon - Bouliac.

L'avis d'enquête publique a été affiché en Mairie de PAILLET à l'emplacement habituellement réservé à cet effet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci.

A. Paillet le 25.11.2023

Le Maire, Jessime GAUTHIER



Message du **31 octobre 2023** de LABEL NATURE et Monsieur Alain LOT.
Arrivé hors délais

Sujet : [INTERNET] Fwd: Pollution du Lubert
Date : Tue, **31 Oct 2023** 11:21:04 +0100
De : > labelnature33 (par Internet) <labelnature33@gmail.com>
Pour : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint un courriel que je viens de recevoir d'un de nos adhérents, voisin direct à l'aval de la distillerie Douence.

Ses photos illustrent parfaitement ce que nous vous avons dit à propos des débordements des bassins de traitement des eaux résiduaires de cet établissement lors d'épisodes de fortes pluies dans notre réponse du 23/10/23 à l'enquête publique relative au plan pluriannuel de gestion des bassins versants du SIETRA (cf. copie ci-jointe).

Cordialement,

La Présidente de Label Nature M. Schenegg.

Sujet : Pollution du Lubert
Date : Tue, **31 Oct 2023** 09:02:16 +0000
De : Alain Lot <aflot@hotmail.com>
Pour : marine.schenegg <marine.schenegg1@orange.fr>

Bonjour Madame,

Nous tenons à vous signaler une pollution très importante du ruisseau le Lubert ce matin avec de nombreuses mousses (voir photos jointes) et une forte odeur.

Les lagunes de la distillerie sont en train de déborder.

Pouvez-vous nous indiquer à qui faire le signalement nécessaire

Merci de votre coopération

Alain Lot - Le Moulin du Moustous Haux

